VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président ;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins ;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Christian MERGEAI, Monsieur Xavier KROELL, Madame Céline THINES, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame France VERDURE, Madame Laetitia EVEN, Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS ;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général ;

Ordre du jour

1. Marché de Travaux : Aménagement du site de l'Espace Milan - Approbation des conditions et du mode de passation 4

2. Marché conjoint de Travaux : Rue des Haies et rue Nicolas Berger - Travaux d'égouttage, de renouvellement de la distribution d'eau et de rénovation des voiries - Approbation des conditions et du mode de passation 41

3. Marché de Travaux : Entretien extraordinaire voies de liaison 2025 - Approbation des conditions et du mode de passation 23

4. Présentation de l'Agence de Développement de Centre-Ville "Arlon Centre-Ville" 26

5. Point d'information : élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) 16

6. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2025 48

7. Désignation d'un membre du Conseil de police 48

8. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 48

9. Marché de Travaux : Réfection du bardage de la façade nord du bâtiment principal au Département Technique - Approbation des conditions et du mode de passation 71

10. Vente, pour cause d'utilité publique, à une société de droit public, d'une parcelle sise à Guirsch : Approbation du projet d'acte. 72

11. Création d'une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich : Acquisition de la totalité de la parcelle n° 1217 M² et convention de cessation d'occupation : Approbation du projet d'acte et de la convention. 74

12. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée contiguë au chemin communal n° 6 sis à Barnich, Laïperwee. 75

13. Approbation d'un plan de bornage de propriétés privées contiguës au chemin communal n° 34 sis à Fouches, en retrait de la rue de Hachy. 76

14. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2026 77

15. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2026 77

16. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2026 78

17. Octroi d'une subvention au Club Cycliste les " Bergeronnettes" pour un défi cycliste caritatif au profit de l'association l'Archée de Libramont 79

18. Octroi d'une subvention à l'ASBL APEDAF (Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs francophones) 80

19. Octroi d'une subvention au Lions club d'Arlon pour l'organisation de la 10ème édition du VTT URBAIN 81

20. Octroi d'une subvention à la Ressourcerie Famenne Ardenne & Gaume pour l'année 2025 82

21. Octroi d'une subvention à l'ACIA pour l'organisation du défilé des commerçants d'Arlon. 85

22. Octroi d'une subvention à l'asbl "De Venise" à Arlon 86

23. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les panneaux publicitaires exercices 2026-2032 86

24. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur la délivrance de documents administratifs exercices 2026-2032 91

25. Adoption du règlement communal relatif à la redevance pour la constitution de dossiers de mariage ou de cohabitation légale exercices 2026-2032 95

26. Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur les demandes de constitution des dossiers de nationalité exercices 2026-2032 97

27. Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur la délivrance d'adresse et de renseignements administratifs exercices 2026-2032 99

28. Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur les demandes de changements de prénoms exercices 2026-2032 101

29. Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur l'enlèvement par l'Administration communale des affiches apposées en des lieux où cette apposition n'est pas autorisée exercices 2026-2032 104

30. Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur l'affiliation, sur la location de médias documents, jeux et supports audiovisuels) empruntés à la Bibliothèque-Ludothèque-Médiathèque communale, sur les photocopies et sur la participation du public aux actions de médiation documentaire et/ou aux activités de promotion de développement de la lecture exercices 2026-2032 106

31. Adoption du règlement communal relatif à la taxe de séjour exercices 2026-2032 109

32. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur la diffusion publicitaire sur voie publique exercices 2026-2032 112

33. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur le personnel de bar exercices 2026-2032 115

34. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux exercices 2026-2032 116

35. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les commerces de nuit exercices 2026-2032 119

36. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les dancings exercices 2026-2032 . 122

37. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les débits de boissons exercices 2026-2032 125

38. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les dépôts de mitrailles et/ou de véhicules usagés exercices 2026-2032 128

39. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les enseignes, plaques et publicités exercices 2026-2032 131

40. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les établissements bancaires et assimilés exercices 2026-2032 135

41. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité exercices 2026-2032 138

42. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les phone-shops exercices 2026-2032 142

43. Adoption du règlement communal relatif à la taxe les véhicules isolés abandonnés exercices 2026-2032 145

44. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les secondes résidences exercices 2026-2032 148

45. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les demandes de changement de noms exercices 2026-2032 149

46. Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur le droit de place au marché bio et du terroir exercices 2026-2032 151

47. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur la force motrice exercices 2026-2032 153

48. Circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre du droit de tirage décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord "Tax On Pylons III"..... 158

49. Avenant à la convention d'occupation gratuite établie entre la Ville d'Arlon et l'asbl " NATAGORA " concernant la gestion de la réserve naturelle des marais de Heinsch 159

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 04 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Marché de Travaux : Aménagement du site de l'Espace Milan - Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH – L'espace vert de 7 hectares dit de l'Espace Milan, est en périphérie immédiate de la ville et à proximité notamment des appartements qui sont installés à l'ancienne caserne Callemeyn. Il y a donc toute une population qui n'a pas de jardin. C'est aussi un pas pour acter le fait que cet espace restera un espace vert, puisqu'au travers de ce projet et de la modification de plan de secteur qui va être proposée, on va déplacer une zone de logement prévue au sein du parc vers sa périphérie et le long de la voirie régionale.

C'est un projet qui a aussi pour objectif fort de renforcer la trame verte, donc la biodiversité, et la trame bleue, qui sont déjà présente sur le site, par différentes actions notamment de plantations importantes, mais aussi en pensant le projet dès l'origine en fonction des biotopes qui sont présents.

Le bloc Milan en tant que tel est un ensemble de bâtiments militaires qui a été racheté par la ville il y a de nombreuses années. Ils accueillent de nombreuses activités associatives. Le but de ce projet est donc fortement social, en permettant une meilleure accessibilité au site - où des gens vont déjà s'y promener - aux personnes à mobilité réduite, aux parents avec des poussettes, aux vélos, et également à nos amis à 4 pattes avec l'aménagement d'un parc canin. C'est une partie du projet qui est aussi fortement attendue. Objectif social aussi puisqu'un lot du marché est réservé à un opérateur dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle.

Quand on a réfléchi le projet, on en est arrivé à prévoir la création d'une poche de parkings supplémentaire, et à réorganiser le parking existant - c'est évidemment bien utile dans cette zone péri-urbaine à proximité de l'école Henallux - d'activités sportives et potentiellement d'une activité Horeca. Ça permettra d'exclure la voiture du parc pour permettre une meilleure sécurité des usagers qui vont continuer à en profiter.

Je remercie d'ores et déjà les auteurs de projet Impact et Atelier Caneva-s. Je remercie aussi Esther, assistante à maitrise d'ouvrage chez Idelux Projets Publics, qui est présente. Également les équipes communales qui ont beaucoup travaillé à ce projet, Stéphane BASTOGNE, Thibaut VINCENT et Stéphane WEBER.

Monsieur Yves HUBERT, Impact et Atelier Caneva-s – Pour rappel, aménager est une chose, mais il faut savoir pourquoi. On est ici dans l'idée de l'amélioration. On est notamment dans un projet qui est soutenu par la Région wallonne. Les trois grands enjeux sont une amélioration de la qualité environnementale pour une adaptation aux changements climatiques, avec le renforcement de la biodiversité et la connexion entre les milieux, une meilleure gestion du cycle de l'eau, une sobriété dans la conception puis dans la gestion, et des solutions basées sur la nature ; une amélioration de la qualité sociale, avec des aménagements sobres et l'intégration des sentiers pédestres, un renforcement des lignes de force du paysage, une valorisation des caractéristiques physiques paysagères ; une amélioration de la mobilité, en proposant une zone aménagée en ceinture urbaine pour éviter l'engorgement du centre-ville, avec dans l'idée d'avoir une démarche décarbonée.

Il est important de connaitre le contexte dans lequel on se situe. On est à la charnière dans une trame verte, entre des espaces paysagers au centre-ville et des espaces paysagers à l'extérieur de la ville. C'est un endroit important à préserver parce qu'il jour ce rôle de relais entre les deux typologies viagères et territoriales. Ensuite, on est aussi dans une trame bleue. Vous savez comme moi qu'on est entre le Rhin et la Meuse. On se trouve entre ces 2 bassins versants, donc une partie ira vers le Rhin et une partie ira vers la Meuse.

Ce qui est important avant d'aménager, c'est comprendre ce que nous avons, c'est-à-dire la ressource. On a regardé cette ressource de près, on a regardé les éléments et les écosystèmes en place. On a des écosystèmes ouverts, des écosystèmes boisés, des écosystèmes très secs, très humides. Ce sont des écosystèmes qui sont déjà utilisés aujourd'hui pour différents usages, parce qu'ils rendent des services à la commune et à la population d'une manière générale. On part donc de cet acquis et on voit comment cela devient une ressource. C'est important de comprendre qu'aménager c'est partir des écosystèmes, parce que c'est ça le vivant. On travaille du vivant, on travaille du paysage et on va voir comment on va le travailler. Pour nous, il y a une grille de lecture qu'on utilise et qui nous vient très loin. Depuis 2005, l'Unesco a mis en place une lecture des services écosystémiques à l'échelle planétaire, mais qui a finalement été adoptée par l'Europe, par la Belgique et par la Wallonie. C'est donc une vraie lecture qui nous intéresse, pour voir en quoi nos aménagements, le paysage en l'occurrence, les écosystèmes eux-mêmes peuvent servir un projet humain, que ça soit sur les questions de la production, sur le socioculturel ou sur la question de la régulation. Ça va nous aider évidemment à donner des objectifs précis à ces différents écosystèmes que je vous ai présentés.

Ça nous amène vers un concept général qui va s'articuler autour de différents espaces. Vous voyez qu'il y a des espaces évidemment plus boisés, avec des boisements plus âgés, des boisements plus jeunes, des espaces de prairies hauts, des espaces de prairies hauts mais parsemés de bosquets et d'arbres, et des espaces beaucoup plus anthropisés qui sont principalement tous les espaces paysagers autour du bloc Milan.

Le projet s'articule autour d'un axe de mobilité qui est sur l'ancien tracée de la Drève des Espagnols, et qui va en fait améliorer considérablement un lien cyclable et pédestre au sein de la ville et au sein du site proprement dit, et on va essayer aussi de relier les quartiers au mieux tout autour de cette articulation. Voilà pour le plan de la mobilité. Sur le plan des espaces, on va les décliner, on va essayer de rendre ces écosystèmes encore plus intéressants pour la faune, pour la flore, pour l'eau, et je vais décliner le projet un tout petit peu plus précisément là-dessus.

Commençons par la question de l'eau. L'eau est quelque chose de très précieux. Un milieu qui est hydraté est un milieu qui fonctionne très très bien tout seul. Or, ce n'est pas le cas, on est encore dans une politique généralement de prendre l'eau et essayer de l'évacuer le plus vite possible. Nous, on va essayer de prendre l'eau et de la préserver dans les milieux le plus longtemps possible, ce qui va faire qu'effectivement, on aura un paysage qui va pouvoir être beaucoup plus valorisé et avoir des fonctions écologiques beaucoup plus intéressantes, mais aussi paysagères.

Le concept tourne aussi autour de l'idée d'avoir des bois, des clairières et de la lisière. Vous savez que la biodiversité se déclare d'une manière beaucoup plus intéressante là où il y a deux milieux qui se rencontrent, c'est-à-dire les espaces ouverts et les espaces boisés. Donc développer de la lisière nous semble être un enjeu fondamental, et surtout la qualifier pour effectivement continuer dans ce concept. D'une manière générale, on arrive à un plan qui va être plus détaillé avec ces grands espaces, où vous avez sur votre droite le rond-point, un parking aujourd'hui qui existe mais qui va être optimisé dans son usage et légèrement étendu, un espace canin à l'entrée, et ensuite la Drève qui nous mène vers le bloc Milan avec un espace de jeu à droite en rentrant après le bloc Milan proprement dit qui se développe dans cet espace aujourd'hui ouvert que vous connaissez, avec la Drève des Espagnols qui descend et qui va revenir petit à petit dans le fond du terrain puisqu'on est largement en pente à travers un verger et une zone humide, pour ensuite ressortir vers le bas du plan. Vous voyez également qu'il y a toute une lisière qu'on prépare dans la partie basse, qui en fait la future lisière qui va préparer l'urbanisation de la frange dont vous a parlé tout à l'heure Madame LAMESCH.

Je passe le détail de la légende, mais un plan sans légende, c'est un plan qui n'a pas de sens. Voici un détail de l'entrée du site à partir du haut, avec l'idée que l'allée que vous connaissez, qui longe les potagers où il y a d'abord l'ébène, on va la rétrécir, on va la déminéraliser, la rendre perméable, en faire déjà un chemin cyclable et pédestre qui fait que la voiture n'est plus dans le site. Elle se trouve en entrée de site. Aller se promener au bloc Milan, c'est tout simplement vouloir exercer la marche à pied. C'est une question de santé publique aussi d'offrir des espaces qui peuvent être clairement déclarés comme étant piétons ou cyclables. Maintenant avec le potentiel de parkings qui est amené dans l'entrée, les gens peuvent largement se garer là, se promener, et il y a un espace finalement pour les livraisons, pour les personnes à handicap, etc. tout ça est prévu dans le projet. Vous voyez à ce moment-là qu'on accédera au bloc Milan soit par l'allée qui remonte tout droit, soit par un chemin de promenade qui va déjà aller à travers les massifs boisés et arriver en haut du côté du potager. Entre les parkings et les potagers, vous retrouvez un parc canin qui sera aménagé pour le plaisir de nos amis à 4 pattes, comme vient de le dire Madame LAMESCH.

Le parc canin proprement dit est un espace enherbé, une clairière dans laquelle effectivement les propriétaires de chiens peuvent s'y retrouver et laisser libre leur petit chien ou grand chien, et ça nous permettra aussi de leur dire que dans le parc, vu qu'on est dans des milieux de nature, il est important

de tenir son chien en laisse. S'il n'y a pas de parc canin, on ne peut pas leur dire ça. On a une vraie alternative, c'est quand on se promène dans les milieux de nature, on préserve ces natures effectivement de nos animaux. Je sais très bien qu'il y a des gens qui ont vraiment une bonne tenue avec leur chien, mais il y en a d'autres qui sont plus laxistes. Donc pour cela, c'est une très bonne idée que d'aménager un parc canin.

Quelques coupes qui montrent que l'on va travailler le relief, des noues paysagères. Les eaux ruisselantes sur le chemin seront systématiquement prises dans des noues et dans des fossés qui vont petit à petit migrer vers la zone basse du projet, la zone humide. On arrive à l'espace qui sera beaucoup plus fréquenté. L'idée est d'amener aussi des lieux plus équipés pour éviter que les gens ne s'égarent trop dans les autres milieux, parce qu'on sait bien que 95 % des gens sont sur des chemins ; on propose des chemins et ils vont s'y promener. Il n'y a plus que 5 % environ à maîtriser pour qu'ils n'aillent pas déranger les milieux présents dans ce très beau site.

Quelques éléments de jeu supplémentaires : il y en a déjà un sur place, mais on va ramener une petite tyrolienne, des petits éléments d'escalade. Ça complète la panoplie de jeux ici, et c'est intéressant pour les enfants, ça complète aussi les exercices ou les jeux qu'ils peuvent avoir autour.

Des petits profils techniques : le premier est la Drève des Espagnols avec un revêtement qui sera bordé notamment avec des pavés récupérés dans les stocks communaux. L'idée est que tout ce qu'on peut recycler, on le fait. Les fondations sont en matériaux recyclés, on travaille évidemment dans cet esprit-là. Sur la droite vous voyez un fossé, donc il y a une pente transversale. On reprend les eaux ; si on minéralise un tant soit peu certains éléments, ces eaux sont directement récupérées dans ces noues, non pas pour les évacuer mais pour les gérer avec des seuils le plus longtemps possible dans le site, avec une végétation qui va pouvoir se développer et qui va développer finalement des qualités sur l'hydratation des sols, sur la qualité de l'air, etc. D'autres éléments, les eaux de toitures qui sont actuellement sur le bloc Milan, qui représentent quand même une grande surface, vont à l'égout. L'idée est de déconnecter les gouttières, de les ramener dans des noues en surface et de reprendre ces eaux de ruissellement vers le système de noues proprement dite pour hydrater les sols, pour ramener cela dans le milieu plutôt que d'aller directement dans les égouts. C'est évidemment intéressant puisque ça désengorge nos égouts les moments de fortes intempéries, où on en a fort besoin.

\+ + +

19h22 : Monsieur Paul KIAME, Conseiller, entre en séance

\+ + +

La partie basse est importante pour nous aussi parce que vous voyez là une sorte de boucle bleue qui passe dans le bois actuel, qui est un très beau bois. C'est tout le ruissellement du bassin versant supérieur du site qui va pouvoir cheminer progressivement, en cas de fortes intempéries, vers une partie basse qui va tamponner l'eau. Ça sera donc une prairie humide qui fonctionnera avec des moments plus humides et des moments beaucoup plus secs. C'est très bien pour les milieux. Aujourd'hui, c'est une zone qui fonctionne relativement comme cela d'ailleurs, et le long de la Drève des Espagnols, on retrouvera un verger avec des variétés anciennes et plus adaptées ici sur le sud de la Belgique. L'idée est de varier. On sait qu'amener des fruits, c'est amener bien sûr le plaisir de cueillir, le plaisir de gérer. Il peut très bien être géré par une association. Ça peut être aussi pour la biodiversité, pour la pollinisation. Il y a énormément de valeurs écologiques dans l'idée d'installer un verger.

On va terminer avec l'estimation des travaux. Vous avez différents lots, le premier lot « Travaux d'aménagements » qui est estimé à environ 1.000.000 € ; le lot 2 « Travaux horticoles », de

plantations notamment, de 329.000 € ; le lot 3, comme le rappelait Madame LAMESCH, à destination d'opérateurs économiques, intégration sociale et professionnelle, dont les travaux sont estimés à environ 38.000 €. Pour un total finalement de 1.653.268,99 € TTC. Il y a des subsides qui vont alléger cette charge et qui représentent un montant TTC de 687.580 €.

Monsieur MERGEAI – Il y a un gros problème concernant le parking dans le quartier Callemeyn sur lequel j'ai déjà interpellé le Collège. Il faut vraiment se rendre compte que durant la journée, avec l'école, avec les salles de sport, avec notre cabinet qui reçoit à peu près 5.000 patients par mois, il y a une énorme pression et il faut vraiment profiter de ces travaux pour régler ce problème de parking péri-urbain. Malheureusement les élèves de la Haute Ecole viennent en voiture, ainsi que les personnes qui se rendent à la salle de sport. Nos patients viennent également en voiture, donc ça crée vraiment des problèmes. A part cela, je salue le projet qui est magnifique.

Madame FROGNET – J'ai deux questions. Quelles modifications allez-vous apporter aux espaces tels qu'ils sont actuellement ? Est-ce que vous intervenez beaucoup dans la modification des espaces vivants ?
Dans quelle mesure allez-vous y faire des travaux ? J'ai été choquée de la manière dont les travaux ont été faits au parc de l'Hydrion, où on y est allé à coups de bulldozer. Je préfère prendre les devants ici et me tracasser de la manière dont vous allez intervenir sur le vivant. Est-ce que ce sont de grosses modifications pour transformer telle zone en une autre ? Est-ce que vous allez y aller de manière douce ou brutale ?

Monsieur HUBERT – Il est vrai qu'on va plus essayer de ménager que d'aménager, mais ça ne se fait pas nécessairement sans moyen. Effectivement vous serez peut-être un peu effrayée, il y aura peut-être un bulldozer et quelques pelles qui vont travailler car ça ne va pas pouvoir se faire à la main. Ce qui va changer, ce n'est pas tant la qualité des espaces que vous avez en place, on va plutôt affirmer et confirmer la qualité des espaces, comme j'ai expliqué tout à l'heure, très boisés, des boisements jeunes, des parties plutôt ouvertes et clairsemées par des arbres isolés ou des bosquets, ou alors plus dans le bas, une prairie, un espace prairial. Donc comme je disais, l'élément le plus interventionniste va être le fait de venir réaliser cette piste cyclable et pédestre au sein même du site. On ne va pas se le cacher, c'est sûr, mais on la positionné de manière la plus respectueuse des massifs en place. Vous savez aussi que sur le site, vous avez une ancienne haie de charmes qui a été abandonnée et qui s'est fortement développée dans la mi-pente. Evidemment, on ne va pas passer dessus, on va passer largement à côté pour respecter tout le racinaire et on va essayer de recréer la lisière, parce que rattraper une haie qui a été abandonnée je dirais au moins pendant une quarantaine d'années, ce n'est pas très facile, donc il faut le faire d'une manière la plus douce possible. Également les chemins qui vont relier les quartiers, donc qui vont croiser la Drève des Espagnols, parce que c'est ça la mobilité. Faire un axe s'il n'est pas accessible, ça ne sert à rien. Il faut l'alimenter au maximum, il faut le rendre accessible partout pour que les gens l'utilisent. C'est un processus lent, mais petit à petit ça va répondre à une demande de mobilité différente que celle de la voiture et peut-être d'alléger celle-là.

On va travailler aussi en déblai/remblai sans évacuation, parce qu'on n'a pas envie d'aller retrouver ces terres sur des camions qui vont aller sur les routes. Il y aura effectivement des va-et-vient de volumes de terre sur le site, des travaux légers de terrassement en butte, en creux bien sûr, pour créer les noues. On déblaie, on prend, on va aller remblayer à d'autres endroits. Ça se fera entre les arbres, de temps en temps on en coupera quelques-uns, mais voilà un petit peu l'esprit dans lequel on va travailler. Le budget de plantation n'est pas si énorme que ça, dans le sens qu'il est fort probable qu'il y ait même des espaces ouverts où on va laisser revenir les semis tels quels parce qu'on a des semences de graines dans les sols et on va essayer d'en profiter. Donc voilà comment on essaie de travailler dans le cadre de ce projet-là.

Monsieur GIGI – Merci pour la belle présentation. Les Conseillers qui étaient déjà là la fois précédente ont déjà eu l'occasion de découvrir le projet. Mais ici, je pense qu'il y a une partie des nouveaux Conseillers qui le découvrent. C'est un poumon vert qui a été aménagé au nord-est de la ville. On a avec le parc de l'Hydrion un poumon qui est aménagé au sud-ouest. On voit que l'ensemble de ce projet devient vraiment bien. Le parc canin va répondre également à une très forte demande. Et puis je vais répondre avec ma casquette de papa, avoir une tyrolienne et un bloc d'escalade, c'est un must. Je peux vous assurer que ce sera directement envahi par bon nombre de bambins.

J'avais quelques questions. Pour quelques-unes j'avoue que je me souviens plus de la réponse alors qu'on l'a déjà abordé l'autre fois. En revanche j'avais aussi d'autres questions suite aux nouveaux aménagements entre autres pour la sortie du parking. Je me souviens que c'était un peu un débat qu'on avait eu la fois précédente. La première question, est-ce que l'espace de street workout reste là où il est actuellement, ou est-ce qu'il va être déplacé ?

Concernant la mobilité dans le parc, souvent quand on va dans un parc, on aime bien faire une boucle pour se promener. Là, on a fort insisté sur l'axe, donc est-ce qu'il est quand même possible de bien faire une boucle pédestre ?

Il y a les mouvements de jeunesse qui se retrouvent souvent au bloc Milan. Il me semble qu'on en avait déjà discuté mais vous me confirmez qu'une partie reste bien ouverte pour des jeux « hors des sentiers battus » ? Parce que la biodiversité doit être préservée, mais on a de la vie dans ces espaces-là aussi.

Par rapport aux sorties du parking, j'ai bien remarqué que la sortie et l'entrée sont les mêmes et donc liées directement au rond-point. Par contre, je voyais qu'il avait quand même un tournant, est-ce qu'il n'est pas trop fort ? Je m'interroge sur le rayon du tournant. Après c'est vrai que ça amène des places, mais par rapport à la facilité, je ne sais pas très bien.

Est-ce qu'entre le parking et l'espace Milan, il y a bien un éclairage qui est prévu ? Parce qu'il y a quand même pas mal d'utilisateurs qui vont devoir parcourir cet espace alors qu'il fera nuit.

Monsieur HUBERT - Je vais essayer de ne pas oublier. Je vais commencer par les boys-scouts. Il serait effectivement intéressant qu'il n'y ait plus de jeux dans le boisement le plus ancien, qui est sur la pente. Par contre le boisement qui est beaucoup plus jeune sur la partie haute, il n'y a pas de souci. C'est un boisement qui est en fait totalement anthropisé, il y a des bosses et des fosses parce que c'est l'objet d'anciens déblais et de remblais. La nature est assez forte que pour reconquérir ce genre de milieu. Il n'y a donc pas de problème pour que nos bambins aillent gambader dans ces espaces-là. Mais je pense aussi qu'il faudra qu'on communique sur ce projet pour qu'on comprenne pourquoi on préférerait que les jeux se passent plutôt à ces endroits-là qu'à d'autres endroits. Sinon, effectivement, on repart dans un concept éducatif où la nature n'est plus qu'un jeu et on ne la respecte plus. Je pense qu'il y a toute une éducation qui doit démarrer après ce projet, même pendant le chantier, avec les écoles et les mouvements de jeunesse, pour pouvoir effectivement comprendre ce qu'on est en train de faire, ce qu'on a envie de faire, les objectifs que l'on poursuit, et essayer d'en faire un vrai jeu. On peut effectivement jouer avec ça, mais du coup on essaie d'apprendre et de comprendre ce qu'est le milieu vivant.

Par rapport au parking et au rayon de braquage, il y a un camion qui peut passer là. J'ai oublié de le dire mais au sein même du parking, les bulles à verre qui sont actuellement le long de l'allée, sont repositionnées au sein même du parking, donc les camions vont en fait venir chercher ces matériaux. C'est prévu, on s'est coordonnés avec les services compétents, ça fonctionne et donc il n'y a vraiment pas de souci.

Concernant l'éclairage, il y a un éclairage qui est prévu entre le parking et le bloc Milan proprement dit mais il est préférable, de nouveau pour des questions environnementales, de ne pas éclairer tout ce parc. Il ne faut pas oublier que la lumière a des impacts sur la faune et la flore et sur les habitats, donc ce n'est pas du tout conseillé. Il y a un effort qui a été fait sur la question de l'éclairage dans des mouvements qui sont les plus fréquentés. Pour les lieux moins fréquentés, vous comprenez que ça ne sert à rien de les mettre en lumière.

Monsieur GIGI - Par rapport aux mouvements de jeunesse, vous parlez de la partie ancienne, la partie nouvelle. Pour nous qui avons le plan sous les yeux, ce n'est déjà pas forcément évident, donc je suppose que ce sera encore moins évident pour les jeunes sur le terrain. Est-ce que les chemins délimitent ces parties-là, afin qu'un accord ou une rencontre avec les mouvements de jeunesse se fasse, et qu'on puisse dire que telle partie du parc est accessible, qu'il faut donc laisser l'autre partie tranquille, et ce sera en bon père de famille. Mais est-ce que les chemins délimitent justement ces espaces ?

Monsieur HUBERT - Le chemin que vous voyez qui est perpendiculaire à la Drève des Espagnols, est un chemin inter-quartier. C'est le chemin qui sera aussi intéressant pour les riverains. Maintenant, nous ne les avons pas tracés mais on peut faire évoluer aussi des chemins de terre. Là on parle des aménagements, mais il y a aussi des possibilités d'avoir des boucles « à pieds secs » sur les chemins qui sont prévus. C'est une idée fondamentale, se promener n'est pas aller de A à B, mais d'aller de A à A, donc de faire une boucle. Il y a des boucles complémentaires qu'on peut réaliser avec des petits chemins de terre. Vous voyez ici une noue hydraulique qui va descendre et on pourrait très bien avoir un petit chemin qui longe la nouvelle visière ici, et puis qui redescend et qui vient dans le bas. Ce serait un sentier. On peut avoir plusieurs typologies de chemin. La question d'essayer de donner des faisceaux plutôt que d'autres, ça peut aussi se faire par la gestion avec des andains. Si vous avez un jardin, vous savez qu'il n'est jamais fini ; pour le parc, c'est la même chose. On va commencer une aventure et il faudra évidemment la faire évoluer.

Monsieur GIGI – Il y avait une autre question par rapport au street workout. Par rapport aux lumières entre le parking et bloc Milan, c'était juste la demande. Je comprends tout à fait qu'il ne faille pas éclairer dans le parc

Madame LAMESCH - Pour un petit complément d'information, il y a bien un éclairage qui est prévu le long du cheminement piéton qui est entre le parking et la zone du bloc Milan lui-même. C'est une probablement un éclairage sur mâts assez bas, donc pas forcément des mâts de 5 m. Il y a un éclairage aussi qui est prévu au niveau du parc canin, parce que c'était aussi une demande importante, quand on va promener son chien, en général, c'est le matin ou le soir. Et donc en période hivernale, il faut quand même que ce soit un minimum éclairé.

J'en profite puisque j'ai la parole pour revenir quand même sur l'intervention de Christian qui est fort importante. L'objectif du projet ici est justement de créer des places de parking supplémentaires d'une part, et d'autre part d'en créer davantage aussi au niveau du parking central qui existe, mais qui n'est pas très bien organisé pour l'instant puisque les places ne sont pas tracées. Outre le fait de réduire la voiture dans le parc, c'est aussi une façon de répondre à ce problème de parking périurbain. Comme je le disais, il y a beaucoup d'activités - j'avais oublié l'activité du cabinet qui est une activité très importante - qui demandent évidemment qu'on organise le parking et qu'on le fasse aussi mieux connaître pour que chacun trouve sa place. Et comme tu le dis, c'est vrai qu'on peut imaginer quelqu'un qui vient faire du sport, il peut marcher quelques centaines de mètres pour y arriver. Moins facilement parfois que quelqu'un qui vient consulter un médecin.

Monsieur SAINLEZ – Pour rebondir sur la thématique parking, je te rassure Christian, il y a aussi pas mal de problèmes le samedi matin, notamment pour les écoles de danse, quand je vais amener

mes filles, c'est toujours plein. C'esst un vrai problème, même sur les passages piétons, etc, c'est la foire totale et on en reparlera au Conseil de police parce que je pense que c'est aussi leur matière.

J'ai une question à vous poser par rapport au plan. Les choix nature et tout ce que vous avez présenté sont évidemment très beaux et ça a l'air très attractif pour le futur de ce site. J'ai une petite question et un petit doute par contre par rapport au parc canin comme il est dessiné là : un parc canin avec deux entrées, je n'y crois pas forcément. Le chien court souvent plus vite que son maître et je ne sais pas si vous allez aménager des sas ou autre. Je suis maître d'un chien et je vois très mal la configuration telle qu'elle est ici, surtout que l'entrée vers la route de l'espace Milan donne sur un endroit où beaucoup d'enfants sont en permanence aux activités, etc. Personnellement, je condamnerai complètement cette entrée-là et je ne ferai qu'une seule entrée à votre parc canin, ça sera beaucoup plus simple, si je peux me permettre. Petite expérience des parcs canins.

Monsieur HUBERT - On prendra en compte votre remarque.

Monsieur Pierre-Philippe BALON - Merci pour cette présentation et ce projet. Je suis vraiment ravi de voir qu'Arlon investit autant dans les parcs et dans des infrastructures vertes de qualité pour nos habitants. On a beaucoup parlé de l'Hydrion l'année dernière, cette année on parle pour l'autre côté de la ville. C'est un côté de la ville qui s'est fort densifié, urbanisé et où justement ça répond très fortement à un besoin. C'est vrai qu'on connait ce coin depuis qu'on est petit, mais il n'était pas facilement accessible. On va le rendre perméable, ça va permettre de rejoindre aussi le village. Je vois que vous avez permis de traverser, ça évitera de devoir passer par des rues plus compliquées avec des voitures. Là on aura une traversée piétonne au mieux dans un espace vert, c'est. C'est vraiment un projet dont je me réjouis.

Je voulais quand même rebondir sur ton commentaire, Géraldine. À l'Hydrion tu laisses sous-entendre qu'on a défriché et déboisé sans respecter la nature. Je pense que ce n'est pas du tout le cas. Il y a des professionnels qui ont étudié la question, qui ont regardé quels arbres avaient de l'importance, lesquels devaient faire place pour avoir plus de biodiversité, à quel endroit il fallait éliminer certaines invasives. Personnellement je n'ai pas grand-chose à dire sur le travail de vrais professionnels. Donc ici, je vous fais confiance sur les plantations ; à l'Hydrion j'ai fait confiance aussi. On a eu de belles présentations, on a pu aller sur place, tout ça nous a été expliqué. Peut-être que si tu étais venue, tu t'en serais rendue compte et tu aurais compris les explications. Je trouvais que la remarque était un peu déplacée, donc je me permets de le soulever.

Sinon, je vous remercie encore une fois pour ce beau projet et je suis vraiment content qu'il se fasse.

Monsieur LAQLII - Je me réjouis aussi pour ce projet. Cependant j'ai deux petites questions. Ma première question est pour le Collège, au niveau de la rue de Rédange, est-ce qu'on a prévu un passage directement vers le parc, ou est-ce qu'on est obligé de faire le tour par les deux ronds-points ?

Madame LAMESCH - La rue de Rédange n'est pas loin de l'Abeille arlonaise, et il y a évidemment des endroits qui sont présupposés par la suite, mais qu'on pourra aménager quand le reste de l'aménagement suivra. L'idée est de se mettre aussi en connexion avec les connexions piétonnes qui sont situées en face et qu'il y ait possibilité de reconnecter avec le parc depuis la rue de Rédange. Il y aura un endroit déjà dès maintenant et puis au fur et à mesure, il y en aura d'autres.

Monsieur LAQLII - Une question technique, je n'ai pas bien compris pour la récupération des eaux. Est-ce que ce sont des systèmes de citerne et ensuite des ponts ? Je n'ai pas bien saisi.

Monsieur HUBERT - Le principe même des citernes signifie que vous approfondissez le système de récupération. L'idée est de prendre l'eau le plus haut possible dans la surface, et donc les eaux de

gouttière dont vous parlez descendent des gouttières de l'espace Milan, qui aujourd'hui arrivent dans des grilles avaloirs de marque AquaDrain et vont à l'égout. On déconnecte donc ça, on reprend ça et je vais essayer de retrouver la coupe pour vous expliquer. Quand on est du côté entrée vers le bâtiment, vous êtes avec un espace paysager. Il y a des espaces de gazon et donc on va amener l'eau le plus proche possible du niveau du sol et la faire simplement migrer dans une noue. On la reprend également sur les revêtements et à travers un système qui va faire qu'on va rejoindre la noue. Donc ce ne sont pas des citernes. On prend l'eau le plus haut possible quand elle tombe sur le sol et on la ramène dans les milieux naturels via un système de noues, parce que bien sûr on essaie d'orienter l'eau là où on le désire.

Monsieur LAQLII - S'il y a un jour pluvieux, que va-t-on faire ?

Monsieur HUBERT - On a calculé la capacité des noues pour totalement limiter tout impact d'inondation en aval du site. Donc là, c'est blindé. Mais on n'a pas besoin de bassin d'orage, on n'a pas besoin de citerne, tout est en fait paysagé. L'eau est du paysage et c'est ça qu'on essaye de travailler.

Monsieur KROELL – Quel est le nombre d'hectares du site ?

Madame LAMESCH – 7 hectares.

Monsieur KROELL - C'est évidemment un très beau projet. Le citoyen pourra se promener sur l'ensemble des allées mais est-ce qu'il pourra vraiment prendre possession du parc, comme on peut le voir dans les parcs à Luxembourg par exemple, où le citoyen, la famille pourrait installer son pique-nique dans les zones vertes, faire un badminton. Est-ce que ce sera possible ?

Monsieur HUBERT – Oui.

Monsieur KROELL - Au niveau de l'entretien, tout ce qui est zone pelouse, arbres, massif forestier, qui entretiendra ? Je suppose que c'est le service technique ?

Madame LAMESCH - C'est le service environnement. On va constituer aussi en parallèle un plan de gestion, c'est ce qui est d'ailleurs demandé par le subside. C'est une gestion qui est plus ou moins importante selon les zones du parc. Il y a des zones où finalement on laisse la nature poursuivre, faire à son gré ; il y a des endroits, notamment la zone ludique, qui sont plus entretenus, c'est logique ; dans les sentiers ; certains sont des sentiers vraiment aménagés, et d'autres sont plus des sentiers d'usage pour lesquels on fait une tonte de temps en temps pour inciter aussi. C'est souvent le chemin naturel qui est pris par le promeneur.

Monsieur KROELL - Concernant l'éclairage, c'est un parc qui va se retrouver en centre-ville. Qui dit manque d'éclairage dit sentiment d'insécurité, et peut-être insécurité. Je comprends évidemment votre argument concernant la nature et la biodiversité, mais est-ce qu'au moins on a prévu de passer des gaines techniques à travers le parc pour pouvoir l'éclairer si jamais le besoin s'en fait vraiment sentir ?

Madame LAMESCH - On a prévu d'éclairer la zone parking et la zone près de du bloc Milan, le reste du parc restera plus un cheminement et donc il n'y a pas de gaine technique prévue. L'éclairage coûte aussi très cher et donc je crois qu'il faut allier les deux et être raisonnable. Quelqu'un qui veut vraiment traverser cette partie cyclable de nuit, devra s'équiper de son phare.

Monsieur KROELL - Ma question n'était pas vraiment pour le cycliste, mais pour ceux qui pourraient y rester de nombreux temps, dans le parc le soir. Je ne vais rien acheter et ne rien vendre, pour ma part en tout cas…

Madame LAMESCH - De toute façon, il y a toujours des endroits pour, mais l'éclairage ne les fait pas nécessairement fuir d'ailleurs. Dans la partie où les gens sont amenés à se rassembler, notamment la zone pique-nique, il y a de l'éclairage. Le reste, c'est la nature et juste un chemin par rapport à ce qui existe actuellement. Hein donc. On ne va pas mettre non plus des gros spots partout.

Monsieur DEWORME - Tout le monde se sent extrêmement impliqué dans ce projet et à juste titre je pense, parce que c'est un très beau projet. Mais plus prosaïquement, je voudrais revenir un peu sur l'aspect financier, parce qu'on parle d'une somme, selon votre estimation, de 1.600.000 €, dont 600.000 € de subsides. Resterait donc à charge de la ville une somme d'environ 1.000.000 €. Comment se décompose ce budget de 1.600.000 € ? Quels sont les gros postes ?

Monsieur HUBERT - En fait, on avait commencé une présentation avec six pages de budget, donc on s'est dit que c'était un peu difficile.

Monsieur DEWORME – Sans rentrer dans les détails inutiles, la part que représente le parking, la part que représente le parc canin, etc.

Madame LAMESCH - On estime qu'il y a à peu près 2/3 du budget qui est dédié au parc et aux aménagements annexes, et le parking en lui-même représente à peu près 1/3.

Madame Esther HALLEZ, Idelux Projets publics – Il y a 69 % pour l'aménagement des espaces verts. Pour l'aménagement des espaces verts, on va pouvoir mobiliser le subside de la Région wallonne de 680.000 €. Ensuite pour le solde il n'y a en effet pas de financement, donc l'aménagement du parking se fera sur fonds propres.

Monsieur MAGNUS – Une petite question financière, on sait qu'au niveau de la Région wallonne nous n'avons pas de montants complémentaires pour l'instant pour l'opération de rénovation urbaine. On est un peu déçu mais on comprend bien qu'il faut faire des économies. Ce montant-ci est ferme et définitif pour autant qu'on réalise les travaux en question, il n'est pas soumis à des phrases du type « *Pour autant que les budgets de la Région wallonne le permettent* » ?

Madame HALLEZ - Absolument, il a été engagé en 2022 et obtenu en 2023 dans le cadre d'un appel à projets.

Monsieur MAGNUS - D'accord, il n'est pas conditionnel.

Monsieur SAUSSEZ - Je vois bien quand même au niveau de l'éclairage, même si on comprend tout à fait les arguments par rapport à la nature, est-ce qu'il ne serait quand même pas éventuellement possible de réfléchir à des points d'éclairage dans le parc pour ne pas se retrouver dans la nuit noire ? Eventuellement avec des détecteurs de mouvement aux entrées ou à la sortie du parc pour avoir quand même des points lumineux ?

Ma deuxième question, si vous n'avez pas prévu de gaine technique au niveau du parc, quid de l'installation d'éventuelles caméras de surveillance s'il y a de l'incivilité qui se développe, comme on peut le voir dans de nombreux parcs en Belgique.

Monsieur HUBERT - Comme vous l'avez compris, on n'a pas prévu d'éclairages pour des questions de nature mais aussi d'expérience. J'entends que les expériences peuvent être analysées comme étant

négatives, mais on peut analyser aussi le fait que parcourir à vélo un espace qui est moins éclairé, est une expérience en soi et c'est plutôt sympathique. On en a besoin, ça fait partie de notre santé psychique. Bien sûr, on peut tout prévoir, des caméras et tout ce que vous voulez, mais ce sont questions d'arbitrage budgétaire. Est-ce qu'on veut faire un parc ou est-ce qu'on veut faire un lieu hyper cadenassé, surveillé ? Maintenant on peut toujours mettre un fourreau le long de la voie si vous le souhaitez. C'est un coût parce qu'il y a quand même quelques centaines de mètres, qui fait qu'on pourra l'exhumer le cas échéant et passer un câble si on veut mettre de l'éclairage. À ce moment-là on irait vers des solutions comme vous le dites, avec des détecteurs de présence. C'est possible. Après, les caméras, ce n'est pas vraiment mon truc mais c'est convolé.

Madame LAMESCH - Je propose qu'on étudie la possibilité de mettre des gaines techniques, pour voir si c'est effectivement raisonnable au niveau financier. Maintenant, on sait que le point d'attention principal va se situer au niveau du bloc Milan et de la zone de rassemblement et ludique. C'est d'ailleurs là pour l'instant qu'il y a parfois des petits soucis et où il faut agir. Pour moi, c'est cet endroit-là qui risque de poser problème et où on peut mettre potentiellement des caméras de surveillance, comme il y en a une près des bulles pour l'instant. À noter quand même que les bulles à verre vont être ramenées sur le parking. L'objectif était aussi de les ramener dans un endroit beaucoup plus visible pour éviter justement tout ce qui est dépôts sauvages. Et si un jour on se rend compte que c'est indispensable, l'aménagement sera là. C'est vrai que c'est un peu dommage d'aller ouvrir le sol et de ne pas le faire.

Monsieur GAUDRON - De manière très courte et juste pour réagir sur les dernières interventions, je pense qu'il ne faut pas gaspiller l'argent public. Si on estime qu'on est dans le cadre d'un parc et que la vocation est d'avoir un parc, ce n'est pas la peine de venir mettre de l'éclairage. Je rejoins l'analyse faite par le Collège et par l'auteur du projet sur le fait qu'il n'y a pas de raison d'aller éclairer. Donc s'il vous plaît, ne gaspillons pas de l'argent public pour aller mettre des gaines qui ne serviront jamais. Si on veut à nouveau faire des travaux inutiles, alors avançons vers cette piste-là mais ça n'a vraiment aucun sens. Je ne sais pas quelle utilisation veut faire le groupe MR de ce parc la nuit, mais pour une utilisation classique d'un parc, je ne vois aucune utilité d'aller mettre de l'éclairage.

Monsieur DEWORME – Quand on regarde ce qu'il se passe à d'autres endroits de la ville, je pense au parc Gaspard par exemple, la remarque du groupe MR est tout à fait pertinente, au contraire.

Monsieur MAGNUS - On va analyser ça et encore réfléchir au placement éventuel de gaines, qui peuvent ne servir à rien dans un premier temps, mais qui pourraient éventuellement être mise en œuvre si jamais la nécessité s'en faisait sentir.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la volonté de la Ville d'Arlon de renforcer la trame verte et bleue déjà existante sur ce site, en valorisant et en solidifiant les biotopes présents afin de renforcer cet espace vert stratégique et structurant en milieu urbanisé dans un contexte d'adaptation à la crise climatique ;

Considérant la volonté de la Ville d'Arlon de revaloriser l'espace vert de l'Espace Milan, situé en périphérie immédiate du centre-ville, où se trouve le Bloc Milan qui accueille de nombreuses activités associatives, mais dont l'espace vert reste peu accessible aux habitants en raison d'un manque d'aménagements ;

Considérant la volonté de la Ville de développer des infrastructures de mobilité douce, de manière à offrir aux piétons et aux cyclistes des aménagements sécurisés et confortables, de nature à favoriser le transfert modal et par conséquent la mobilité douce et décarbonnée, dans une démarche de responsabilisation face au changement climatique ;

Considérant l'intérêt de proposer, en entrée de site, un parking favorisant le stationnement péri-urbain et de nature à désengorger le centre-ville de la circulation automobile ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2022 d'attribuer le marché de conception pour l' « Aménagement du site de l'Espace Milan » à IMPACT, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 BERTRIX ;

Considérant l'avant-projet établi par l'auteur de projet IMPACT, après coordination avec les différents partenaires et notamment le Comité d'accompagnement prévu par le subside et la Commission Environnement de la Ville d'Arlon, lequel transcrit une ambition environnementale forte, notamment relative à la gestion des eaux ainsi qu'à la préservation et au renforcement de la faune et de la flore locale, complétée par la mise en œuvre d'un maillon utile au réseau de mobilité cyclo en cours de développement au niveau de la Ville d'Arlon ;

Considérant la subvention SPW-ARNE engagée le 23 décembre 2022 pour un montant de 687.580,89 €, laquelle sera affectée à couvrir les dépenses éligibles conformément aux critères de l'appel à projet, de la candidature déposée le 07 septembre 2022 et de l'engagement, sur base d'un taux de financement de 80% ;

Vu l'avant-projet présenté au Conseil Communal du 29 août 2024 ;

Vu le permis d'urbanisme obtenu le 29 avril 2025 ;

Vu le cahier des charges n° MT-PO/25-3151 relatif à ce marché, établi par l'auteur de projet IMPACT, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 BERTRIX, dont le montant global estimé s'élève à 1.376.202,00 € HTVA ou à 1.665.204,43 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché s'organise en lots :

- *Lot 1 (Travaux d'aménagements), estimé à 1.003.079,50 € HTVA ou à 1.213.726,20 € TVA 21% comprise ;*
- *Lot 2 (Travaux horticoles), estimé à 344.142,50 € HTVA ou 416.412,43 € TVA 21% comprise ;*
- *Lot 3 (Installation de mobiliers urbains), estimé à 28.980,00 € HTVA ou à 35.065,80 € TVA 21% comprise ;*

Considérant que la Ville d'Arlon mobilisera l'engagement du 23 décembre 2022 d'un montant de 687.580,59 € sur les postes éligibles, conformément aux critères de l'appel à projets, de la candidature et de l'engagement ;

Considérant qu'il est de proposé de passer le marché par procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix), tels que décrits dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 764/721-60/2021/20217053 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 1.376.202,00 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 29 août 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 4 septembre 2025 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/25-3151 et le montant estimé du marché "Aménagement du site de l'Espace Milan", établis par l'auteur de projet, IMPACT, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 BERTRIX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 1.376.202,00 € hors TVA ou 1.665.204,43 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les différents lots :

- *Lot 1 (Travaux d'aménagements), estimé à 1.003.079,50 € HTVA ou à 1.213.726,20 € TVA 21% comprise ;*
- *Lot 2 (Travaux horticoles), estimé à 344.142,50 € HTVA ou 416.412,43 € TVA 21% comprise ;*
- *Lot 3 (Installation de mobiliers urbains), estimé à 28.980,00 € HTVA ou à 35.065,80 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix), tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 764/721-60/2021/20217053.

Article 4 : De transmettre cette décision et le dossier projet au pouvoir subidiant, le SPW-ARNE.

5. Point d'information : élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

Madame LAMESCH – C'est un élément important pour la commune aussi puisque c'est un programme qui s'adresse essentiellement aux villages de la commune. Comme vous le savez, nous sommes déjà revenus plusieurs fois au Conseil par rapport à ce PCDR, c'est un processus de longue

haleine qu'on a débuté courant 2023, par la désignation des auteurs de projets et des différents éléments. C'est aussi un processus participatif qui suit un rythme qui reste très soutenu. Nous sommes passés des éléments les plus larges - diagnostic et définition des objectifs – aux éléments qui sont de plus en plus concrets. C'est pour ça que c'est plus intéressant de revenir devant vous, même si tout le monde est présent au sein de la Commission Locale au Développement Rural, pour vous donner un état des lieux de ce programme. Je remercie d'ores et déjà Alexandra et Bruno qui représentent la Fondation Rurale de Wallonie, et qui viennent nous faire cette présentation.

Monsieur Bruno ECHTERBILLE, Fondation Rurale de Wallonie - Bonjour à tous. On va faire une présentation en deux temps pour faire un peu le bilan de l'opération de développement rural, mais de manière très succincte. Ensuite on va parler de la consultation numérique et surtout des contenus et des enjeux de cette consultation.

Comme vous le savez depuis 2024, la ville d'Arlon mène une opération de développement rural sur son territoire. Il y a eu une analyse préalable avec les données socio-économiques. Il y a eu un document qui a été rédigé, une rencontre avec des personnes-ressources et surtout une consultation dans les villages qui ont été menées au printemps 2024. Également pouvoir rencontrer les associations et le Conseil communal consultatif des aînés. C'est ce qui a été fait en 2024, plus une réunion de synthèse de ces réunions de consultation dans les villages.

En 2025, on a affiné le travail, notamment en commençant l'année par deux ateliers participatifs qui portaient sur différentes thématiques, qui ont permis de pouvoir établir la stratégie et donc d'avoir les grands axes de développement stratégique de cette opération de développement rural. Ensuite, fin du printemps 2025, la mise en place de la commission locale de développement rural, dont on va reparler.

Actuellement, on est sur les groupes de travail thématiques. On a des fiches projets qui ont été hiérarchisées par les habitants. On les instruit et on essaie d'avoir le plus d'éléments possibles pour finaliser le travail, qui sera normalement fini pour le premier semestre 2026.

Petit rappel, du 4 avril au 23 mai, il y a eu les réunions d'information consultation dans les villages qui ont rassemblé 234 citoyens et 13 élus, avec une représentation dans tous les villages qui ont participé à ces à ces essais. La deuxième partie du processus consultatif est la Commission locale de développement rural. Elle est composée de 48 membres, c'est-à-dire 40 citoyens et 8 élus. L'objectif de la CLDR est d'avoir une population qui soit la plus représentative des villages, c'est-à-dire qu'à la fois il y a une parité parfaite car on a atteint 50/50 entre hommes et femmes, mais également d'avoir une représentation par village, d'avoir aussi des données socio-économiques et éventuellement une représentation du monde associatif.

La première réunion a eu lieu à la fin du mois de mai. Vous voyez une photo de groupe qui met en valeur le territoire d'Arlon. Cette commission citoyenne a plusieurs missions : d'abord, il y a un travail de relais ; les gens sont des éléments de liaison finalement entre les habitants et la CLDR pour poursuivre le travail de consultation. Ensuite, un travail de co-construction du Programme communal de développement rural - c'est tout le PCDR en tant que tel - qui sera la conclusion de cette opération de développement rural dans un premier temps avant la mise en œuvre des projets. Il y a un travail de priorisation des projets qui sera proposé à la commune, que ce soit des projets matériels, c'est-à-dire des projets d'infrastructures, ou des projets immatériels qui peuvent être des projets d'activité citoyenne. Aussi un travail qui se fera après l'approbation du programme, c'est-à-dire qu'ils seront habilités à suivre l'avancement des différents projets et actions, en partenariat avec la commune, et ensuite d'évaluer l'opération via un rapport annuel pour voir comment fonctionne finalement ce programme communal de développement rural.

\+ + +

20h04 : Madame Anne-Catherine GOFFINET, Conseillère, entre en séance

\+ + +

Encore quelques éléments sur la commission locale : au printemps 2025, on a eu la mise en place, avec tout le travail de connaissances et de rencontres entre les habitants. Il y a eu un travail sur la stratégie qui a été validé, et la mise en place d'un cahier de projet, c'est à dire reprenant finalement tous les éléments qui ont déjà été présentés ou demandés dans le cadre des informations consultations.

Ensuite le travail, lorsqu'on a fait à l'automne la CLDR de reprise, c'est aussi de voir quelle est la pertinence de tous les projets, de voir ce qui a finalement une plus-value. Pour le moment, on est actuellement dans les groupes de travail. Nous avons fait la semaine dernière le groupe de travail consacré à la mobilité, que ce soit la mobilité utilitaire ou la mobilité de loisirs. Il restera encore tout ce qui concerne les espaces publics, les projets spécifiques, les fiches projets immatériels, et fin de l'année 2025, il y aura une synthèse pour pouvoir arriver en tout cas à un montage de ce programme.

Madame Alexandra THIRY, Fondation Rurale de Wallonie - Je vais vous parler de la plateforme numérique. Il y a une consultation en ligne qui a déjà été lancée depuis le 8 septembre. Vous avez peut-être déjà vu l'article dans le bulletin communal ou alors vous en avez pris connaissance ici en préparant votre Conseil. C'est une consultation qui est disponible sur la plateforme participation.frw.be. Il y a trois buts : Permettre à tous les habitants, et pas uniquement aux membres de la CLDR, de prendre connaissance des différents projets qui pourraient intégrer le PCDR, et de donner leur avis sur ces projets ; permettre également aux auteurs architectes d'avoir accès à plus d'informations pour affiner ces projets, notamment au niveau des besoins spécifiques, des éléments plus précis pour pouvoir rédiger les éléments nécessaires au PCDR ; et surtout, dans un second temps, permettre à la CLDR de faire un tri, de voir quels sont les projets qui sont très demandés, ou ceux qui au contraire n'attirent pas les foules ou posent problème, posent question, afin de savoir s'il faut encore creuser ou pas.

Au niveau des informations pratiques, c'est une consultation qui est donc disponible depuis le 8 septembre jusqu'au 13 octobre. Elle est donc accessible via le site participation.frw.be. Il faut créer un compte et je sais que ça peut être un frein pour certaines personnes. On en a besoin pour simplement permettre aux gens d'accéder à la consultation sur Arlon. On leur demande leur lieu d'habitation, c'est ce qui va leur permettre d'accéder à la consultation dédiée au PCDR d'Arlon, sachant qu'il y a d'autres consultations pour d'autres communes en même temps.

Après c'est très simple, il suffit de cliquer sur la consultation d'Arlon et de descendre la page puisque nous avons d'abord quelques informations de contexte, et vous aurez accès à 50 vignettes, donc 50 projets, un projet par vignette, et l'utilisateur peut commenter s'il a envie de donner son avis, de préciser les besoins, ou simplement aimer comme sur Facebook. Il y a également un bouton 'j'aime pas' pour voir un peu les projets qui n'intéressent pas les gens ou même qu'ils sont problématiques. C'est peut-être quelque chose à creuser ou à abandonner en fonction. Le dernier élément est de simplement pouvoir partager soit le projet, soit la consultation sur les réseaux sociaux afin qu'un maximum de personnes puissent y participer.

On vous a préparé quelques chiffres qui datent de ce midi ; entre-temps j'ai déjà reçu une dizaine de commentaires supplémentaires et de participation. Pour vous donner une idée, depuis le 8 septembre, nous avons 585 visiteurs et 90 participations - une participation, c'est soit laisser un commentaire, un like, un dislike ou partager un projet - et 36 commentaires. Au niveau des utilisateurs, on a une bonne répartition aussi au niveau masculin/féminin, donc 52% d'hommes et 48% de femmes. Au niveau des

âges, on a une bonne représentation des 40-49, mais on a aussi pas mal de participants au niveau des 30-39.

On vous propose un petit top 5 des projets, en sachant évidemment que hier ce n'était déjà pas le même top 5, et que demain il sera peut-être encore différent. C'est du temporaire, c'est pour vous montrer un peu les projets qui montent pour le moment. On a en premier une fiche globale sur les voies lentes sécurisées ; ensuite, on a deux projets à Viville. On sent que les habitants sont très forts derrière la plateforme et donc on a une traversée vers Arlon et la rénovation de la maison de village ; on a également un projet de création d'un espace villageois pour Toernich et une rénovation de maison de village à Freylange.

Histoire de vous donner un peu quelques idées au niveau des thématiques qui se retrouvent sur la plateforme, vous avez ici un aperçu des différents projets, sous format vignette comme vous le verrez sur la plateforme. On a évidemment la mobilité, comme ça déjà été évoqué, avec l'idée de réhabiliter un sentier du côté de Weyler. On a également du logement avec la création du logement pour aînés avec un but intergénérationnel. On a pas mal d'espaces publics extérieurs dans les villages, notamment Waltzing, Toernich ou même Guirsch. Et les maisons de village qui sont un peu le projet phare du Développement rural. Évidemment, il y en a d'autres et je vous invite, si ça vous intéresse, à aller sur la plateforme pour faire un peu le point sur les différents projets et surtout à en parler autour de vous pour qu'un maximum d'habitants puisse avoir accès à cette plateforme.

Un dernier point, si vous souhaitez suivre cette opération de développement rural, plusieurs canaux de communication disponibles. Tout d'abord, une page internet qui se trouve sur le site de la commune. Sinon, nous faisons un article à chaque phase pour le bulletin communal, et les réseaux sociaux, tant celui de la ville d'Arlon que celui de notre équipe Fondation rurale de Wallonie, équipe seulement Ardenne.

Monsieur MAGNUS – Ça prouve que lorsqu'on demande l'avis aux gens par les réseaux sociaux, par internet, on répond un peu plus que lorsqu'on doit passer une soirée à écouter les choses intéressantes que vous racontez. En faisant le calcul, 234 citoyens sur 32.000 habitants, ça fait 0,7 % des gens, ce qui est peut-être un peu décevant par rapport aux expériences que vous avez ailleurs, si on est dans le topo, c'est-à-dire moins de 1 % de la population.

Madame THIRY - On a remarqué que plus la commune est grande, moins la participation est forte. La plateforme en tout cas démarre très bien.

Monsieur ECHTERBILLE - C'est pour ça que c'est un peu une compensation. C'est vrai que je prends un exemple qui est l'autre extrême, on a travaillé sur Vresse-sur-Semois, où on avait 9% de la population qui ont participé aux réunions. Mais ça reste aussi 250 personnes donc c'est toujours un peu compliqué et c'est vrai que c'est pour ça que la plateforme numérique sera une bonne compensation pour la participation.

Monsieur GIGI - Merci pour la présentation. J'avoue avoir joué le jeu en préparant le Conseil, et j'ai déjà voté. Par contre, je ne suis pas passé par le lien que vous conseillez, mais par la FRW, et je trouvais que le chemin est un peu moins évident. Maintenant par le site FRW participation, c'est limpide. Mais en créant mon profil, on me demandait dans quel village j'étais. Ici, on a une commune qui est rurale mais aussi urbaine. Est-ce qu'en mettant Arlon on peut malgré tout y aller ? J'ai peur que ce soit un frein pour certains qui se disent que ça ne concerne que les villageois.

Madame THIRY - Ce qui est important, c'est la commune, donc Arlon. Même une personne qui habite au centre-ville peut tout à fait participer puisqu'il y a certains projets qui peuvent la concerner également. Donc il n'y a pas de problème à ce niveau-là.

Monsieur ECHTERBILLE - C'est vrai que c'est peut-être plus intéressant de mettre 'localité'.

Monsieur GIGI - Sinon c'est très porteur et j'espère qu'il y aura encore plus de votants après votre présentation, et après toute la communication qu'il y a derrière.

Monsieur WALTZING – Un tout grand merci pour le travail minutieux réalisé. J'ai déjà reçu une question d'un habitant d'un petit village, qui me demandait « Mais si tous les villages votent à 100 %, notre village ne sera jamais pris en considération ? ». Est-ce que vous proratiser ? Est-ce que c'est au pourcentage d'habitants ? Parce que le petit village a autant besoin de sa maison de village que le grand village.

Madame THIRY - Les votes qui vont être comptabilisés en fin de session sont indicatifs. Ça va quand même être la CLDR et la commune qui vont décider après. La CLDR va devoir faire une priorisation, va se devoir se baser sur les finances, sur la faisabilité du projet - peut être que ce projet est faisable, mais il faudra le mettre plus tard dans la priorisation parce qu'il y a d'autres éléments qui doivent être pris en compte avant. On n'a pas prévu de faire au prorata de la taille du village, mais si c'est une question qui revient…

Monsieur ECHTERBILLE - C'est une question qu'on a eue en réunion, c'est la première fois qu'on avait ce genre de question par rapport aux rapports de population entre les villages. On va voir. De toute façon, l'objectif est de faire un programme qui couvre les besoins des habitants. Il faudra voir quels sont les besoins et faire un rapport entre les projets et les besoins rencontrés, et évidemment le budget.

Monsieur BALON - Dans les quelques exemples de projets qu'il y avait, je me suis demandé si c'étaient vraiment des projets communaux ? Ça concerne notre commune, mais est-ce que c'est un bien communal ou est-ce que c'est sur une voirie ou un terrain communal ? Est-ce que la commune est à même de mener entièrement le projet ? Dans ce cas-là, comment peuvent s'organiser ces fiches projets ? Est-ce qu'on peut les rediriger vers l'autorité compétente ?

Madame THIRY - De base, la propriété doit obligatoirement être communale. Maintenant, j'imagine que vous faites peut-être référence à la maison de village à Freylange. Nous avons eu une réunion avec Madame LAMESCH cet été, et avec les comités qui s'occupent de cet espace, pour voir un peu quelle était la situation et comment s'organiser, et voir aussi quelles étaient leurs possibilités et s'ils souhaitaient intégrer éventuellement le PCDR. Donc il faudra trouver un accord pour que la propriété revienne d'une façon ou d'une autre à la commune, ou garder toutes leurs propriétés et gérer eux-mêmes la rénovation. C'est en discussion. Mais la base, c'est une propriété communale.

Monsieur BALON - Je pensais à celui-là, ou la traversée de la N82, c'est la même chose. C'est la Région wallonne qui doit sans doute aussi prendre en main ce projet. Maintenant, si ça peut aider d'avoir une fiche projet, il faut le faire, mais il faut voir si ça peut déboucher sur quelque chose ou pas dans ces cas-là.

Monsieur ECHTERBILLE – Il y a parfois des exemples de projets dans le PCDR où les autorités régionales peuvent aussi intervenir. Après c'est un autre montage. C'est vrai que de base c'est toujours sous propriété communale, c'est la commune qui doit être propriétaire du terrain pour que le projet se réalise. Après, les projets c'est comme les subsides, par exemple si des projets peuvent être subsidiés dans le cadre du CGT, on les garde. Il n'y a pas d'exclusivité dans ce domaine-là. Il y a quelques lignes directrices mais l'objectif est de voir quel est le programme. C'est l'amélioration de la qualité de vie dans la commune et voir comment ça peut se réaliser de manière pragmatique, qui peut le faire aboutir.

Madame BACK – Merci pour le travail réalisé. J'avais deux questions : au niveau des membres de la Commission, est-ce qu'il y a une représentation équilibrée des villages et des tranches d'âge ? Ma deuxième question, comment la ville prévoit-elle de garantir l'entretien des projets sur le long terme, au niveau pérenne ?

Madame THIRY - Au niveau des villages, on a fait ce qu'on a pu avec les candidatures reçues, donc on a certains villages qui ne sont malheureusement pas représentés, comme vous pouvez le voir sur le diagramme derrière moi. Par exemple Fouches ou Frassem, il n'y a simplement pas eu de candidature. Maintenant on a dû faire un choix parce qu'il y a eu bien plus que 40 candidatures et ce choix a été fait en partie en fonction des villages, justement pour qu'il n'y ait pas une surreprésentation de certains villages et pour essayer, en tout cas ceux où on avait des candidatures, d'avoir un représentant par village. Au niveau des tranches d'âge, ça a été la même chose. En fonction des candidatures reçues, la sélection s'est faite aussi pour qu'il y ait une représentation dans les différentes tranches d'âge. Maintenant, on en a un peu plus dans les 60-69, ce qui est assez courant dans ce type de Commission puisqu'on demande un investissement qui est parfois un peu compliqué à gérer avec le travail, les enfants et d'autres priorités professionnelles.

Madame LAMESCH – Pour la deuxième question, ça dépend de quel type de projet on parle. Si on parle d'une salle qui est aménagée et qui appartient à la commune, en général il y a une convention avec un cercle de village ou avec un groupe qui s'occupe finalement de cet entretien courant, un peu comme un locataire s'occupe de l'entretien. Si c'est un espace extérieur, ce sont les équipes de la commune qui s'en occupent. Comme dans tout projet, il faut prévoir la pérennisation, c'est évident.

Monsieur SAINLEZ – C'est vraiment un très bel exercice auquel j'ai participé avec plusieurs présents ici au Conseil. On apprend énormément de choses sur les besoins des villages. On s'en doutait un peu, mais c'est beaucoup plus concret dans ces ateliers-là. La question d'Olivier est pertinente mais je pense que dans le comité, il y a justement une volonté aussi de pondérer un peu les votes. Forcément, si Waltzing vote en masse et que Weyler vote en masse, Waltzing aura plus de voix. Mais ça doit être pondéré dans le comité, et c'est justement à ça qu'il sert, parce que sinon la loi du nombre ferait office et ça n'irait pas.

En tout cas c'est vraiment très intéressant et ça donne vraiment une vision d'ensemble des besoins d'aujourd'hui dans nos villages, et c'est souvent les mêmes un peu partout. Il y a quelques années, on aurait dit la maison de village à Bonnert, mais maintenant on a encore besoin d'autres choses, mais plus pour les étages, on y reviendra plus tard. En tout cas on voit que les maisons de village et les liaisons sécurisées sont toujours au top de ce qui est demandé.

Je voulais encore vous féliciter parce que la méthode et la dynamique proposées sont vraiment bonnes. Je m'y retrouve pleinement en tout cas. Je vois qu'il y a beaucoup de Vivillois qui ont déjà voté dans le top 5, et il y a un projet que je trouvais vraiment pertinent, je me permets de le mettre en avant quand même, c'est la tour d'observation au sommet du Hirtzenberg dans une balade qui est déjà balisée, donc ça serait vraiment un bel atout touristique. Voilà le type d'exemples qui est mis en place. Pour le Collège, c'est aussi important parce que ce qui ne viendra pas, ce qui ne sera finalement pas subsidié dans le cadre de ce plan, cela reste une mine d'idées hyper importantes pour le Collège communal d'Arlon et pour la politique à Arlon. Donc c'est effectivement une source d'inspiration très forte.

Madame SCHMIT - Une petite question pratico-pratique, dans la plateforme, on ne peut pas inscrire dans notre profil qu'on travaille à Arlon, la commune n'est pas reprise.

Madame THINES – Je rejoins Matthieu sur le fait que l'organisation des soirées est très agréable. C'est un travail qui se fait très naturellement, des discussions très faciles et c'est vraiment du beau travail.

Ma question était plutôt sur la publicité de l'enquête. Si on n'a pas les réseaux sociaux, à part le bulletin communal, si je vais à l'épicerie et que j'en parle, les 3/4 des gens ne voient pas le projet et ne comprennent pas vraiment leur impact ou leur façon de devoir faire.

Par contre, d'autres me disent qu'ils ont déjà été dessus et ils demandent s'ils peuvent fournir des photos pour voir si c'est intéressant, par exemple pour des lavoirs ou des monuments.

Monsieur ECHTERBILLE - Tout ce qui est documents et photos peut être envoyé par mail, il ne faut pas hésiter. On avait fait des petits marqueurs papier qui peuvent toujours être utilisés s'il en faut, et nous sommes toujours à disposition pour diffuser.

Madame THINES - Je pense que les mettre dans chacun de nos commerces, c'est des fois très utile, pour pouvoir les distribuer facilement.

Madame THIRY - On a le format affiche aussi qu'on pourrait imprimer pour la prochaine réunion.

Monsieur SAUSSEZ - Merci pour cette présentation. C'est vrai que je trouve ça très intéressant pour la population de pouvoir se prononcer. Je suis quand même étonné du faible taux de réponse, peut-être d'un public plus jeune, alors que ce sont quand même des projets qui concernent aussi leur ville future. Mais quand je vois les canaux éventuels de communication que vous utilisez aujourd'hui, ce sont des canaux de communication qui ne sont peut-être pas exploités par ce public cible. Est-ce que vous envisagez encore dans les prochaines semaines d'utiliser des plateformes comme Instagram et TikTok pour pouvoir éventuellement leur mettre en avant cette enquête, pour qu'il puisse y répondre ? Parce qu'aujourd'hui, on va dire que la jeunesse utilise certains canaux que, moi qui ai malheureusement déjà 30 ans, je n'utilise pas. Je pense que ça pourrait être quelque chose qui serait important.

Est-ce que vous prévoyez de prolonger l'enquête si le taux de conversion en termes de visite et de réponse reste aussi faible ?

Monsieur ECHTERBILLE - C'est une très bonne question, comme ça on va pouvoir relayer sur les canaux de communication. C'est vrai que prolonger la et d'avoir un canal de communication en plus à destination des jeunes, c'est une question qu'on posera à la Maison des Jeunes. Et peut-être aussi de voir s'il n'y a pas des modalités de communication qu'on peut étendre. Après c'est vrai que c'est un public qu'on sait contacter. On a déjà fait parfois des consultations dans les écoles. Ce sont des choses qui vont se poursuivre aussi. L'objectif est de consulter le plus de strates de la population, le plus de villages, que ça soit un programme que les gens puissent s'approprier le plus possible.

Madame LAMESCH - Vous êtes aussi nos relais et c'est une des raisons pour lesquelles on présente ce point au Conseil. C'est pour informer et pour qu'il y ait ce relais, pas seulement des gens qui sont à la CLDR, donc Guillaume n'hésite pas si tu as la possibilité de faire passer le message dans des canaux avec lesquels on est moins habitué. Pareil pour Céline, ton intervention est intéressante, peut-être avec un autre public, d'avoir effectivement un maximum de supports. Il y a aussi un relais qui se fait dans les villages via les membres de la CLDR. On le voit bien d'ailleurs avec la participation de certains villages, où il y a eu une émulation à le faire. C'est bien que ça se fasse au maximum dans tous les villages. On sait bien que lorsque les gens participent à ce type d'enquête, il y a un côté un peu partisan dans le sens où ils vont voter peut-être pour les projets de leur village sans regarder les autres. Evidemment la FRW a l'habitude et en tiendra compte. Je trouve que le taux de participation

en tout cas pour un début - parce que ça fait 10 jours - est quand même pas mal, mais il faut qu'il se poursuive évidemment.

Monsieur BOSSELER - Je voulais juste rebondir sur ce que disait Guillaume. Je crois que ça a déjà été abordé au sein de notre Conseil communal, en effet au niveau de notre communication, on a une page Facebook qui est super, qui tourne très bien. On a quand même aussi une page Instagram dénommée au nom ASBL Arlon Centre-Ville. Maintenant est-ce qu'elle est aussi active que la page Facebook ? Je ne suis pas sûr, et c'est peut-être dommage parce qu'en effet c'est notre job - on doit peut-être aussi le faire plus - de transmettre les infos en étant tous ces informateurs. Mais avoir une page officielle qui transmet l'information, c'est quand même toujours un plus adéquat. TikTok peut-être en effet, c'est encore autre chose. Je confirme aussi une seconde fois, il y a beaucoup de jeunes notamment sur Instagram, qui n'ont pas tous Facebook et ça peut être intéressant pour ce projet, mais aussi dans d'autres communications, de veiller au futur à avoir une communication plus large sur les réseaux.

Monsieur MAGNUS - On vous encourage encore à communiquer par d'autres canaux de communication.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu *le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et notamment ses articles 5 et 6 ;*
Vu *l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution de ce décret ;*
Vu *la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;*
Vu *la délibération du Conseil communal du 29 juin 2023 décidant de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal et sollicitant l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) ;*
Vu *la délibération du Conseil communal du 16 avril 2025 approuvant la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) et la désignation des représentants du Conseil communal ;*
Considérant *que la CLDR a été mise en place en mai 2025 et qu'elle a travaillé à l'élaboration du cahier de projets du PCDR en collaboration avec la FRW ;*
Considérant *qu'il est important d'informer le Conseil communal de l'état d'avancement du processus et des prochaines étapes, notamment le lancement de la consultation en ligne prévue à la rentrée 2025.*

à l'unanimité,

Décide de :

1. ***Prendre acte*** *du rapport relatif à l'état d'avancement de l'élaboration du PCDR, présenté en annexe de la présente délibération.*
2. ***Entendre en séance*** *la présentation de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) relative au processus, au travail de la CLDR et aux prochaines étapes, dont la consultation numérique.*

3. Marché de Travaux : Entretien extraordinaire voies de liaison 2025 - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur KERGER – Tout d'abord, je remercie Madame Pierrard pour son travail et sa présence. J'ai vu l'heure à laquelle vous êtes arrivée, vous avez anticipé certains problèmes en venant de Saint Hubert.

Les deux projets qu'on va vous présenter maintenant est la rénovation de la rue Sainte-Aldegonde qui rejoint la N4 au village de Sterpenich. Nous savons que c'est une liaison fort fréquentée. Le tunnel de la Schlaus, pour ceux qui connaissent le coin, ils savent que ce n'est pas du luxe de le rénover.

La rue Sainte-Aldegonde a été choisie parce qu'elle présente un faïençage vraiment important, Madame Pierrard va certainement vous le dire, qui est le début d'une détérioration beaucoup plus importante et qui peut aller très vite. Parfois en intervenant plus tôt, on peut éviter des frais. Il y a aussi l'affaissement des bords de la route parce qu'il y a parfois du charroi plus lourd qui passe par là, donc quand deux véhicules se croisent, ils détruisent les bas-côtés. Le tunnel de la Schlaus, comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas besoin d'aller dans les détails mais il suffit d'y aller pour dire qu'il est grand temps de rénover ce passage.

Après la présentation, je vous proposerai d'approuver le cahier des charges, les conditions de marché avec une procédure ouverte, et le montant estimé de ce marché. Je laisse la parole à Madame Pierrard pour aller dans les détails plus techniques.

Madame PIERRARD – La rue Sainte-Aldegonde est le tronçon qui démarre à la grand route en direction du Luxembourg et qui s'arrête avant la première maison à l'entrée du village.

Je tiens à souligner que c'est une stratégie qui porte ses fruits. Avec le service des travaux, avant la réalisation des travaux, on a fait faire des essais et, comme Monsieur l'Echevin l'a dit, on a vue une voie faïencée et des bords hydrocarbonés qui ne se tenaient plus vraiment. Il faut donc refaire le tarmac, bien sûr, mais que faire en dessous ? On a fait des essais à la plaque sur la fondation en empierrement existante, et il s'avère que la portance est acceptable si on s'en tient au 110 MPa (Mégapascal) demandé par Qualiroutes. C'était très important en tant qu'auteur de projet de savoir ça dès le départ. Ça nous permet d'adapter notre profil en travers type et de nous dire qu'on ne va pas aller enlever un empierrement existant puisqu'il est assez portant, pour remettre autre chose peut-être tout aussi portant, mais peu importe. On maintient donc dans notre profil en travers type la fondation existante. Ça c'est valable pour les deux endroits.

Rue de la Schlaus, on va finalement friser le revêtement hydrocarboné en place, on va remettre un nouveau tarmac, et on va poser un nouveau caniveau à la sortie du pont. Il y en a déjà un, on va mettre un caniveau plus large puisque ça reprend finalement toutes les eaux qui viennent du dessus de la rue.

Pour la rue Sainte-Aldegonde, on a dit que les bords du revêtement étaient saillants. C'est dû en grande partie au fait que le tarmac n'est pas contrebuté. Donc évidemment, quand les véhicules se croisent, ils doivent mettre les roues sur le bord de la route, en partie dans l'accotement, ce qui cause évidemment le faïençage. On va donc poser des bandes de contrebutage coulées en place de 30 cm de large, on va remplacer aussi le revêtement hydro tout en maintenant la fondation en empierrement existante. Et il y a cinq traversées de voirie, donc des tuyaux sous voirie que l'on va remplacer. Les travaux sont peu invasifs. Si on regarde le profil en travers type, on voit de part et d'autre nos bandes de contrebutage coulées en place, le reprofilage de la fondation existante, et on repose des hydrocarbonés en deux couches 6 et 4 cm.

L'estimation des travaux pour Autelhaut est de 21.555 € HTVA ; pour Sterpenich, 536.000 €. Le montant total est de 557.555 € HTVA et 674.641,55 € TVA comprise.

Madame THINES - Par rapport au pont à Autelhaut, On a bien compris que la lumière avec Infrabel, ce n'était pas possible.

Monsieur KERGER – Si, c'est possible. Au début, il a été dit qu'on devrait prendre l'électricité au niveau d'Infrabel, qui n'était pas d'accord, mais il y aura de l'éclairage. Monsieur VALENNE et Madame PIERRARD, vous confirmez ?

Madame PIERRARD - Oui, mais pas dans le cadre du dossier.

Monsieur KERGER - Il y aura donc de l'éclairage.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Entretien extraordinaire voies de liaison 2025" a été attribué à S.P.R.L Christine PIERARD, rue de Namoisy, 20 à 6870 Hatrival ;

Considérant que :

1. *La rue Sainte Aldegonde est l'axe privilégié par les habitants de Sterpenich pour se rendre à Arlon ou se dirigeant vers le nord ; Cette voirie très fréquentée montrait de nombreux signes de faiblesse au travers du faïençage de sa couche de tarmac et à ses accotements affaissés ; La réfection de cette voirie sur une longueur de plus de 800 M se fera par fraisage, démontage des éléments linéaires et remplacement des aqueducs ; Il sera tenu compte du remplacement des éléments de bordure par un béton coulé sur place ainsi que de la mise en place d'un nouveau tarmac en deux couches et les accès aux pâtures seront reprofilés ;*

2. *Le revêtement hydrocarboné du tunnel sous les voies de chemin de fer, rue de la Schlaus, sera fraisé et remplacé par un tarmac en deux couches ; Un éclairage de ce tunnel fait également l'objet d'une demande à ORES ; La longueur d'intervention sous le tunnel est de l'ordre de 45 M ;*

Considérant le cahier des charges N° MT-PO/25-3181 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, S.P.R.L Christine PIERARD, rue de Namoisy, 20 à 6870 Hatrival ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 557.636,60 € hors TVA ou 674.740,29 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/20254014 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 557.636,60 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 septembre 2025 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/25-3181 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire voies de liaison 2025", établis par l'auteur de projet, S.P.R.L Christine PIERARD, rue de Namoisy, 20 à 6870 Hatrival. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 557.636,60 € hors TVA ou 674.740,29 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/20254014.

4. Présentation de l'Agence de Développement de Centre-Ville "Arlon Centre-Ville"

Monsieur MAGNUS - On voulait absolument, avec la Gestion Centre-Ville, qui a maintenant un autre nom mais Marielle nous l'expliquera. Elle expliquera aussi les démarches qui ont été accomplies durant cette dernière année, d'autant plus que certains ne connaissent pas encore Marielle FLAMMANG. En guise d'introduction à la présentation de Marielle, j'ai repris un des articles qui étaient dans la presse il y a maintenant quelques mois, et c'est un des objectifs de l'asbl, qui est de lutter contre la vacance des biens immobiliers, particulièrement en centre-ville. J'ai repris deux chiffres, la moyenne en région wallonne était malheureusement de 20,9 % de cellules vides. Dans cet article on s'alarmait un peu de cette augmentation qui a eu lieu depuis 12 ans, où on était à 12,6 %. C'est donc un phénomène qui est un peu général en région wallonne. On se rappelle aussi qu'Arlon était un très mauvais élève à un certain moment, mais on se redresse fortement. La moins bonne des villes est Verviers avec 44 % de vacances, ensuite viennent Charleroi, Mouscron et Couvin avec 29 %. Arlon est à 22,2 %.

Dans cet article, on nous faisait aussi part – je suis toujours sur la région wallonne – que la proportion de commerces de proximité a progressé de manière assez nette, alors qu'elle ne représentait que 39 % de l'offre commerciale en 2015 ; elle est maintenant à 43,3 %. L'Horeca progresse aussi pas mal, de manière générale, en région wallonne.

Également une réflexion qui pourra nous animer dans nos débats prochains à propos de l'évolution du centre-ville, ils interrogeaient Jean-Luc CALONGER, qui est un spécialiste de la gestion du

centre-ville et le gérant de l'AMCV, qui disait en 2017 « *que la Belgique était le pays d'Europe occidentale qui offrait le plus de surfaces de vente par habitant, à 1,67 m² par habitant, devant les pays limitrophes* » - actuellement, on peut estimer ce taux à 1,9 m²/habitant, ce qui signifie qu'il y a encore plus d'offres commerciales - « *alors que l'offre globale n'a jamais été aussi importante sur le territoire wallon* » Il dit également « *Ce n'est peut-être pas la peine de garder dans les centres-villes des espaces vides en espérant qu'un jour le commerce revienne, car c'est peu probable. Il est urgent de les affecter à d'autres fonctions comme du résidentiel, du loisir. C'est rarement le cas pour le moment, les pouvoirs publics ont plutôt tendance à essayer de ramener des centres villes comme ils étaient il y a 30 ou 40 ans. Certains propriétaires ont la même attitude et voudraient conserver la fonction commerciale de leur bien, en dépit de la réalité du terrain.* » Il y avait à la suite de cet article une réflexion sur Rennes, qui semble avoir pas mal réussi, donc il termine en disant « *Il faut réfléchir à tout cela, d'autant plus que l'attractivité des centres-villes a plutôt tendance à augmenter, notamment chez les jeunes générations.* » Je crois, c'est quelque chose évidemment de positif, à laquelle nous devons répondre. Ils disent là-dedans qu'il faut rendre évidemment ce centre-ville attractif. Je crois que les travaux qui ont été faits ces dernières années au niveau de l'espace Léopold répondent en tout cas à cette demande-là. En tout cas, on a toujours défendu ce projet, je n'ai en tout cas que des retours positifs des travaux qui ont été faits au centre-ville. Je me réjouis donc de voir les gens s'y amuser et s'approprier véritablement cette nouvelle place Léopold, ce nouveau parking et ce nouveau parc. On espère en tout cas qu'on sera dans le bon, et les premiers chiffres le confirment.

Madame Marielle FLAMMANG, Agence de Développement Centre-Ville – J'ai proposé au Bourgmestre et à Marianne STEVART, de pouvoir venir faire une présentation de ce qu'est la gestion centre-ville, qui s'appelle depuis un an maintenant une ADCV 'Agence de Développement Centre-Ville', parce que beaucoup de personnes parmi vous ont changé au niveau du Conseil communal, et je pense qu'il était essentiel de réexpliquer un peu les fondements mêmes de l'asbl, de son équipe, de son fonctionnement et des projets que nous portons.

Il y a une petite précision, donc j'ai distribué ici un document édité par la Région wallonne, qui explique en quoi consiste les agences de développement centre-ville. Pour ne citer que l'objectif recherché, les ADCV ont pour objectif de renforcer et de pérenniser l'attractivité économique et commerciale, la qualité, la convivialité et la sécurité d'un ou plusieurs centres-villes, au bénéfice de ses commerçants et de ses usagers.

Aujourd'hui, l'asbl est une équipe de 14 personnes. Nous avons 8 ouvriers, des 2 stewards urbains, une équipe, un staff administratif composé de 4 personnes que vous connaissez sans doute pour la plupart, il y a Christine BOSSELER, Valérie DION, Florian SOLOVIEV et moi-même.

La Gestion de Centre-Ville a été créée en 1997/1998, c'est un projet pilote qui a été mené par la Région wallonne avec le soutien des communes, et surtout organisée autour d'un partenariat public-privé. Nous avons autant de partenaires qui émanent du public que du secteur privé. À l'époque, il n'y avait que 2 partenaires, c'était la ville d'Arlon et l'association des commerçants. En 2009, il y a eu un premier décret, une première volonté de rendre ce projet pilote pérenne. Dans ce cadre-là, nous avons dû élargir le partenariat. C'est pour ça qu'à présent, nous avons 4 partenariats privés et 2 partenaires publics. Le problème est qu'en 2010, il n'y a pas eu d'arrêté d'exécution de ce décret, donc on est reparti sur le projet initial, et c'est en 2024 qu'a émané le décret de la Région wallonne où nous avons créé une nouvelle entité qui s'appelle l'Agence de Développement Centre-Ville. On n'a pas transité d'une Gestion Centre-Ville vers une ADCV, on a dû refaire un projet global de candidature avec une étude AFOM et un plan stratégique établis avec la Région wallonne, les autorités et les partenaires autour de la table. Il faut savoir que depuis, on a un agrément pour 6 ans, qui nous assure les subsides pour le personnel APE (14 personnes) et un subside de fonctionnement.

Notre périmètre d'action est bien défini. Il faut savoir que le périmètre de la gestion centre-ville est un périmètre que le citoyen peut faire à pied. Comme vous pouvez le constater, il englobe l'hypercentre, avec les rues commerçantes et le vieux quartier d'Arlon. Si on le reprend, ça va de la rue de la Caserne vers la rue de Diekirch ; de la rue de Diekirch, o, descend vers le Palais de justice, dans le bas des Faubourgs ; de là, on repique vers la rue Léon Castillon pour rejoindre la gare ; de la gare, on remonte par la rue général Molitor pour rejoindre la rue Netzer, passer devant l'Inda et retomber sur la place des Chasseurs Ardennais. Ça, c'est vraiment notre périmètre d'action, les missions que nous menons, nous ne pouvons les mener qu'à l'intérieur de ce périmètre attendu par la Région wallonne.

Voici une cartographie, un état des lieux du commerce arlonais donc, qui représente le quartier de la gare et le périmètre du centre-ville. Apparait dessus le secteur Horeca, qui arrive en tête et qui a explosé ces dernières années, au détriment de l'équipement à la personne et de l'équipement de la maison. C'est quelque chose qui s'affaiblit en centre-ville, comme dans tous les autres centres villes. Par contre, comme Monsieur le Bourgmestre l'a dit, tout ce qui est commerce de proximité, horeca et produits de bouche, ça a le vent en poupe. Je l'expliquerai peut-être après, j'ai ventilé de 2 manières différentes les cellules vides parce que, globalement, on a 22 % de cellules vides, mais en réalité nous avons 17 % de cellules que l'on peut proposer à la vente ou à la location. Les autres cellules sont soit vendues, donc feront sans doute l'objet de travaux ultérieurs, soit indisponibles parce que nous n'avons pas l'identité des propriétaires, ou il n'y a aucune volonté du propriétaire pour la vente ou pour la location. Et ce parfois pour de courtes durées - courtes quand on parvient quand même à les sensibiliser, à les faire changer d'avis - ou de manière très longue. On a des éléments en centre-ville sur lequel on a aucun levier au niveau de la gestion centre-ville.

On fait un travail de fond, c'est un travail qui n'est pas très visible, qui n'est pas très funky, qui ne se vend pas beaucoup, mais qui est essentiel pour la dynamique de centre-ville. Ça commence par l'accompagnement des porteurs de projets commerciaux et des investisseurs. Il y a donc un gros travail, avec parfois un seul rendez-vous avec un porteur de projet. Parfois, ça peut prendre plusieurs mois, voire plusieurs années avant que le projet n'aboutisse. Ça dépend du besoin du porteur de projet, mais également de la volonté et de la qualité du projet qui est proposé. On fait aussi de la prospection commerciale, donc on recherche des nouveaux concepts, des nouvelles enseignes, que l'on accompagne également. On fait la promotion des biens vacants sur notre site. On tient un jour quotidiennement les biens qui sont à vendre, à louer, et à côté de ça on a un contact et un accompagnement des propriétaires qui sont vraiment importants parce qu'ils ne savent pas forcément ce qu'ils doivent faire, ce qu'ils peuvent faire, comment le faire, s'ils doivent mettre à la vente ou à la location. Et puis parfois, en cours de route, ils changent d'avis, donc il faut aller les rechercher pour savoir un petit peu leurs intentions et remettre dans le portefeuille de ce qui est à vendre ou de ce qui est à loué, ou les 2, mais c'est très vivant et ça évolue très vite aussi auprès des porteurs de projets ou des propriétaires. On gère également tout ce qui est prime communale et prime régionale pour les les commerçants ; on gère la gestion des indemnités compensatoires qui est mis en place par la Région wallonne ; enfin on alimente un outil de prospective urbaine. Ce sont des relevés qui sont mis à jour quotidiennement sur l'ouverture d'un nouveau commerce, la fermeture de commerce, les changements de coordonnées, de gérants ou d'informations concernant un commerce, on gère des flux piétons, on fait des enquêtes commerçants, des enquêtes chalands, qui nous permettent un peu d'avoir une cartographie de ce qui se passe au niveau du monde commercial en centre-ville, et le relevé des cellules vides.

Il faut savoir aussi que nous effectuons un travail de fond, un suivi et un accompagnement des stratégies politiques de la ville. On est donc impliqué dans pas mal de commissions qui ont un rôle important par rapport à la dynamique du centre-ville. Ce sont des commissions diverses, des groupes de travail, on a travaillé sur le schéma communal de développement commercial. On a une veille sur le développement périphérique et du retail, mais pas seulement ici sur Arlon. C'est important aussi de

savoir ce qu'il se passe à Messancy, et du côté de Recogne qui est devenu un concurrent par rapport à Arlon vu l'axe autoroutier. Il faut savoir ce qu'il se passe de l'autre côté de la frontière, que ce soit française ou luxembourgeoise. Ce sont des tendances, des choses qui sont parfois contrariantes parce que ça n'aide pas le commerce arlonais vu la proximité de la frontière ou des volontés de développement, comme au Cora de Messancy qui qui va se transformer d'ici quelques mois. On a accompagné la Commission de rénovation urbaine et là on suit activement les fiches qui sont en train de se mettre en place, dont la transformation de l'ancien Blokker/Point Carré au n°51, Grand-Rue. On fait partie de la Commission mobilité également organisée par la ville d'Arlon. On suit de près aussi le chantier du site Léopold et on a participé hebdomadairement aux réunions de chantier les mardis jusqu'à la finition du parc Léopold. On suit aussi de près les projets à venir, donc le site Palais/Nord, parce que ce sont 2 éléments importants et essentiels dans la dynamique de la place, et la place elle-même qui a sa raison d'être. Heureusement qu'elle a été faite, elle remporte un franc succès par rapport aux citoyens et aux usagers. Il y a le site de l'ancien commissariat de police en face, c'est important de savoir comment est-ce qu'il va évoluer et ce qu'il va proposer. Le devenir de la Grand Place, pour laquelle on a entendu parler aussi des projets qui seraient mis en place, et une nouvelle dynamique. Il y a la question des marchés aussi, le marché de manière général, le marché bio.

Ce sont tous des sujets qui nous tiennent à cœur et pour lesquels on aime entendre les réflexions, les directions qui peuvent être proposées, mais aussi venir avec nos témoignages et notre expérience de terrain. Tous ces points-là rentrent dans le plan stratégique, conformément à ce que la Région wallonne attendait de nous par rapport à l'agrément.

Quelque chose d'un peu moins visible mais qu'on fait au quotidien, c'est la logistique et la communication. On gère les chèques commerce ; en son temps, et c'est un gros changement, la reconversion de la prime du parc à conteneurs qui était quand même un très bon outil mis en place par les autorités communales. Toute personne qui allait au parc à conteneur recevait un cachet, et au terme de 4 ou 6 cachets, il recevait un chèque commerce à valoir uniquement dans le périmètre du centre-ville. C'était vraiment un retour du citoyen qui habite dans les villages, qui est à l'extérieur de la commune d'Arlon, de pouvoir reconsommer en ville. Si on peut réinitier quelque chose de ce type-là, c'est la forme la plus pertinente pour soutenir un centre-ville.
A côté de cela, on prête du matériel, on a des tonnelles, on a des monoblocs et maintenant, avec tous les événements de la place Léopold, on les met à disposition toutes les semaines, moyennant convention.
On se charge aussi de tout ce qui est distribution d'affiches et d'outils de promotion sur le périmètre du centre-ville. On assure généralement 2 distributions par mois et on réalise en même temps une affiche qui s'appelle 'Arlon bouge' qui reprend tous les événements qui se passent en centre-ville et qui font aussi l'objet de cette distribution.
Accessoirement on gère notre page Facebook, le site internet et aussi 2 espaces de promotion qui se trouvent un chez Ikea et l'autre dans le hall de la gare.

Je vais vous présenter maintenant le compte rendu des projets, ce qui a beaucoup plus de visibilité. Il y a 13 agences de développement centre-ville en Wallonie. Vous voyez que la plupart des ADCV sont situées sur le sillon Sambre-Et-Meuse en dessous, dans le nord de la Wallonie, sur toute la traversée ; Arlon est un peu perdu tout au sud de la province de Luxembourg par rapport aux autres confrères et consœurs des ADCV.

Concrètement, qu'est-ce qu'on fait ? Je vous ai tout d'abord parlé d'une équipe d'ouvriers urbains au nombre de 8. Au quotidien, ils ont pour mission d'entretenir la propreté du centre-ville. C'est donc du balayage, du ramassage à la pince, l'usage du Glutton, de souffleurs, le déneigement, le salage, maintenant ça va être la période des feuilles - ce sont des quantités assez impressionnantes de sacs de feuilles qu'ils vont être amenés à ramasser sur 6 semaines de temps. Ils veillent vraiment à assurer la propreté du centre-ville. A côté de ça, nous avons nos deux stewards qui sont chargés de faire tout ce

qui est enquête liée à l'outil de prospective urbaine que la Région wallonne nous demande, c'est-à-dire les enquêtes chez les commerçants et les enquêtes chalands. Ils sont chargés de la distribution des courriers 2 fois par mois. Ils sont chargés de tout ce qui est logistique quand on organise des choses, des événements, à déplacer du matériel. Ils ont donc des missions bien remplies. On ne parle pas des placemaking, mais ce sont eux aussi qui sortent et qui rangent tous les jours le mobilier urbain.

Je vous parlais de la fiche 'Arlon bouge'. C'est un prototype qu'on fait déjà depuis une quinzaine d'années, qui reprend tous les événements qui sont organisés en centre-ville, et tous les mois, on a une affiche chargée. Parfois on est obligé de faire des choix parce qu'on ne sait pas tout afficher sur cette affiche, donc c'est vraiment révélateur que le centre-ville bouge, que le centre-ville est vivant, et que celui qui le souhaite peut essayer de faire l'ensemble des événements sur le mois qui sont proposés, ses week-ends et ses semaines seront bien remplis.

Autre outil de communication pour mettre en valeur les commerçants, entre autres, on fait des bâches, nous avons des cubes qui sont situés à plusieurs endroits dans le centre-ville. On fait des thématiques sur le commerce arlonais, donc 'Le centre-ville à un visage'. On essaie vraiment de redonner aux usagers cette notion d'identité et de commerce, parce que c'est le commerçant qui fait son commerce. En centre-ville, c'est vraiment ça. Les gens viennent la plupart du temps pour la qualité, pour le service, pour l'accueil, pour les produits proposés. Et ça, c'est porteur par le commerçant. Ça a été décliné pour le secteur Horeca, pour tout ce qui était instituts et salons de beauté, pour le commerce de détail, etc.

A côté de ça, nous avons réalisé avec le soutien de la ville un sac qui s'appelle le Welcome Bag. Je pense que c'est la 3ème génération de ce sac. Aujourd'hui, il est en toile de jute et il est chargé de tout ce qui est documentation, information, calendrier pour le bon usage du centre-ville. Ce Welcome Bag est remis à toute nouvelle personne qui vient se domicilier sur la commune d'Arlon. Il est aussi alimenté d'un jeu de chaque sac poubelle pour permettre aux nouveaux usagers de comprendre facilement le fonctionnement, d'avoir le calendrier d'Idelux, de savoir où sont les écoles, de connaitre les heures de l'administration communale. Il y a le guide pratique, le Vivre à Arlon, il y a des commerçants qui peuvent faire des actions momentanées ou glisser de la documentation. Il y a le programme de la Maison de la culture, du Beau Site, de l'Adeps. C'est vraiment quelque chose qui est très bien reçue par les nouvelles personnes qui découvrent Arlon.

En ce qui concerne les pop-up, les boutiques éphémères, nous avons pris possession du n°51 Grand Rue, qui était vacant au départ de l'ancien Point Carré, et il fallait remettre une dynamique dans cet établissement. A la demande de la ville, on a développé des concepts de pop-up qui sont développés dans d'autres gestions centres villes et dans d'autres villes sur la Wallonie, et même en Flandre. Nous organisons ça généralement sous forme de gros week-ends à partir du jeudi jusqu'au dimanche. On essaie généralement d'avoir une offre de 4 artisans présents et, généralement, on attend un engagement pour eux sur 2 ou 3 semaines, histoire de marquer les esprits, d'être présent et d'assurer cette dynamique. Ce qui est très bien, c'est que le pop-up apporte un tout autre public, des gens qui ne sont pas forcément d'Arlon. Ça apporte les followers, les personnes qui les accompagnent, leurs clientèles et leurs amis qui en même temps viennent découvrir le centre-ville d'Arlon. C'est très porteur aussi. Généralement on démarre la saison des pop-up vers le mois d'avril et on termine vers le mois d'octobre.

Ensuite, certains sont venus à nos rendez-vous pause-culture. On appelle cela un mini festival de musique urbain. Au 10ème anniversaire de la gestion centre-ville, on a décidé de porter un projet musical dans des lieux insolites. Ça fait depuis 2008/2010 à peu près que le projet est en place, et on a écumé pas mal de lieux qui apportaient une certaine originalité, beaucoup de curiosité. Des hangars comme celui que l'on avait découvert chez Cameo Meubles. On en avait fait au MS Mode, au Point Carré, à l'église Saint-Donat, à l'église Saint-Martin, etc. dans tout ce qui peut accueillir cette

dynamique. Si on peut le faire à l'extérieur, c'est encore le mieux. C'est vraiment très agréable de pouvoir le faire à l'extérieur comme au parc Gaspar, toujours avec un repli stratégique en cas de mauvais temps dans le musée Gaspar ou d'autres endroits à proximité. Nous sommes allés du coté de la gare également. C'est tous les vendredis du mois de mai, sur le temps de midi, durant une petite heure. Les gens viennent et partent comme ils veulent. C'est un temps de midi libre où les gens peuvent prendre leur sandwich et se dire que c'est le début du weekend. Nous sommes également aller chez le Gouverneur, au Palais, dans les caves du Palais.

Pour le projet suivant, je pense que beaucoup de personnes qui ont des petits enfants l'ont connu, ça fait aussi maintenant une paire d'années qu'on le met en place. On l'avait développé initialement dans le parc Léopold et puis avec les travaux, on a migré vers le parc Gaspar qui s'y prête très bien parce qu'il est plus grand, il est enherbé et ombragé. C'est donc 'L'été au parc'. C'est un espace récréatif pour les familles qui souffrent d'un manque parfois de jardin chez eux, pour qu'ils puissent venir passer une après-midi dans le parc. Parents, grands-parents sont souvent présents. C'et en juillet-août, pendant la période des congés scolaires. Il y a un chantier sable, il y a des petites voitures - c'est toujours ce qui marche le mieux – il y a des jeux en bois, du mobilier comme des chaises et des tables. On collabore avec des partenaires comme la bibliothèque, le musée Gaspar, et la Maison de la Laïcité pour des ateliers et des animations. Ça a toujours son franc succès, on a un public régulier. En plus de ça, on voit les enfants grandir et un nouveau public qui vient chaque année nous rencontrer.

Dans l'optique placemaking, qu'est-ce que le placemaking ? C'est l'aménagement d'un espace public pour permettre aux citoyens de se le réapproprier. Le placemaking a pour mission de ne pas être figé, d'être mobile et de permettre vraiment de le déplacer. Il vit, il dure 1h, 2h, 3h… le temps d'une journée. Mais il a cette vocation de pouvoir vivre. Les gens viennent, que ce soit des étudiants, des pôles d'emploi qui viennent s'asseoir sur le mobilier ; s'ils sont à 8, il y a des chaises de libre, on déplace et on bouge tout. C'est quelque chose qui vit sur les quelques heures de temps qui sont proposées. Celui que je vous présente ici est le placemaking qu'on a déployé devant l'Hôtel de Ville, qui fonctionne très bien en période scolaire ; généralement en été, on fait une version beaucoup plus réduite parce que comme les jeunes ne sont pas en ville, ça réduit l'occupation. Par contre, le relais est pris avec celui de la place Léopold. Cela fait 2 ans qu'on l'a déployé, et cette année il remporte un franc succès. Il apporte aussi des points d'ombre sur cette place Léopold et surtout quelque chose de convivial. Les gens s'arrêtent, papotent, jouent parce qu'il y a quelques petits jeux pour les enfants. C'est vraiment un lieu de passage, un lieu d'arrêt et de rencontre, et on repart. À côté de ça, on a d'autres petits placemaking. On en a un à l'espace Didier, où ce sont vraiment des monoblocs que l'on met pour permettre aux étudiants - parce qu'ils sont nombreux en période estivale - de venir manger en centre-ville. Ils peuvent donc se poser, manger leur sandwich et repartir. On a une collaboration dans la cour du Nord, où le café du Nord est occupé par la Maison des jeunes et où on déploie aussi du mobilier urbain pour les jeunes. Et enfin, vous reconnaissez certaines rues, le piétonnier, la grand-Place, où on a mis à disposition des commerces de détail et des instituts des sets de bistrots qu'ils gèrent eux-mêmes. Ce sont 2 petites tables, une chaise rouge ou noire, et ça apporte aussi des touches de couleurs, une continuité et des points pour se poser, pour s'asseoir et qui sont très bien accueillis par le commerçant et par les usagers.

Ce qu'on ce que nous organisons aussi, ce sont les drapeaux. Vous les avez déjà vus en centre-ville. Généralement ils sont toujours aux couleurs d'Arlon, c'est-à-dire avec une dominance bleue. On a déjà eu des noir/jaune/rouge pour la Coupe du monde, et c'est quelque chose qui apporte vraiment une identité à la zone piétonne, qui va de de la grand-rue, rue Etienne Lenoir, rue Léopold et la montée de la Breck.

On arrive à la Lux Fashion Week, qui se déroule déjà ce weekend, à partir de demain soir. Dans ce cadre-là, nous avons pris le relais au niveau du défilé d'organiser une grande boutique éphémère au Palais. Il y a une trentaine d'exposants, d'artisans qui sont présents pour présenter leur collection,

accompagnés des stylistes qui effectuent le défilé de mode la veille. C'est vraiment une vitrine pour eux et un échange avec les gens qui sont venus voir le défilé et qui ont envie de les rencontrer. C'est vraiment une touche mode dans le palais ce dimanche. L'ACIA organise, au terme de cette journée au n°51, le défilé des commerçants.

Dans mon équipe, j'ai Valérie DION, qui est illustratrice. Elle organise durant la période estivale des décorations de vitrines aux sticks blancs avec des balançoires, des fleurs, de la végétation pour essayer d'embellir tout ce qui est cellules vides, et permettre d'avoir une continuité harmonieuse à travers les rues. On fait la même chose en période hivernale, où on fait appel à un professionnel qui a une technique bien spécifique, pour aussi embellir et ne pas avoir des gros points noirs là où il y a des cellules vides, afin d'avoir quelque chose de lumineux, d'apaisant, avec cette continuité et ce décor enneigé.

Pour les 3 derniers événements, nous avons Halloween qui arrivera cette année vers le 25 octobre. C'est un après-midi qu'on organise ici en centre-ville, avec la collaboration de beaucoup de commerçants qui se chargent de distribuer les bonbons. Il y a tout un itinéraire qui est proposé aux familles et aux enfants pour se rendre dans les différents commerces du centre-ville qui participent. A côté de ça on a des animations, du théâtre de rue, des jongleurs, des figurants, des échassiers et toute l'équipe de l'asbl qui joue le jeu et qui est figurant également en étant déguisé. C'est très chouette, et quand on a le beau temps, ça a vraiment du succès.

On a repris l'animation de Saint-Nicolas que l'ACIA organisait en son temps. On l'organise généralement dans un lieu insolite aussi. Ça peut être ici, dans le hall de l'Hôtel de ville, au palais, etc. On a déjà été dans des commerces pour permettre l'accueil de Saint-Nicolas. Donc l'ACIA est toujours partenaire mais elle n'a plus les effectifs pour pouvoir l'organiser et assurer l'accueil des enfants le samedi après-midi. On a donc pris le relais et c'est nous qui organisons à présent la Saint-Nicolas. Même chose pour le Père Noël, c'est nous qui organisons le Père Noël qui est présent durant toute la période des fêtes et de notre marché de Noël solidaire qui est organisé à Arlon. Enfin, le marché de Noël que tout le monde connaît aussi, ça se rapproche à grands pas. C'est le moment de boire un verre et de passer un chouette moment, en plus pour des actions solidaires. On est déjà en plein dedans depuis le mois de juin, ça va très vite, les choses se mettent en route. Ça demande beaucoup de travail en amont, pendant et après. Tout se renouvelle d'année en année et remporte un franc succès. Le marché de Noël est une organisation du comité organisateur, il y a 3 partenaires qui sont dedans : l'inter service-club, la ville d'Arlon et la gestion Centre-ville.

Monsieur MAGNUS – Merci Marielle, c'était vraiment très intéressant et très utile de rappeler l'ensemble des activités de l'ADCV. Je voudrais vraiment insister sur ce qui fait une des caractéristiques de notre Agence de Développement Centre-Ville, attirer les porteurs de projets. Je dois dire que lorsqu'ils viennent me voir avant ou après, ils sont toujours enchantés de l'accueil qui leur est réservé par l'ensemble de l'équipe. Je voudrais vraiment insister là-dessus parce que ça me semble particulièrement important de pouvoir compter sur une équipe de professionnels tels que vous, qui connaissez pratiquement toute l'histoire des cellules - vides ou non - d'Arlon. Vous avez vraiment une connaissance du terrain qui est importante et qui est utile pour l'ensemble des opérateurs économiques de notre ville.

Monsieur LAQLII - J'estime et j'apprécie énormément ce que vous faites au centre-ville. Je suis parmi ceux qui pensent qu'il faut arrêter en fait cette corrélation entre les cellules vides et la dynamique du centre-ville. Pour moi, ce sont 2 logiciels séparés. Il y a moyen et il faut penser à la dynamique du centre-ville, sans tenir compte du nombre de cellules. Pour moi, ce sont 2 droites parallèles

Par contre j'ai une petite question concernant les 14 contrats APE. Par rapport à ce que l'Arizona veut faire, est-ce qu'il y a un risque pour ces personnes-là ?

Madame FLAMMANG - Nous n'avons pas plus d'informations que celles qui filtrent, et les informations que les communes ou le réseau ont.

Monsieur COIBION - Je voulais d'abord féliciter Marielle pour la qualité de sa présentation et aussi pour son engagement dans la gestion du centre-ville. On sait que dynamiser le cœur d'une ville, c'est un véritable challenge, et pas seulement à Arlon, un peu partout en Wallonie. Même en Europe, on observe que beaucoup de centres-villes perdent de leur vitalité, fragilisés par la concurrence du commerce en ligne, des grandes surfaces périphériques et des changements dans les habitudes de consommation.

On est donc dans un contexte de plus en plus exigeant et il y a plusieurs signaux récents qui méritent notre attention à Arlon.
Premièrement, ce sont les soldes d'été 2025 qui ont été jugées mitigées, voire décevantes, notamment dans le secteur de l'habillement, avec un recul du chiffre d'affaires et une fréquentation en baisse.
Deuxièmement, c'est la suppression des chèques commerces, que nous avons votée dans le cadre du budget communal et qui retire un soutien direct à l'économie locale, qui avait pourtant été apprécié par les commerçants et les clients. Il y a plusieurs acteurs du centre-ville qui m'ont fait part d'un manque de surface commerciale adaptée. Faute de grands espaces, certains projets risquent de s'installer en dehors du centre.
Troisièmement, on a parlé du projet de l'ancien Blokker 51. Bien qu'il apporte une dynamique bienvenue avec des logements et un rez-de-chaussée commercial, il n'offrira qu'une surface limitée, insuffisante pour des initiatives nécessitant un plus grand espace.

Du coup, je profite de cette présentation pour poser quelques questions. Quelles actions concrètes le Collège prévoit-il pour compenser la suppression des chèques commerces et soutenir le commerce de proximité, notamment lors des soldes ?
Quelle stratégie envisageons-nous pour accroître l'offre en surface commerciale de taille suffisante au centre-ville, afin d'éviter la migration de projets vers la périphérie ou d'autres communes ?

Monsieur MAGNUS - Alors on va répondre tout d'abord sur la suppression des chèques commerces. On en avait effectivement parlé, on a donc décidé de faire une commission pour parler de cela. Elle s'est réunie une première fois et on a déjà eu pas mal de de bonnes réflexions. Si d'autres qui étaient à cette Commission veulent en parler, ils sont évidemment les bienvenus. Je ne sais pas qui était le représentant de votre groupe au niveau de cette Commission, mais il y avait en tout cas un représentant PS. C'est bien de participer à ces commissions, comme ça on peut évidemment faire état de ce qui s'y dit et on peut rapporter cela. Nous avons effectivement évolué dans cette réflexion et je vois que Raphaël FILIPUCCI propose d'y répondre aussi. On va évidemment aller dans cette direction-là, on va réunir une 2ème fois cette commission pour aller vers des choses beaucoup plus concrètes.

Quant à ces plus grandes surfaces, je me rappelle une étude de l'université de Liège qui avait été faite il y a quelques années, qui mettait en exergue que dans les anciens centres villes, avoir des surfaces commerciales beaucoup plus grandes était quelque chose de difficile. Qu'avions-nous imaginé ? Il faut se demander si c'est encore bien d'actualité aujourd'hui. Dans le projet que nous avions ici en face, on aurait pu avoir – il n'y a rien de décidé - une grande surface sur l'ensemble de la surface bâtie, ce qui nous aurait donné quelques centaines de mètres carrés à cet endroit-là. On aurait pu en faire 2, 3, 4 surfaces, mais en fonction des nécessités que nous avons. On reviendra certainement vers vous dans le courant des prochains mois pour vous donner plus de précisions sur la manière dont le Collège souhaite avancer dans ce projet qui est important, que nous ne voulions pas mettre en avant trop vite, tant que le parking n'était pas terminé, pour ne pas avoir un manque d'emplacements de

parking dans l'hyper centre-ville. C'est en tout cas un projet que nous devons orienter me semble-t-il vers des surfaces plus grandes, sinon ailleurs en centre-ville, à moins que tu aies une idée qui nous aurait échappé. C'est vrai que ce sont des structures relativement petites. Le Blokker restera une surface moins grande que ce qu'on a pour l'instant, ce projet vous a déjà été proposé, mais ça restera quand même une surface relativement intéressante.

Maintenant, c'est vrai que d'avoir des surfaces commerciales avec des grands noms du prêt-à-porter, de l'équipement de la personne comme Marianne en a parlé, c'était évidemment quelque chose d'attirant. Mais ces gens-là, quand ils ont besoin de plusieurs centaines de mètres carrés, ne viennent pas dans les centres-villes. On doit bien se rendre compte qu'avoir demain un Zara au centre-ville par exemple, on n'aura jamais. Ce sont des gens qui ne veulent pas s'installer en centre-ville. On peut faire tout ce qu'on peut, aller à gauche et à droite, ils veulent des surfaces plus grandes.

Monsieur DEWORME - Merci et félicitations pour la multiplicité des projets que vous menez au profit de la ville d'Arlon.

Je m'interrogeais sur le nombre de porteurs de projets que nous avons, ce qui fait qu'il y a finalement autant de cellules vides malgré tout encore aujourd'hui, et quelle est la difficulté d'adéquation entre les 2 ? On a parlé de la taille des cellules tout à l'heure, mais y a-t-il toujours le dynamisme de la part des propriétaires ? Y a-t-il des problèmes de tarifs, de loyers réclamés ? Quelle est la vision d'une personne qui est au cœur de ces difficultés ?

Madame FLAMMANG - Effectivement, le problème n'est plus tellement le loyer au centre-ville. Je pense que certains propriétaires l'ont bien compris, adaptent leur loyer, font des loyers évolutifs. Notamment avec la cellule où il y a maintenant Folie Douce, que nous sommes parvenus à débaucher pour ramener à Arlon. Le problème actuel est le nombre de cellules fonctionnelles à louer. Cela signifie opérationnelles, qui ne sont pas casco comme certaines cellules que l'on a pour l'instant où c'est encore du béton à l'intérieur dans les nouvelles constructions ; qui attendent qu'il y ait un porteur de projet qui finisse la cellule ; ou bien fonctionnelle dans un bâtiment beaucoup trop vétuste où l'électricité n'est plus conforme, où le chauffage n'est plus conforme, il y a des fuites d'eau et il pleut dans le magasin.

Le problème est le nombre insuffisant de cellules à louer. On a des porteurs de projets, mais on ne sait pas leur proposer quelque chose parce qu'on n'a pas l'offre suffisante de cellules commerciales à louer. C'est la première chose. La seconde chose est qu'on a beaucoup d'accompagnements, avec plus de 85 accompagnements sur 100, qui sont des projets Horeca. Il faut savoir que ces personnes ont un projet, mais que les cellules commerciales ne sont pas toutes dédiées à l'Horeca. Il y a des cellules qui ne permettent pas l'Horeca.

L'année dernière, il y a eu 29 ouvertures en centre-ville, et sur les 29, on en a accompagné 27. Des accompagnements, ça peut être simplement de recevoir la personne qui souhaite avoir des informations sur les autorisations, sur les démarches etc. On leur explique tout et elles repartent, ça prend deux heures. Mais c'est parfois beaucoup plus long. Il y a des projets que l'on sent solides et réfléchis, qui sont chiffrés, qui sont pérennes. Mais à côté de ça, on a des porteurs de projets qui ont des projets utopiques, pas budgétés, un peu fantaisistes. On essaie alors de les cadrer, de les faire avancer sur leurs réflexions. On essaie de les mettre en contact avec les couveuses d'entreprises pour réfléchir, pour faire un business-plan afin de savoir si le projet est viable, si la demande est réellement là. Ils sont capables de louer la cellule sans avoir leur projet. Donc, on a de tout sur l'accompagnement.

Monsieur MAGNUS – Je voudrais rajouter encore une chose. Il y a parfois aussi des biens immobiliers dont les propriétaires ne bougent pas. Je voyais un article dans un journal de chez nous,

où on parlait de la Place Léopold - de l'Ecu de Bourgogne et du Café de la Paix où il n'y a toujours personne. On sait que Dany, qui est là, avait proposé à un certain moment quelque chose. Avec Olivier Waltzing, on a reçu le porteur de projet de l'Ecu - je ne vais pas citer son nom, on n'est pas à huis clos - mais il n'y a toujours rien qui vient ; il n'y a toujours pas de permis. J'ai eu l'occasion de le rencontrer ailleurs, mais c'est presque l'engueuler qu'il faut faire. On leur demande toutes les taxes possibles et imaginables, donc le problème n'est pas là, mais je ne peux pas accepter que des personnes investissent, achètent un bien immobilier, et puis le laissent là, comme ça. Pour l'ensemble de la population, pour l'ensemble des citoyens, ce n'est pas respectable. Ça me fait vraiment bondir, ça m'énerve, je dois dire que c'est inadmissible.

Le Café de la Paix - on est en séance publique donc on ne peut pas tout dire - mais ça n'avance pas non plus. Ça fait des années qu'on a maintenant cet immeuble qui est là, dans un état de délabrement avancé, c'est inacceptable que cela continue comme ça. On doit donc vraiment prendre des mesures sans doute encore plus draconiennes pour faire en sorte que ces gens aménagent cela autrement que ça ne l'est pour l'instant. On a mis des millions pour faire une belle place, et puis on a là deux endroits qui sont dans un état de délabrement avancé, c'est juste inacceptable. Ça me fâche fortement.
Monsieur DEWORME – Il faudrait peut-être regarder ensemble pour voir les des mesures qui sont envisageables pour obliger ces gens à se comporter différemment et à investir dans notre centre-ville.

Monsieur WALTZING – Au niveau de la Grand-Place, ça bouge quand-même. On a le passage que l'on souhaite faire entre la Grand-Place et le piétonnier. C'est un bâtiment qui va être rasé et reconstruit, avec un espace commercial quand même de près de 200 m² de rez-de-chaussée. A côté, il y a l'ancien Sarma, qui revient également pour y mettre du logement à l'étage, mais avec du commerce au rez-de-chaussée. Bien sûr il y a des plus grandes surfaces qui envisagent de se mettre en périphérie, mais comme on l'a dit, suivant la surface que nous avons en centre-ville, c'est parfois compliqué.

Et par rapport au piétonnier, j'ai vu récemment dans la Meuse qu'on disait : "*Encore un commerce qui se ferme à la Place Léopold*". Mais il faut savoir aussi qu'on est sur des bâtiments relativement vétustes, et que l'investissement est colossal. Ces bâtiments ont été construits au siècle dernier, avec des poutres de toiture qui passent d'un bâtiment à l'autre. Si on prend par exemple l'Ecu et qu'on veut refaire un hôtel correct, il faut en fait abattre tout et reconstruire. Il faut donc des finances colossales. Nous sommes donc très attentifs à ça, ça bouge. Mais comme dit Monsieur le Bourgmestre, pas aussi vite qu'on le voudrait.

Monsieur GAUDRON – Tout d'abord, merci à Marielle et à toutes ses équipes pour le dynamisme d'Arlon Centre-Ville. Je voudrais commencer par une petite correction. J'ai entendu dans plusieurs bouches qu'on a parlé de suppression des chèques-commerces ; ce n'est pas le cas, les chèques-commerces existent bien, ils sont toujours là. Ce qui n'existe plus c'est la prime de fréquentation du parc à conteneurs qui était versée en chèques commerces. Et par rapport à ça, il y a en effet l'importance de mettre en place un dispositif novateur de soutien au commerce local, qui je pense doit passer par une prime de fréquentation des commerces locaux. Comme ça, on a un double effet de circuit court - les gens vont d'une part fréquenter les commerces locaux, ils ont leur petit cachet, et reçoivent leur prime commerce pour aller à nouveau dans les commerces locaux. Il y a déjà eu une première réunion, et j'espère que le travail de la commission pourra continuer d'avancer pour aboutir à une solution dans ce domaine-là.

On a vu aussi que le commerce de proximité évolue, il y a une augmentation du nombre de petits commerces. Mais ce n'est plus forcément le même type de commerces qu'auparavant. Ces commerces, certes, s'installent dans le centre-ville, mais s'installent aussi dans d'autres zones de notre territoire. Est-ce que vous avez un financement spécifique pour le dispositif « chèques-

commerces » actuellement mis en place par Arlon Centre-Ville ? Ou est-ce que c'est sur base de votre enveloppe globale que le dispositif est financé ?

Madame FLAMMANG – Les gens viennent acheter les chèques-commerces à la Ville, c'est un partenariat avec la Ville. Les chèques-commerces, c'est un projet que nous avons porté avec le soutien de la Ville, sur le périmètre d'action de Gestion Centre-Ville.

Monsieur GAUDRON – Je pense que c'est un très beau projet qui doit perdurer et évoluer, pour qu'il n'y ait pas d'iniquités entre les différents petits commerces locaux. Merci à Arlon Centre-Ville d'avoir porté ce projet, mais il y a certainement une réflexion à avoir sur son évolution pour permettre à l'ensemble des petits commerces d'être soutenus dans ce dispositif. Et si d'autant plus, il n'y a pas de financement spécifique au projet, je pense qu'il y a une facilité à pouvoir évoluer en ce sens-là.

Monsieur MAGNUS – C'était l'objet des réflexions que nous avons eu au sein de la commission. Et les chèques-commerces continuent à exister, c'est cette conversion de la prime du parc à conteneurs qui a été supprimée, merci de l'avoir reprécisé.

Monsieur BOSSELER – Merci pour votre très belle présentation et félicitations pour votre travail qui est essentiel pour Arlon. Et aussi, une attention particulière pour ces ouvriers urbains que l'on peut voir peu importe la météo, parfois dans des très grands froids, en train de nettoyer notre ville.

J'ai vu que vous aviez un poste au sein du Ikea pour faire la promotion d'Arlon. Je m'y suis justement rendu cet été, et j'en ai profité pour me demander où était ce poste de promotion, je ne l'ai pas trouvé. J'avais entendu dire qu'il était censé être au niveau de l'entrée ou de la sortie. Est-ce qu'il est suffisamment en valeur par rapport à ce qui a été convenu à l'époque avec Ikea pour profiter de ce lieu d'influence assez proche de notre belle commune ?

Madame FLAMMANG – Lors des négociations, nous avons d'abord eu un espace qui se trouvait à l'entrée. On rentrait chez Ikea, il était directement sur la droite, bien visible. On avait les deux pans de murs, ils avaient fait un plancher spécifique pour nous…on mettait plein de choses, on avait des vitrines, un écran…on avait même un projecteur à l'époque. Mais il faut savoir que tous les deux ans, la direction d'Ikea change. On doit chaque fois renégocier.

Et à un moment donné, ça a vite gêné Ikea d'avoir cette identité spécifique à Arlon, parce qu'ils n'ont ça nulle part ailleurs. Dons ils ont voulu nous faire changer de place, ils voulaient nous mettre à l'étage, près du restaurant, et puis ils nous ont mis à la sortie. Là, on avait droit à un grand espace salon qui était aménagé. Initialement, on pouvait faire ce qu'on voulait, par la suite on devait aménager avec leur matériel. On perd donc déjà un peu d'identité, parce qu'on est baigné dans le matériel et dans le mobilier Ikea. On a un écran, on a un dispositif, et on a aussi un totem près du grand tourniquet de sortie où on pouvait mettre les affiches. Ça a marché tout un temps, jusqu'au moment où il y a eu la période Covid, là, ils ont réquisitionné tous les espaces pour en faire des espaces « take away », livraisons etc.

Ça fait déjà deux directions qu'on rencontre par rapport à cet espace, pour le relancer et le faire revivre. Donc pour l'instant, on a un écran, je pense qu'il reste encore un fauteuil ou un petit divan devant, et on envoie régulièrement les affiches de communications à mettre sur le totem. Mais on doit vraiment se battre pour réactiver la dynamique de cet espace. On sent que ça freine un petit peu, mais on y tient, on ne lâchera pas. Ils ne peuvent pas nous le refuser, c'est un accord qui avait été convenu en son temps. On s'y atèle avec la direction et avec les agents qui sont chargés des aménagements chez Ikea.

Monsieur FILIPUCCI – C'est effectivement ce qui s'est dit en Commission de commerce, l'idée de remplacement de cette prime c'est la fréquentation dans des commerces locaux. Ce qui, comme tu l'as dit, a pour but d'avoir un double impact : encourager les gens à acheter dans les commerces et les récompenser pour ça en y retournant. Donc effectivement, reste à voir un peu le côté pratique de mise en place de ce genre de chose, mais c'est vers ce quoi on va pour l'instant. J'en profite également pour remercier Marielle pour le travail qu'elle peut faire avec ses équipes toute l'année. Et je me réjouis de l'accompagner durant cette année, dans tous les projets futurs et les défis ; en tant que commerçant ou même au sein de cette assemblée.

Monsieur MAGNUS – J'en avais reparlé à Marielle après la discussion que nous avons eue en commission, où la Gestion Centre-Ville (ou l'ADCV) était invitée aussi. Et votre réflexion était de dire que nos chèques-commerces, nous ne pouvons les développer que dans le territoire qu'on nous a montré tout à l'heure. Si vous voulez aller sur une surface plus grande, liberté à la Ville de le faire, mais il faudra voir comment on s'arrange avec la Gestion Centre-Ville à ce niveau-là.

Madame FLAMMANG – C'est dans cet optique la philosophie même du projet. À l'époque, Gestion Centre-Ville a créé ce projet, on nous demandait un petit peu ce qui était mis en place dans les autres villes. On a aussi parlé des monnaies alternatives, comme à Beckerich ou dans d'autres villes. Cette réflexion-là, elle était effectivement axée sur le commerce qui était en détresse en centre-ville, à l'époque - et encore maintenant - par rapport à la concurrence périphérique et au e-commerce. Le commerce qui est en centre-ville a parfois des problèmes de mobilité, les parkings qui ne sont pas forcément devant chez lui, un piétonnier qu'on ne peut pas faire en voiture…il y avait tout ce besoin-là. Et c'est pour ça qu'on porté le projet, sinon d'autres porteurs de projets pouvaient développer ce type de concept.

On est venu aussi avec l'Epi Lorrain, mais il peut être consommé à Virton, à Florenville, Arlon…donc, comme c'est un projet communal, ça n'a pas beaucoup de sens que l'argent du contribuable Arlonais soit dépensé dans d'autres communes. C'est pour ça qu'on a créé les chèques-commerces. Je pense qu'on s'est inspiré de ce qui a pu se faire ailleurs, après avoir analysé tout ce qui pouvait se faire. C'était pour nous vraiment la garantie que les citoyens domiciliés sur la commune d'Arlon viennent sur le périmètre du centre-ville, pour redécouvrir son commerce de centre-ville, et pouvoir consommer et faire vivre le commerce de centre-ville, qui était en souffrance, et qui je pense l'est toujours. La situation d'il y a trente ans, on ne la revivra plus en centre-ville, dans aucune ville. On n'a pas enraillé le développement périphérique, ni la problématique transfrontalière, ni la problématique du e-commerce. Je pense que le e-commerce fait plus souffrir les pôles périphériques que le centre-ville, mais on se rend compte aussi que c'est compliqué. Toi tu as de l'Horeca et ça fonctionne très bien. Mais c'est terriblement compliqué de pouvoir attirer de l'équipement de la personne.

Monsieur MAGNUS – On continuera cette discussion-là en commission.

Monsieur GIGI – Merci pour la belle présentation, j'ai eu un petit pincement nostalgique en revoyant quelques photos. Vous faites vraiment rayonner notre ville, un tout grand merci. J'ai une question concernant la communication. Via le feuillet mensuel « Arlon Bouge », il y a toutes les actions qui se passent sur votre périmètre, seulement, il y a beaucoup d'autres actions qui se passent au sein de la commune. Et il y a parfois de la frustration au niveau de certains organisateurs, qui aimeraient bien être sur « Arlon Bouge ». Quand des organisateurs qui ne sont pas dans le périmètre se dirigent vers vous, est-ce que c'est vers l'Office du Tourisme que vous voulez les dirigez ? Est-ce qu'il y a d'autres organismes ?

Madame FLAMMANG – La Ville a aussi édité plusieurs éditions, une communication papier sur tout ce qui se passait de manière estivale. C'est Alexandra Merlot qui est Chargée de communication

à la Ville d'Arlon. Un outil de communication avait été fait l'an dernier (où il y a deux ans), qui reprenait le planning de tout ce qui se faisait dans les villages et sur le centre-ville. L'Office et la Maison du Tourisme ont un site à jour, où ils reprennent tout l'agenda de ce qui se fait sur toute la commune. Sur le site de la Ville d'Arlon, on a la capacité de recevoir un agenda où les gens peuvent y introduire leur événement pour communiquer à travers les réseaux sociaux. Maintenant, cet outil papier effectivement, c'est un projet de Gestion Centre-Ville.

Monsieur GIGI – Ça reste une référence quand-même.

Madame FLAMMANG – Merci.

Monsieur LAFORGE – Je crois qu'on a vraiment une communication complémentaire entre l'ADCV et l'Office du Tourisme, mais aussi, tu l'as dit Marielle, la Maison du Tourisme. L'Office du Tourisme communique principalement sur ses propres événements. Par contre, vous avez sûrement déjà vu le post de la Maison du Tourisme avant le week-end - généralement le vendredi - qui fait un récapitulatif sur tous les événements qui ont lieu sur son territoire, et au-delà d'Arlon - c'est assez suivi et c'est assez intéressant. On peut donc vraiment inviter tous les organisateurs à contacter la Maison du Tourisme pour être dans cet agenda, et que ça soit diffusé sur nos réseaux.

On est aussi sur Instagram. Et comme l'a dit Marielle, les organisateurs peuvent s'inscrire via le site de la Ville. À ce moment-là, ça passe par le Service Communication qui valide ou pas l'événement, qui demande des affiches etc…Il faut vraiment diriger les organisateurs là-dessus, c'est important. On diffuse tout ce qui se fait à Arlon, et on ne s'y ennuie pas avec tous les événements qu'il y a, on des agendas très chargés.

Monsieur SAUSSEZ – Tout d'abord bravo pour la présentation et pour votre travail au quotidien, c'est vrai que c'est toujours agréable de voir votre équipe, qui a toujours un petit sourire dans la ville d'Arlon.

Concernant la campagne avec le visage des commerçants, je trouve que c'est une chouette initiative pour mettre en avant les commerçants à un public qui est déjà présent dans le centre-ville. Mais est-ce que vous imaginez des supports de communication différents pour le futur ? En réalisant par exemple des contenus qui peuvent être partagés et faire découvrir les commerçants ou les activités du centre-ville à un public qui ne le fréquente pas encore.

Et concernant l'organisation du marché de Noël, la formule actuelle basée sur la solidarité et le soutien aux associations est une initiative qu'il faut absolument préserver. Mais cela ne doit pas empêcher d'envisager une évolution plus ambitieuse, que notre ville mérite. La patinoire, déjà très appréciée par la population, pourrait devenir le cœur d'un projet plus large et immersif, capable de donner à Arlon un véritable rayonnement dans la grande région, et au-delà de nos frontières locales.

Quelles sont les perspectives envisagées pour l'avenir du marché de Noël d'Arlon ? Y a-t-il une réflexion en cours pour dépasser la seule dimension solidaire et développer un marché de Noël capable d'attirer, non seulement les Arlonais, mais aussi un public plus large venant de différentes régions de Belgique et des pays voisins ? La nouvelle place Léopold, magnifique et centrale, ne pourrait-elle pas devenir le lieu idéal pour accueillir un marché de Noël en plein air, plus visible, plus immersif, et offrant une véritable expérience aux visiteurs ? Est-ce que vous travaillez déjà sur des pistes pour donner une identité forte et différenciante à notre marché de Noël ? Comme le font déjà d'autres villes dans la région, je pense notamment à une ville comme Steinfort, qui attire chaque année de nombreux Arlonais.

Je crois qu'en tant que chef-lieu de la Province du Luxembourg, Arlon doit se donner l'ambition d'avoir un marché de Noël à la fois solidaire, festif, et réellement attractif - à l'échelle de notre région. Ce qui attire les visiteurs en masse, c'est la nouveauté, le beau, et pas des formules répétées. Une perspective différente et innovante pour le marché de Noël aurait un impact significatif sur l'ensemble des commerces, sur les hébergements hôteliers, et plus largement, sur l'attractivité de notre centre-ville, qui est votre mission. Bref, que du positif à réfléchir dès aujourd'hui, à une nouvelle formule pour les années à venir. Merci.

Madame FLAMMANG – Pouvez-vous me rappeler quelle était la question sur la communication ?

Monsieur SAUSSEZ – Sur le visage des commerçants, je disais que je trouvais la campagne intéressante pour les gens qui étaient déjà en centre-ville. Mais, est-ce que vous imaginez continuer cette campagne dans le même style, ou de faire découvrir éventuellement les commerces à travers des réseaux sociaux, pour un public qui ne fréquente pas encore le centre-ville ?

Madame FLAMMANG – C'est déjà ce qu'on fait. Nous sommes sur Facebook. Comme l'ACIA, on fait des publireportages sur des commerces, sur l'ouverture de nouveaux commerces, sur des actions spécifiques de commerces…Tant l'ACIA que la Gestion Centre-Ville, on a aussi la chance d'avoir une page consacrée au commerce Arlonais dans le bulletin communal édité par la Ville, qui est distribué sur toute l'entité communale. Ça ce sont des outils que l'on utilise actuellement pour faire connaître et défendre le commerce arlonais en général, et pour nous, plus spécifiquement le centre-ville.

Pour le marché de Noël, il est organisé depuis 2008 à la demande de la Ville. Avant, il était porté par l'Association des Commerçants qui s'essoufflait énormément. Donc, la Ville a mis autour de la table différents acteurs. À l'époque, il y avait les Services-Clubs, la Paroisse, l'Armée, la Gestion Centre-Ville, l'ACIA. Ça a donné lieu à la première édition en 2008, si tout le monde se rappelle, au pied de Saint-Martin sous un chapiteau, et dans les jardins du Gouverneur.
L'année suivante, le collectif a ramené le projet sur la Place Léopold, c'était à l'époque sous un chapiteau que tout le monde connaît, qui mesurait 60 m de long, et qui recevait l'ensemble du marché de Noël - quoi qu'on a commencé à occuper aussi le Palais car on était déjà à l'étroit. Parce qu'il faut savoir qu'il n'y a pas que les 10 chalets de la Place Léopold qui constituent notre marché solidaire. À l'époque les Services-Clubs se trouvaient aux extrémités du marché, et les artisans se trouvaient au milieu. Depuis lors, les bénéfices de chaque édition ont été reversés. On a démarré avec des montants de 10 à 12.000 €. La formule n'a pas l'air de s'essouffler puisqu'en 2024, l'inter Services-Clubs – ce sont eux qui amassent, qui engrangent les bénéfices et qui allouent les subsides à des associations locales ; on était quand même à 28.000 €. Donc je pense que le concept plaît et attire.
Alors, tu l'as remarqué, il y a une patinoire. Cette année, la Ville a souhaité que les deux entités soient réunies. Donc ça c'est déjà un gros challenge, tant pour la patinoire que pour le comité organisateur du marché de Noël. Nous allons tous nous retrouver sur une infrastructure globale qui fera la largeur de la Place Léopold, donc 30 m, sur 25 m de profond. À gauche le marché de Noël Solidaire, à droite la patinoire. Et pour répondre aussi aux attentes du citoyen arlonais, il a été décidé, avec l'ACIA, de proposer une prolongation du marché de Noël – ça veut dire que le marché de Noël va se tenir sur 4 semaines, c'est aussi une innovation.

La première semaine, c'est la semaine avec l'inauguration des illuminations, de la patinoire et des chalets de l'ACIA – ça sera le dernier week-end de novembre. Ensuite, les deux week-ends qui suivront, du vendredi au dimanche, ce sera le marché de Noël Solidaire, avec 10 chalets occupés par 20 Services-Clubs mais aussi une soixantaine d'artisans dans le Palais. Donc ce n'est pas rien, ce n'est pas que 10 chalets. Et au terme de ces deux semaines de marché de Noël Solidaire, l'ACIA reprend le relais et ouvre les chalets le dernier week-end avant Noël, pour assurer une animation qui va durer 4 semaines.

Madame GOFFINET – Je voulais féliciter l'équipe de Gestion Centre-Ville. Je l'appelle encore comme ça, parce que c'est encore le nom de l'asbl où j'ai été présidente et/ou membre de l'organe d'administration. Je trouve que toute l'équipe a fait preuve d'innovation, de réflexion, a relevé bon nombre de défis et de challenges. En tout cas, c'est une équipe qui vit la résilience, parce qu'on a eu des hauts et des bas dans le développement commercial. Le commerce évolue, on a parlé du e-commerce, de la périphérie…encore d'énormes changements arrivent dans le monde commercial, et les modèles qui existaient encore actuellement sont en pleine mutation. Néanmoins, je constate que toute l'équipe et l'ensemble de l'organe d'administration a toujours réfléchi et soutenu les projets, parfois aussi un peu fous Je les félicite aussi de pouvoir être toujours dans l'action, sans être désespérés et toujours proactifs.

Si on parle du Marché de Noël, la première année on était un peu dépités, et je me rappelle, Marielle a dit : « *Un bon projet, il faut attendre minimum cinq ans.* » C'est ce qu'on constate pour l'ensemble des projets, que ce soit pour Pause Culture, pour le marché de Noël, pour Halloween ou autre. En tout cas, je félicité le dynamisme. Je pense que les enjeux du futur, c'est d'avoir cette réflexion sur comment mettre le bon nombre de cellules actuellement vides, et les mettre à disposition des porteurs de projets, ça c'est vraiment un défi à relever. Il y a aussi le projet des « pop-up », qui a démarré lentement, dans la Cellule du 51. Maintenant, l'équipe doit même faire un tri dans les artisans qu'elle accueille au « pop-up », ça veut dire qu'on répond à une demande, les gens reviennent, il y a même des nouveaux. Ça attire donc aussi un public. Avec l'évolution de la Cellule du 51, il y aura aussi une réflexion à faire par rapport à cet aspect-là.
Et un élément pour lequel je souhaite insister, qui n'a pas été évoqué dans la présentation de Marielle, c'est qu'il y a énormément de partenaires autour d'Arlon Centre-Ville, et c'est renforcé par le nouveau décret car celui-ci impose qu'un tiers de financement vienne d'apports privés. Et donc, au-delà de la vitrine que l'on a chez Ikea, Ikea est notamment un partenaire pour bon nombre de mobiliers, entre-autres. Mais il y a énormément de sponsors, de dons, de commerces - extérieurs ou limitrophes à Arlon - qui soutiennent les actions. Je pense que c'est ensemble qu'on peut faire évoluer les choses. Je tenais encore à remercier toute l'équipe.

Monsieur KROELL – Didier parlait de la liste de tous les événements de la Maison du Tourisme, Marielle fait sa liste aussi…tout le monde a un peu sa liste. Je pense qu'il serait quand même grand temps qu'on ait une application qui reprenne l'ensemble des activités qui se déroule sur la Ville d'Arlon. J'entends par activités, les spectacles de la Maison de la Culture, les activités de la Ville etc., avec une vraie application digne de ce nom pour que ce soit beaucoup plus fluide pour la population.

Monsieur MERGEAI – La Place mérite quand même quelque chose de plus esthétique. C'est mon seul point de vue, je pense que l'esthétique du marché peut être améliorée, indépendamment de son succès et des bénéfices que cela apporte.

Monsieur MAGNUS – On l'a modifié complètement par rapport à l'année passée, on verra si cela vous plaît plus, on espère que ce sera le cas.

Et pour répondre sur la plateforme, on a reçu « Le Pays d'Arlon » au Collège la semaine passée, et on s'est rendu compte du travail qu'il y avait à faire dans la relation entre notre service communication et le service communication de cette asbl du Pays d'Arlon. Il y a certainement des choses à améliorer, et surtout ne pas faire deux fois la même chose. Ça peut paraître parfois un peu révoltant de voir que deux ou trois personnes font la même chose. On doit donc unir nos forces pour être meilleurs.

Merci Marielle pour cette présentation, et encore bravo pour tout le travail qui est effectué.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la présentation de l'Agence de Développement de Centre-Ville "Arlon Centre-Ville" par Madame Marielle Flammang,

à l'unanimité,

Décide de prendre acte de la présentation.

2. Marché conjoint de Travaux : Rue des Haies et rue Nicolas Berger - Travaux d'égouttage, de renouvellement de la distribution d'eau et de rénovation des voiries - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur KERGER – Ce projet a pris beaucoup de retard. Il y a eu de nombreuses investigations techniques, des essais, on cherchait des nouveaux chemins de tracés pour l'égouttage, on a aussi évalué la possibilité d'une pompe de relevage, on a dû négocier des emprises…il y a eu un changement d'auteur de projet en cours de route. Mais maintenant, je crois que Monsieur Valenne et toute son équipe sont vraiment heureux de pouvoir travailler avec la SPGE (Société Publique de Gestion des Eaux) et la SWDE (Société Wallonne de Distribution des Eaux).

Monsieur VALENNE – Ce projet a déjà été présenté il y a plus d'un an, le 20 juin 2024, il est légèrement modifié. Les budgets ayant changés, il repasse aujourd'hui, avec cette contrainte, que l'entreprise devra être attribuée cette année. C'est un sujet bien plus terre à terre que le précédent, on va parler d'égouttage. Et sans doute, devrais-je revenir pour vous parler de maisons dont les égouts vont directement à la Semois, mais ça c'est pour une autre fois.

Comme l'a dit Monsieur Kerger, c'est un marché conjoint Ville d'Arlon / SWDE / SPGE. La rue des Haies n'a pas d'égouts pour l'instant, ils seront raccordés à ceux de la rue Nicolas Berger qui sont en piètre état ; on remplacera donc une partie des égouts de la rue Nicolas Berger. À la rue des Peupliers, les égouts sont existants, ils seront raccordés aux égouts de la rue Nicolas Berger - ceux-ci étant renouvelés jusqu'à la hauteur du carrefour avec la rue des Peupliers.

Egouttage : Dans la rue des Haies c'est un nouvel égout, il est en PP - c'est du polypropylène, en diamètre 315. Le polypropylène a une petite différence par rapport au PVC, il a une capacité de déformation sans casser. Il est donc préféré au PVC même s'il est un peu plus cher, mais c'est important dans ce cas-ci. À la rue Nicolas Berger, c'est le renouvellement complet, on remet du grès et on ne change pas le diamètre qui était déjà du diamètre 400.

Proximus : Pour la fibre Proximus, ils profitent des travaux de la rue des Haies pour placer sa fibre. Dans le cas de la rue Nicolas Berger, ils font ça hors travaux dont on parle maintenant ; c'est leur propre planning.

SWDE : Pour la rue des Haies, c'est un renouvellement complet de leur tuyauterie, ce qu'ils font souvent - ils profitent de nos tranchées pour placer leur réseau d'eau potable, qui est à minimum 1 m de profondeur. À la rue Nicolas Berger, c'est la même chose, remplacement de la conduite principale, là c'est de la fonte. La fonte ductile, remplace la fonte grise qui est très cassante, alors que la fonte ductile est un peu plus souple et déformable, c'est "le roseau".

ORES : Pour le gaz, il n'y a pas eu de demande sur leur site. Ils se sont renseignés, mais à priori, le prix de raccordement fait partie d'une étude de rentabilité chez eux pour voir si ça vaut la peine d'amener le gaz chez un riverain ou chez plusieurs riverains. Pour l'instant, il n'y a pas de demande,

ou alors elles sont très exagérées au niveau prix. Je pense qu'il y a du gaz dans la rue Nicolas Berger, et que pour le ramener à la rue des Haies ils devraient suivre le même cheminement que l'égout qui viendra de la rue des Haies. Mais ils ne peuvent pas se mettre sur l'égout, ils devraient faire une tranchée parallèle à côté. Vous imaginez le prix de cette tranchée qui devra être payée par ceux qui voudraient se raccorder au gaz. Pour l'électricité, tout le réseau est aérien. S'il y a des augmentations de puissances, elles se feraient par réseau aérien, et il restera aérien.

Voilà pour les impétrants. Il faut savoir que les impétrants, c'est une réunion obligatoire, appelée « réunion plénière ». Cette réunion a lieu avant l'édition du cahier des charges, qui devra tenir compte de toutes les informations pour l'entreprise ; et tout le monde doit être informé qu'on travaille sur une rue afin d'intervenir également.

La mobilité : C'est un autre point très critique dans le cadre de ces travaux. Lorsqu'on fait des travaux d'égouttage, on commence toujours par l'aval. Dans ce cas-ci, on va reconnecter l'égout de la rue Nicolas Berger à l'égout principal de la rue de Bastogne. On démarre de la rue de Bastogne et on monte progressivement. La mise en place d'un égout à 3 m de profondeur impose une largeur de travail de l'ordre de 2 m, la rue est donc absolument fermée à ce moment-là. Le but est d'essayer d'effectuer ces travaux le plus rapidement possible, durant une période de congés. On mettrait la rue Nicolas Berger à double sens, avec accès possible au parking de l'ISMA qui serait ouvert en double sens, ainsi que le tronçon inférieur. Et puis on continue vers le haut, vers le point final avec le carrefour de la rue des Peupliers. Et à ce carrefour, en en plus de cette tranchée-là, nous aurons en parallèle la tranchée de la SWDE qui va remplacer sa conduite, donc ça nous fait une rue totalement inaccessible aux voitures. Pour les piétons, gageons que ce sera possible à l'ISMA de faire encore des rangs pour remonter la rue Nicolas Berger, et pour les résidents, d'atteindre leur maison à pied ; mais il n'y aura pas d'accès possible en voiture.

Une petite partie de l'égout de la rue des Haies est en emprise en sous-sol dans une propriété toujours privée, mais dont l'emprise en sous-sol a été négociée. Donc, on raccorde ce futur égout de la rue des Haies à l'égout de la rue Nicolas Berger, et puis on remonte vers une serre qui aura été démontée et retirée, et puis on tourne et on remonte la rue des Haies. Dans cette partie en emprise en sous-sol, on ne dérange personne. Ces travaux-là peuvent être faits quand on veut, on a aucun souci avec les riverains.

Mais quand on remonte, on arrive à la rue des Haies et là c'est le même scénario. En plus on a une voirie très étroite, de 3,50/4 m. L'accès sera impossible aux voitures en creusant l'égout. On pourrait peut-être encore imaginer un accès par le bas s'il devait y avoir des interventions au niveau du service incendie, mais ça sera évalué sur place durant les travaux.

Voici une coupe au niveau de la rue des Haies, elle est disposée un peu comme le petit chemin de Clairefontaine, avec un filet d'eau central et une largeur de l'ordre de 4 m. Vous la voyez là que c'est 3,50 m, mais avec les bordures qui font minimum 10 cm de large chacune, on est quasi tout le temps à 4 m de large. Les habitudes nous disent de mettre les avaloirs en gros tous les 50 m. Mais avec ce qui nous tombe sur la tête de plus en plus, on les mettra tous les 30 m, voire tous les 25 m.

La situation globale est inchangée. Marché de travaux d'égouttage rue des Haies et rue Nicolas Berger, avec un nouveau raccordement de la rue des Peupliers. La longueur totale de ces 2 égouttages est d'à peu près 535 m. Le type de terres, ce sont des terres de type 1. En dessous de là où travaillait un pépiniériste, ce serait dommage de tomber sur du type 5. Le volume de ces terres estimé pour l'égouttage, 1.635 m^3. Volume estimé de la SWDE, 345 m^3. L'auteur de projets est Idelux Eau.

L'estimation des travaux, un petit million. La partie communale, 163.000 €, payée en parts sociales à la SPGE. Les voiries communales sur fonds propres, 206.000 € TVA comprise. La SWDE travaille hors TVA, 222.000 €, et c'est son argent. Mode de passation, procédure ouverte - attribution avant fin de cette année. Délai des travaux, 120 jours, ça nous mène à 6 mois de travaux. Et agréation d'entreprise de type C, classe 4 - parce qu'on on a un montant de l'ordre du million.

Monsieur BALON – Je vous remercie pour ce projet qui effectivement nous aura fait attendre. Je suis très content de voir ce projet aboutir. Il remontait effectivement au PIC 2018. Donc je vous remercie très fort encore une fois, au nom des riverains aussi.

Au niveau du délai des travaux, vous dites 120 jours ouvrables, il y aura une première phase « bas de la rue Nicolas Berger » et une 2ème phase « haut de la rue Nicolas Berger » ?

Monsieur VALENNE – Ce sont les mêmes travaux, les 2 phases se passent durant les 120 jours.

Monsieur BALON – Est-ce qu'on a une idée de combien de jours par phase ?

Monsieur VALENNE – Non. Pas directement, pas comme ça. Mais ce que je peux vous dire, c'est qu'on pourrait très bien commencer par l'égout dans l'emprise souterraine. On pourrait commencer par le milieu de la rue Nicolas Berger, et puis décider en fonction des vacances scolaires. Ce sera au niveau des réunions de chantier avec Monsieur Kerger, l'auteur de projet et l'entreprise qu'on va vraiment faire un timing clair, mais avec le principe de commencer par l'aval.

Monsieur BALON – Ce sont des travaux qui vont être forts impactants. Ils sont attendus, mais ils vont quand même être difficiles à vivre durant cette période. On a dans ces ce quartier-là pas mal de maisons avec des personnes relativement âgées, et comme la rue va être fermée, est-ce qu'il existe des solutions à proposer pour les personnes qui auraient du mal à rentrer chez eux durant la période des travaux ?

Monsieur KERGER – Durant les travaux, à la fin de chaque journée, ils pourraient rouvrir pour laisser accéder quand même les gens à leur maison. Mais pour les personnes âgées, cela risque d'être plus difficile donc on peut y regarder. On peut accéder à la maison à pied. Au Galgenberg, on a vécu un an et demi en rentrant à pied. Mais pour les personnes âgées, on pourrait regarder.

Monsieur BALON – Ce n'est déjà pas large, quand il y aura le trou de 2 m au milieu, j'imagine qu'il ne reste plus beaucoup de passage, même à côté.

Monsieur VALENNE – Ce sera le cas le plus compliqué, c'est la rue des Haies. Parce que comme vous dites, un égout à 3 m, avec une problématique de voirie très étroite…oublions tout véhicule. Et même en mettant des tôles, ça ne marche pas, ce n'est pas possible. Donc il faut vraiment aller le plus vite possible.

Monsieur KIAME – C'est un très beau projet, que tout le monde attend. On m'a demandé s'il y aurait des expropriations de terrains pendant ce projet. Et est-ce que les gens qui vont se raccorder aux égouts auront des facilités, comme ça s'est passé à Guirsch ? Car ça va quand même avoir un coût pour les gens qui sont là-bas. Est-ce qu'il y aura des facilités de paiement pour pouvoir se raccorder ? Comment ça va se passer ?

Monsieur VALENNE – Pour la première question, au niveau des emprises, il n'y a pas d'emprise. C'est une des raisons pour laquelle on revient un an plus tard. Il y a eu des tentatives d'emprises pour aligner totalement la rue, pour faire plein de choses…avec une vraie circulation. Et il y a eu une telle levée de boucliers qu'il valait mieux ne pas en parler. La décision a été prise d'avancer avec le projet,

avec une voirie de quand même 4 m de large, et une possibilité ultérieure de mettre un système cyclo-piéton – mais cela sera à négocier.

Et au niveau des raccordements des riverains, on va jusqu'à chaque limite de propriété. Quiconque s'installe à Arlon et construit sa maison, se raccorde à l'égout dans le domaine public et paye son raccordement à l'égout jusqu'à l'égout. Maintenant, s'il y a des possibilités de paiement, je ne sais pas.

Monsieur KERGER – Idelux a répondu qu'ils prévoiront éventuellement des réunions avec les riverains pour expliquer que dans certains cas une intervention de la Région Wallonne sera possible, au cas par cas. Là où il y a vraiment une difficulté ou une distance importante, il peut y avoir une aide pour la réalisation de l'égouttage. Mais ça doit vraiment être étudié sérieusement.

Monsieur VALENNE – Il y a des cas extrêmes. On l'a vécu à Guirsch, et on le vit parfois dans d'autres endroits de la commune. Quand il y a le passage d'un égout, le raccordement est obligatoire. Mais pour se raccorder, la personne va devoir par exemple péter tout son hall d'entrée pour ramener les tuyaux vers l'avant alors qu'ils allaient vers une fosse septique à l'arrière. Donc dans ce cas-là, il y a moyen d'avoir une dérogation pouvoir garder une situation de gestion autonome des eaux pour ne pas payer, je vais dire par exemple 30.000 € de raccordement.

Monsieur SIGARD – Merci pour la présentation, j'avais deux petites questions. Est-ce que la direction de l'ISMA par exemple, va participer aussi aux réunions de chantier pour organiser les sorties d'école ?

Monsieur MAGNUS – On va les informer.

Monsieur VALENNE – Nous on doit attendre que l'entreprise soit désignée pour faire des réunions communes avec la Direction de l'ISMA et tous les riverains, pour vraiment bien les informer quand on aura clarifié un planning de travail.

Monsieur SIGARD – Et j'ai vu sur un autre des plans qu'il y avait un démontage de la serre, j'imagine que c'est chez Monsieur Laurent.

Monsieur VALENNE – Oui

Monsieur SIGARD – Et donc là, il est obligé de démonter la serre ?

Monsieur VALENNE – L'entreprise désignée avant le cahier des charges.

Monsieur SIGARD – Démontage et remontage ?

Monsieur VALENNE – Non, ce n'est plus utilisé. C'est démontage et évacuation.

Madame FROGNET – En fait, je n'ai rien à dire sur ce dossier. Mais j'ai vu « fibre Proximus » et je voulais dire à Marc que je me je m'étais avancée lors de la Commission Mobilité en félicitant l'entreprise qui l'avait installée dans le quartier, pour sa rapidité. Par contre, pour le revêtement, c'est une catastrophe. Je me tracasse de savoir si ce qu'ils ont fait est pérenne, ou s'ils vont casser l'espèce de bricolage béton et remettre les pavés. Entre autres devant le l'ancien restaurant chinois et plus loin, on n'a plus du tout de pavés, ils ont rebouché, c'est sec. J'ai cru d'abord que c'était temporaire, mais c'est du temporaire qui dure depuis longtemps. Donc en effet, peut-être qu'ils vont vite, mais c'est tout.

Monsieur KERGER – Je me suis rendu sur place. Effectivement ce porphyre se casse, se détériore, il faudra peut-être qu'on récupère du porphyre à d'autres endroits, et mettre des autobloquants en d'autres endroits. Mais là il faudra qu'on en parle notamment avec l'Urbanisme, au niveau de la rue des Capucins. Parce que du porphyre, il n'y en a plus.

Monsieur VALENNE – On en a encore au dépôt de sel, mais qui n'a pas la même épaisseur. Ils retirent tout le porphyre existant en le cassant. Et après, s'ils utilisent le porphyre qu'on a dans nos stocks, ils nous disent qu'ils ne sont pas du tout payés pour faire ça ; on n'a même pas les ouvriers pour gérer des notions de dalles d'épaisseurs différentes.
Il faut savoir que dans la rue des Capucins, il y a aussi une partie qui est en clinkers, en autobloquant, on pourrait envisager alors d'en remettre. Donc dans ce cas-là, on se tourne vers l'Urbanisme, qui va nous aiguiller sans doute vers la couleur habituelle des autobloquants au centre-ville, la couleur ocre. On irait sûrement vers ça, mais c'est une question qui sera posée au Collège.

Monsieur KERGER – D'un autre côté, il y a des riverains qui font très attention à leurs travaux, comme toi, pour améliorer la situation. Mais c'est un problème, c'est une réalité.

Monsieur MERGEAI – On a tous en mémoire la mésaventure de la rue de Neufchâteau. Est-ce qu'un maximum de précautions seront prises pour le respect de la durée du chantier ?

Monsieur VALENNE – Le Directeur des travaux au niveau du SPW et la Province, il avait malheureusement tous les feux verts - il l'a toujours regretté - mais il a dû prendre cette entreprise-là. On a eu de sérieuses mésaventures pas plus loin que l'Hôtel de Ville, au niveau de la rue du Marquisat. Ça a duré un temps fou, on a perdu un temps fou. Et c'était la faute de la SWDE par rapport au dimensionnement de ses tuyaux qu'ils n'ont pas trouvé sur le marché tout de suite, et il y a eu des délais énormes.

Mais on fait très attention à ça. Il y a des critères qui sont repris dans les cahiers des charges, et ils sont tous évalués par l'auteur de projet.

Monsieur SAINLEZ – On a parlé de la rue de la Nicolas Berger qui va être bloquée un grand nombre de jours. On peut quand même remettre le bas de la rue Nicolas Berger dans le sens de la montée.

Monsieur VALENNE – La rue Nicolas Berger est dans un flux uniquement descendant. Donc, dès qu'on a passé, je dirais, le milieu du parking, on la met dans les deux sens pour permettre l'accès à ce parking-là par le corps professoral, voire les parents.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint entre la Ville d'ARLON, la SWDE et la SPGE ;

Considérant que les travaux rue Nicolas Berger consistent :

- *au remplacement de 280 m de canalisations existantes DN 400 mm par de nouvelles de même section avec rebranchement des raccordements particuliers et avaloirs existants. Les parcelles non construites seront également équipées de regards en attente ;*
- *au renouvellement de la distribution d'eau dans la zone concernée par les travaux d'égouttage. Les raccordements particuliers joignants la conduite à remplacer seront rebranchés ou renouvelés ;*
- *au renouvellement des revêtements hydrocarbonés, ép. 10 cm, sur toute la largeur de la voirie et rétablissement des marquages au sol ;*

Considérant que les travaux rue des Haies consistent :

- *en la démolition des revêtements existants et des éléments linéaires sur toute l'emprise de la voirie existante ;*
- *en la construction d'un réseau d'égouttage unitaire, sous le coffre de la voirie, avec pose de chambres de raccordement particulier en limite du domaine public. Les parcelles non construites seront également équipées de regards en attente. Ce nouveau réseau d'égouttage rejoindra celui existant de la rue Nicolas Berger. Les avaloirs seront raccordés sur ce réseau d'égouttage ;*
- *au renouvellement de la distribution d'eau dans toute la rue et au rebranchement ou renouvellement des raccordements particuliers existants ;*
- *au renouvellement des revêtements hydrocarbonés, ép. 10 cm, sur toute la largeur de la voirie et pose de nouveaux éléments linéaires ;*

Vu la décision du Comité de direction de la SPGE du 11 janvier 2024 de marquer son approbation sur l'avant-projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2024 approuvant la convention de marché conjoint entre l'Association Intercommunale Idélux-Eau, la SWDE et la Ville d'Arlon pour les travaux d'égouttage, de renouvellement de la distribution d'eau et de rénovation de la voirie rue des Haies et rue Nicolas Berger ;

Considérant que suivant cette convention, Idélux-Eau est désigné comme pouvoir adjudicateur pilote pour intervenir au nom collectif des parties, à l'attribution et à l'exécution du marché ;

Vu le cahier des charges N° 19-A-011 (Réf. Ville MT-MC-PO/24-2948) relatif à ce marché, établi par IDELUX Eau, Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 ARLON, dont le montant estimé s'élève à 887.483,00 € hors TVA ou 923.222,27 € TVA comprise réparti comme suit :

- ***170.187,00 € hors TVA ou 205.926,27 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon ;***
- *495.281,00 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie égouttage à charge de la S.P.G.E. La participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'Idelux-Eau, est estimée suivant l'article 5, §3 du contrat*

d'égouttage et au prorata des longueurs (290 mètres à 42% et 230 mètres à 21%) à 33% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final ;

- *222.015,00 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie distribution d'eau à charge de la S.W.D.E ;*

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/2018/20184036 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé, pour la partie Ville d'Arlon, de 170.187,00 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 29 août 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 4 septembre 2025 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 19-A-011 (Réf. Ville MT-MC-PO/24-2948) et le montant estimé du marché "Rue des Haies et rue Nicolas Berger - Travaux d'égouttage, de renouvellement de la distribution d'eau et de rénovation des voiries", établis par l'auteur de projet, IDELUX Eau, Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 887.483,00 € hors TVA ou 923.222,27 € TVA comprise réparti comme suit :

- ***170.187,00 € hors TVA ou 205.926,27 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon ;***
- *495.281,00 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie égouttage à charge de la S.P.G.E. La participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'Idelux-Eau, est estimée suivant l'article 5, §3 du contrat d'égouttage et au prorata des longueurs (290 mètres à 42% et 230 mètres à 21%) à 33% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final ;*
- *222.015,00 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie distribution d'eau à charge de la S.W.D.E.*

Article 2 : De marquer son accord pour passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/2018/20184036.

Article 4 : De transmettre cette décision à l'Intercommunale Idélux-Eau, désignée comme pouvoir adjudicateur pilote.

\+ + +

22h20 : Monsieur Morad LAQLII, Conseiller, sort de séance

\+ + +

22h20 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS suspend la séance

\+ + +

22h28 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS rouvre la séance

\+ + +

6. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2025

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

7. Désignation d'un membre du Conseil de police

Monsieur MAGNUS – La fois dernière, nous avons acté le départ au sein de notre Conseil, de Johan MULIMBI. Mais il était également membre du Conseil de Police, le MRMC propose donc de le remplacer par Alain DEWORME.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la démission de Monsieur Johan MULIMBI du Conseil communal ;
Considérant que cette démission a été actée par le Conseil communal réuni en séance du 28 août 2025 ;
Que la perte de la qualité de conseiller communal implique également la perte du mandat de membre du Conseil de police ;
Considérant que le premier suppléant de Johan MULIMBI est Philippe LANDRAIN et le deuxième suppléant est Xavier KROELL ;
Vu les courriers de désistement de Philippe LANDRAIN et Xavier KROELL ;
Considérant que la candidature de Monsieur Alain DEWORME a été proposée par le groupe MRMC ;

à l'unanimité,

Décide de désigner Alain DEWORME en qualité de membre du Conseil de police.

8. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

M.le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 02 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue de Longwy 306 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de câbles, en date du 01/07/25 à 07h00 au 30/08/25 à 17h00.

Le 02 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Général Jourdan, du n°3 au n°8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de câble pour Ores et Voo, en date du 01/07/25 à 07h00 au 30/08/25 à 17h00.

Le 02 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Numa Ensch Tesch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 30/06/25 à 07h00 au 04/07/25 à 17h00.

Le 02 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Gymnase et rue des Faubourgs à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 02/07/25 à 08h00 au 08/07/25 à 16h00.

Le 02 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules Parc des Expositions à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de création d'un arrêt de bus, en date du 05/07/25 à 06h00 au 30/09/25 à 22h00.

Le 02 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Diekirch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – curage de fossé revêtu, en date du 03/07/25 de 08h00 à 16h00.

Le 02 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Frédérique Lenger 16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/07/25 à 08h00 au 15/07/25 à 17h00.

Le 02 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Espagnols 109 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/07/25 à 08h00 au 15/07/25 à 17h00.

Le 02 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules Place de l'Yser 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/07/25 à 08h00 au 15/07/25 à 17h00.

Le 02 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Albert Goffaux 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 08/07/25 à 08h00 au 15/07/25 à 17h00.

Le 02 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de lavage de vitres, en date du 09/07/25 de 07h00 à 16h00.

Le 02 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Neufchâteau 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10/07/25 de 08h00 à 18h00.

Le 02 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons à l'angle de la rue Paul Reuter 59 et rue Saint-Jean à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage, en date du 03/07/25 à 07h00 au 11/07/25 à 20h00.

Le 02 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 132 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 09/07/25 à 08h00 au 16/07/25 à 17h00.

Le 02 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 07/07/25 à 08h00 au 11/07/25 à 18h00.

Le 02 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'Arel FireFighter Challenge, en date du 28/06/25 à 06h00 au 29/06/25 à 07h00.

Le 04 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la marche Arlonaise de Sesselich, en date du 08/07/25 de 16h00 à 23h59.

Le 04 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la kermesse d'Arlon, en date du 08/07/25 à 07h00 au 23/07/25 à 20h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Godefroid Kurth 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 01/07/25 à 06h00 a 31/12/25 à 16h30.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue de Longwy 306 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de câbles, en date du 01/07/25 à 07h00 au 30/08/25 à 17h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Espagnols, du n°195 au n°315 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 01/07/25 à 07h00 au 26/07/25 à 18h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Deux Luxembourg 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/07/25 de 08h00 à 18h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Rédange 33 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 07/07/25 à 08h00 au 25/07/25 à 16h30.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Weyler à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 10/07/25 à 08h00 au 17/07/25 à 17h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 10/07/25 à 08h00 au 17/07/25 à 17h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Tanneries 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 10/07/25 à 07h00 au 17/07/25 à 18h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Eglise 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation au réseau d'égouttage, en date du 05/08/25 à 07h00 au 08/08/25 à 18h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Eisch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 12/07/25 à 08h00 au 19/07/25 à 17h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Léon Castilhon 65 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine et chambre de visite, en date du 04/08/25 à 08h00 au 22/08/25 à 16h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Vicinal 159 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'armoire, en date du 14/07/25 à 09h00 au 18/07/25 à 15h30.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue Nothomb 71 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de chapes, en date du 10/07/25 à 07h00 au 11/07/25 à 16h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Léopold 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus en façade, en date du 19/08/25 à 08h00 au 20/08/25 à 19h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue du Général Patton 175 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 11/07/25 à 08h00 au 18/07/25 à 17h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/07/25 à 08h00 au 19/07/25 à 17h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de Sesselich 285 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/07/25 à 08h00 au 17/07/25 à 17h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Seymerich 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 11/07/25 à 08h00 au 18/07/25 à 17h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Wäschbour 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07/07/25 de 12h00 à 14h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Capucins 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 15/07/25 à 07h00 au 16/07/25 à 18h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter 59 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 08/07/25 à 07h00 au 09/07/25 à 08h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 08/07/25 de 07h00 à 17h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des piétons rue du Gazomètre 16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18/07/25 de 08h00 à 13h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – entretien des ilots, en date du 08/07/25 de 08h00 à 17h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Léon Castilhon 60 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 08/07/25 de 07h00 à 17h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Quatre Vents 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation au réseau d'égouttage, en date du 07/07/25 à 07h00 au 16/07/25 à 16h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Semois 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 14/07/25 à 08h00 au 22/07/25 à 17h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin du Peiffeschoff 47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 15/07/25 à 08h00 au 22/07/25 à 17h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Diekirch 200 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 16/07/25 à 08h00 au 23/07/25 à 17h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Quatre-Vents, rue de Freylange et rue du Moulin à Huile à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de carrefour, en date du 10/07/25 à 07h00 au 16/07/25 à 16h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich 42 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 15/07/25 de 07h00 à 18h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Neufchâteau 132 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 21/07/25 à 09h00 au 31/07/25 à 15h30.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Rédange 33 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 14/07/25 à 09h00 au 19/07/25 à 15h30.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Neufchâteau 94 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 18/08/25 à 08h00 au 19/09/25 à 20h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Emile Tandel 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20/07/25 de 08h00 à 20h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la kermesse d'Arlon, en date du 08/07/25 à 07h00 au 23/07/25 à 20h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la brocante de Guirsch, en date du 13/07/25 de 06h00 à 20h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un Te Deum à l'église Saint-Martin, en date du 21/07/25 de 08h00 à 13h00.

Le 07 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la marche Arlonaise de Guirsch, en date du 15/07/25 de 15h00 à 23h59.

Le 08 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Mersch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – aménagement d'un trottoir, en date du 01/07/25 à 06h00 au 28/11/25 à 17h00.

Le 08 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Mersch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – aménagement du trottoir, en date du 01/07/25 à 06h00 au 28/11/25 à 17h00.

Le 08 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 116 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/07/25 à 08h00 au 24/07/225 à 17h00.

Le 08 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Sesselich 42 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 15/07/25 à 08h00 au 22/07/25 à 17h00.

Le 08 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Weyler 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 17/07/25 à 08h00 au 24/07/25 à 17h00.

Le 08 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Sonnetty 76 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 17/07/25 à 08h00 au 24/07/25 à 17h00.

Le 08 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Ton 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 17/07/25 à 08h00 au 24/07/25 à 17h00.

Le 08 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 250 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 15/07/25 à 08h00 au 18/07/25 à 17h00.
Le 08 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 75-77 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19/08/25 à 08h00 au 20/08/25 à 18h00.

Le 08 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Dispensaire 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17/07/25 de 11h00 à 14h30.

Le 08 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de la Semois 122 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 14/07/25 à 12h00 au 18/07/25 à 18h00.

Le 08 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 29/07/25 de 06h00 à 18h00.

Le 10 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'anniversaire des 400 ans de l'église Saint-Donat, en date du 12/07/25 à 09h00 au 13/07/25 à 20h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Bois d'Arlon 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – marquages routiers, en date du 10/07/25 de 08h30 à 16h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Neufchâteau 520 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – marquage routiers, en date du 10/07/25 de 08h30 à 16h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin de Weyler 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – marquage routiers, en date du 10/07/25 de 08h30 à 16h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Joseph Netzer 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – marquage routiers, en date du 10/07/25 de 08h30 à 16h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 11/07/25 à 08h00 au 14/07/25 à 18h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Place du Marché au Beurre, rue des Capucins, rue de la Grand-Place et Grand-Place, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 08/07/25 à 07h00 au 31/07/25 à 17h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue et rue du Pont Levis à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de raccordement télécommunication, en date du 11/07/25 à 08h30 au 18/08/25 à 16h00 (sauf les jeudis car jour du marché, ainsi que les weekends).

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue d'Arlon 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de poteau d'éclairage, en date du 04/08/25 à 08h00 au 08/08/25 à 17h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Longwy 114 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de poteau d'éclairage, en date du 04/08/25 à 08h00 au 08/08/25 à 17h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 31/07/25 à 07h00 au 06/08/25 à 18h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 31/07/25 à 07h00 au 06/08/25 à 18h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau 47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 08/08/25 de 08h00 à 17h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Léon Castilhon 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage de fibre optique, en date du 04/08/25 à 08h00 au 18/08/25 à 16h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Léon Castilhon 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage de fibre optique, en date du 04/08/25 à 08h00 au 18/08/25 à 16h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Léon Castilhon 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage de fibre optique, en date du 04/08/25 à 08h00 au 18/08/25 à 16h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules N82 – N40 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un passage de convois exceptionnels, en date du 19/08/25 au 28/08/25 à 06h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Moulin à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 15/07/25 à 08h00 au 08/08/25 à 16h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois 82 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31/07/25 à 06h00 au 01/08/25 à 22h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 20/07/25 à 08h00 au 10/08/25 à 08h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy 258 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22/07/25 de 07h00 à 20h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 67 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un container, en date du 22/07/25 à 06h00 au 25/07/25 à 16h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Belle-Vue 92-91-69 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la sécurisation de la rue Belle-Vue + installation de rétrécissement de voirie, en date du 16/07/25 à 08h00 au 30/06/26 à 14h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne 40-42-44 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29/08/25 de 08h00 à 18h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09/08/25 de 06h00 à 20h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Croix du Feu 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 29/07/25 de 07h00 à 17h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux au pont de la N4, en date du 14/07/25 à 06h00 au 21/07/25 à 22h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Poste 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un container, en date du 16/07/25 à 08h00 au 01/08/25 à 08h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Donat 34 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – châssis, en date du 17/07/25 de 08h00 à 16h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un nettoyage de citerne, en date du 23/07/25 de 08h00 à 16h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07/08/25 de 08h00 à 18h00.

Le 15 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules Place des Fusillés à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique et gaz, en date du 18/08/25 à 07h00 au 29/08/25 à 17h00.

Le 17 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Capucins 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 17/07/25 de 07h00 à 18h00.

Le 17 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de la Semois 122 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 22/07/25 à 12h00 au 23/07/25 à 18h00.

Le 17 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne 42 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29/08/25 de 08h00 à 18h00.

Le 17 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb 8-10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29/08/25 de 08h00 à 18h00.

Le 17 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 73 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30/07/25 de 08h00 à 17h00.

Le 17 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Léon Castilhon 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 11/08/25 à 07h00 au 15/08/25 à 17h00.

Le 17 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb 71 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 21/07/25 à 07h00 au 22/07/25 à 17h00.

Le 17 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne 347 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 11/08/25 à 07h00 au 14/08/25 à 16h00.

<u>Le 17 juillet 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 40 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 04/08/25 à 07h00 au 29/08/25 à 17h00.

<u>Le 17 juillet 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Léon Castilhon 60 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 22/07/25 de 07h30 à 17h00.

<u>Le 17 juillet 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Remparts et Place Didier à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11/08/25 de 08h00 à 17h00.

<u>Le 17 juillet 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 50 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 20/08/25 à 07h00 au 10/09/25 à 20h00.

<u>Le 17 juillet 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la marche Arlonaise de Frassem, en date du 22/07/25 de 15h00 à 23h59.

<u>Le 17 juillet 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la marche Arlonaise de Frassem, en date du 22/07/25 de 15h00 à 23h59.

<u>Le 17 juillet 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du feu d'artifice de la kermesse d'Arlon, en date du 21/07/25 de 18h00 à 23h59.

<u>Le 17 juillet 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la fête du jambon à Udange, en date du 18/07/25 à 13h00 au 21/07/25 à 08h00.

<u>Le 22 juillet 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'anniversaire de l'Insomnia, en date du 25/07/25 à 09h00 au 26/07/25 à 08h00.

<u>Le 22 juillet 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'anniversaire de l'Insomnia, en date du 25/07/25 à 09h00 au 26/07/25 à 08h00.

<u>Le 22 juillet 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la marche Arlonaise de Clairefontaine, en date du 29/07/25 de 15h00 à 23h59.

<u>Le 22 juillet 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la marche Arlonaise de Fouches, en date du 05/08/25 de 15h00 à 23h59.

<u>Le 24 juillet 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue des Capucins 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 18/07/25 à 07h00 au 21/07/25 à 18h00.

<u>Le 24 juillet 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24/07/25 à 15h00 au 01/08/25 à 20h00 ; à l'exception du 31/07/25 de 05h00 à 15h00.

Le 24 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des cyclistes, piétons et automobilistes, rue du Maitrank, entre l'immeuble n°172 et son carrefour avec la rue de Diekirch à Arlon, en date du 22/07/25 à 17h00 au 08/08/25 à 12h00.

Le 24 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve 33 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01/08/25 de 08h00 à 20h00.

Le 24 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Blancs Prés 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus en façade, en date du 29/07/25 à 08h00 au 05/08/25 à 17h00.

Le 24 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Square du Hunnebourg 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus en façade, en date du 01/08/25 à 08h00 au 08/08/25 à 17h00.

Le 24 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 114 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus en façade, en date du 31/07/25 à 08h00 au 07/08/25 à 17h00.

Le 24 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Schoppach 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus en façade, en date du 28/07/25 à 08h00 au 04/08/25 à 17h00.

Le 24 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Semois 124 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 29/07/25 à 08h00 au 05/08/25 à 17h00.

Le 24 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Synagogue 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 29/07/25 à 08h00 au 05/08/25 à 17h00.

Le 24 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 29/07/25 à 08h00 au 05/08/25 à 17h00 (à l'exception du 31/07/25).

Le 24 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules chemin du Peiffeschof 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 31/07/25 à 08h00 au 07/08/25 à 17h00.

Le 24 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Blancs Prés 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus en façade, en date du 31/07/25 à 08h00 au 07/08/25 à 17h00.

Le 25 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb 45 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24/07/25 à 08h00 au 25/07/25 à 16h00.

Le 25 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules, rue Saint-Jean 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 28/07/25 à 07h00 au 31/07/25 à 18h00.

<u>Le 25 juillet 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Hydrion du n°80 au n°108 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 24/07/25 à 07h00 au 08/08/25 à 17h00.

<u>Le 25 juillet 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Place Schalbert et Place du 12ème Bataillon de Fusiliers à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de capteurs de stationnement pour le compte de la Ville d'Arlon, en date du 05/08/25 à 07h00 au 06/08/25 à 18h00.

<u>Le 25 juillet 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la marche Arlonaise de Weyler, en date du 12/08/25 de 15h00 à 23h59.

<u>Le 25 juillet 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la messe en plein air et du barbecue « Trait d'Union », en date du 14/08/25 de 15h00 à 23h00.

<u>Le 29 juillet 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons chemin de Clairefontaine 75 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus en façade, en date du 29/07/25 à 08h0 au 05/08/25 à 17h00.

<u>Le 29 juillet 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Galgenberg 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – élagage d'arbres, en date du 28/07/25 de 07h00 à 18h00.

<u>Le 29 juillet 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Palais de Justice 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement de fibre optique, en date du 29/07/25 de 07h00 à 17h00.

<u>Le 29 juillet 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Lagland 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une grue sur la voirie, en date du 30/07/25 de 06h00 au 17h00.

<u>Le 30 juillet 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Léon Castilhon 60 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 23/07/25 de 07h30 à 17h00.

<u>Le 30 juillet 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve 33, et route de Bouillon 62, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01/08/25 de 08h00 à 20h00.

<u>Le 30 juillet 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules route de Bouillon 62 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27/07/25 à 08h00 au 30/07/25 à 16h00.

<u>Le 30 juillet 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22/08/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 30 juillet 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Busleyden 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22/08/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 30 juillet 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Albert Jamot 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 01/08/25 à 07h00 au 29/08/25 à 16h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Grass 14, rue du Cloître 62, chemin de Dele, et rue de Sterpenich à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 04/08/25 à 07h00 au 27/08/25 à 16h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Semois 47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – livraison de matériaux + nettoyage façade, en date du 31/07/25 à 07h00 au 02/08/25 à 18h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Faubourgs 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08/08/25 de 08h00 à 18h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Joseph Netzer 37 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, camion + lift, en date du 08/08/25 de 08h00 à 18h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Neufchâteau 132 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 18/08/25 à 09h00 au 29/08/25 à 15h30.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Palais de Justice 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement de fibre optique, en date du 05/08/25 de 07h00 à 17h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Espagnols 131 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 30/07/25 à 08h00 au 06/08/25 à 17h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue de Longwy 339 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 04/08/25 à 08h00 au 11/08/25 à 17h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenue de Mersch 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – déménagement, en date du 19/08/25 au 20/08/25 de 08h00 à 17h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Meuse 55 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 04/08/25 à 08h00 au 11/08/25 à 17h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Square Albert 1er, 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 04/08/25 à 08h00 au 11/08/25 à 17h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Sonnetty 76 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 05/08/25 à 08h00 au 12/08/25 à 17h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Henri Busch 31 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 05/08/25 à 08h00 au 12/08/25 à 17h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules chemin de Clairefontaine 72 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 05/08/25 à 08h00 au 12/08/25 à 17h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Sonnetty 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 05/08/25 à 08h00 au 12/08/25 à 17h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 94 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 05/08/25 à 08h00 au 12/08/25 à 17h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des ArlonFolies, en date du 06/08/25 à 06h30 au 27/08/25 à 12h00.

Le 30 juillet 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la fête de Weyler, en date du 15/08/25 à 08h00 au 17/08/25 à 20h00.

Le 31 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules chemin de Clairefontaine 88 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 04/08/25 à 08h00 au 11/08/25 à 17h00.

Le 31 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Déportés 97 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 05/08/25 à 08h00 au 12/08/25 à 17h00.

Le 31 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules chemin de Clairefontaine 72 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/08/25 à 08h00 au 13/08/25 à 17h00.

Le 31 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Frédérique Lenger 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/08/25 à 08h00 au 13/08/25 à 17h00.

Le 31 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 64 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/08/25 à 08h00 au 13/08/25 à 17h00.

Le 31 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 36 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/08/25 à 08h00 au 21/08/25 à 17h00.

Le 31 juillet 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue de Mersch 238 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/08/25 à 08h00 au 18/08/25 à 17h00.

Le 04 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules parking de la place Remagen 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – déménagement camion + lift, en date du 18/08/25 de 07h00 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules chemin du Bois-des-Paresseux 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 07/08/25 à 07h00 au 14/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 200 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 07/08/25 à 07h00 au 14/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules chemin de Clairefontaine 67 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 07/08/25 à 07h00 au 14/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Meuse 114 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 07/08/25 à 07h00 au 14/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Eugène Ysaye 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 07/08/25 à 07h00 au 14/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Semois 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 07/08/25 à 08h00 au 14/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Vire 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 07/08/25 à 07h00 au 14/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 07/08/25 à 07h00 au 14/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules chemin du Bois-des-Paresseux 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/08/25 à 08h00 au 15/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules chemin du Peiffeschoff 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/08/25 à 07h00 au 15/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Ton 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/08/25 à 08h00 au 15/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules chemin du Bois-des-Paresseux 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/08/25 à 08h00 au 15/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Toernich 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 08/08/25 à 07h00 au 15/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Genêts 47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/08/25 à 08h00 au 15/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Semois 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/08/25 à 08h00 au 15/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 125 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 08/08/25 à 07h00 au 15/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion 84 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 11/08/25 à 08h00 au 18/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Meuse 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 11/08/25 à 07h00 au 18/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Meuse 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 11/08/25 à 08h00 au 18/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 72 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/08/25 à 08h00 au 19/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 201 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 12/08/25 à 07h00 au 19/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Semois 110 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 12/08/25 à 07h00 au 19/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Espagnols 150 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/08/25 à 08h00 au 19/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Meuse 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/08/25 à 08h00 au 19/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Semois 27 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 12/08/25 à 07h00 au 19/08/25 à 17h00.

<u>Le 04 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 77 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 12/08/25 à 07h00 au 19/08/25 à 17h00.

Le 04 août 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules chemin du Bois-des-Paresseux 34 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/08/25 à 08h00 au 20/08/25 à 17h00.

Le 04 août 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/08/25 à 08h00 au 20/08/25 à 17h00.

Le 04 août 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue de Mersch 116 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/08/25 à 08h00 au 20/08/25 à 17h00.

Le 04 août 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la 29ème brocante de Stockem, en date du 17/08/25 de 04h00 à 20h00.

Le 06 août 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Hydrion, du n°80 au n°108 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 24/07/25 à 07h00 au 08/08/25 à 17h00.

Le 06 août 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Toernich 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 07/08/25 à 08h00 au 08/08/25 à 17h00.

Le 06 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – rénovation d'intérieur, en date du 04/08/25 à 08h00 au 30/09/25 à 18h00.

Le 06 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Capucins 32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison en date du 06/08/25 de 07h00 à 17h00.

Le 06 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne 67 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (intérieur), en date du 05/08/25 à 08h00 au 12/08/25 à 16h00.

Le 06 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne 67 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de conduite SWDE, en date du 05/08/25 à 08h00 au 12/08/25 à 16h00.

Le 07 août 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Meuse 27 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/08/25 à 08h00 au 21/08/25 à 17h00.

Le 07 août 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 14/08/25 à 08h00 au 21/08/25 à 17h00.

Le 07 août 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin du Peiffeschoff 49 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 14/08/25 à 08h00 au 21/08/25 à 17h00.

<u>Le 07 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons chemin de Clairefontaine 75 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus en façade, en date du 14/08/25 à 08h00 au 21/08/25 à 17h00.

<u>Le 07 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Léon Castilhon 68 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage, en date du 06/08/25 de 08h30 à 18h30.

<u>Le 07 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la journée festive des Fidèles Arlonais, en date du 15/08/25 de 07h00 à 23h59.

<u>Le 08 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 09/08/25 à 07h00 au 11/08/25 à 18h00.

<u>Le 08 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 50-52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 20/08/25 à 07h00 au 10/09/25 à 20h00.

<u>Le 08 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des cyclistes, piétons et automobilistes rue du Maitrank, entre l'immeuble n°172 et son carrefour avec la rue de Diekirch, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – installation d'une cabine de chantier, en date du 22/07/25 à 17h00 au 11/08/25 à 07h00.

<u>Le 08 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20/08/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 08 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des travaux - pont de la N4 n°120, en date du 12/08/25 à 07h00 au 14/07/25 à 20h30.

<u>Le 08 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Panorama 57 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 13/08/25 à 08h00 au 20/08/25 à 16h00.

<u>Le 08 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Semois 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus en façade, en date du 11/08/25 à 07h00 au 12/08/25 à 16h00.

<u>Le 08 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Moulin 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 11/08/25 à 08h00 au 18/08/25 à 16h00.

<u>Le 08 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Sesselich 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus en façade, en date du 08/08/25 de 07h00 à 16h00.

<u>Le 08 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus en façade, en date du 08/08/25 de 07h00 à 16h00.

Le 08 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules route de Diekirch 312 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de livraison de mobilier, en date du 12/08/25 de 07h00 à 18h00.

Le 08 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Léon Castilhon 37 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 11/08/25 à 06h00 au 12/08/25 à 18h00.

Le 08 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules parking de la rue Henri Busch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de débroussaillage, en date du 08/08/25 de 07h30 à 17h00.

Le 08 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau 47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – rénovation intérieure, en date du 12/08/25 de 09h00 à 17h00.

Le 08 août 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Maitrank 172 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 11/08/25 à 06h00 au 14/08/25 à 22h00.

Le 08 août 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de la Gare, entre son carrefour avec la place des Fusillés et son carrefour avec la rue Francq, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 11/08/25 à 06h00 au 15/08/25 à 18h00.

Le 08 août 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la fête du village de Bonnert, en date du 23/08/25 à 14h00 au 24/08/25 à 21h00.

Le 12 août 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'anniversaire du Gompel Bar, en date du 23/08/25 à 13h00 au 24/08/25 à 03h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne 469 à Arlon – BK 117.8 à BK 177.9, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de poteau d'éclairage, en date du 18/08/25 à 08h00 au 20/08/25 à 17h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Longwy à Arlon – BK 1.35 en direction d'Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de poteau d'éclairage, en date du 18/08/25 à 08h00 au 20/08/25 à 17h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de livraison et travaux ponctuels, en date du 12/08/25 à 07h00 au 31/12/25 à 17h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Neufchâteau 132 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 18/08/25 à 09h00 au 29/08/25 à 15h30.

Le 14 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue Nothomb 57 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 11/08/25 à 07h00 au 18/08/25 à 18h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne 40-42-44 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27/08/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Maitrank 172 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 15/08/25 à 06h00 au 30/09/25 à 22h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Scheuer 116 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05/09/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'électricité, en date du 22/08/25 à 07h00 au 27/08/25 à 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Saint-Dié 40 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'armoire, en date du 20/08/25 à 08h00 au 19/09/25 à 16h30.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Meuse 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/08/25 à 08h00 au 20/08/25 à 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules chemin de Clairefontaine 99 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 13/08/25 à 08h00 au 20/08/25 à 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Scheuer 116 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01/09/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules place de l'Yser 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02/09/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Bastogne 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20/08/25 de 08h00 à 19h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb 45 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20/08/25 de 08h00 à 19h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix 30-32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/08/25 à 06h00 au 16/08/25 à 06h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Sonnetty 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 12/08/25 à 07h00 au 15/09/25 à 20h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois 56 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus – fibre optique façade, en date du 13/08/25 de 07h00 à 16h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons place du Dr. Hollenfeltz 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus – fibre optique façade, en date du 13/08/25 de 07h00 à 16h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 30-32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus – fibre optique façade, en date du 18/08/25 à 07h00 au 19/08/25 à 16h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois 80-82 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus – fibre optique façade, en date du 18/08/25 à 07h00 au 19/08/25 à 16h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer la circulation des cyclistes : Rosenberg – le long de la N4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 18/08/25 à 07h00 au 12/09/25 à 17h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules, et le stationnement des véhicules, avenue de la Gare du n°2 au n°32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 11/08/25 à 07h00 au 15/08/25 à 17h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 12-10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus – fibre optique façade, en date du 19/08/25 à 07h00 au 20/08/25 à 16h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules, et le stationnement des véhicules, avenue Victor Tesch du n°1 au n°45 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 13/08/25 à 07h00 au 22/08/25 à 17h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Toernich 135 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 29/08/25 à 08h00 au 04/09/25 à 17h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer la circulation des piétons Chemin du Bois des Paresseux 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 18/08/25 à 08h00 au 25/08/25 à 17h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Thermes Romains 47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 20/08/25 à 08h00 au 27/08/25 à 17h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer la circulation des piétons Chemin de Clairefontaine 87 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 18/08/25 à 08h00 au 25/08/25 à 17h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Provence 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 14/08/25 à 08h00 au 21/08/25 à 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue François Bovesse 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 14/08/25 à 08h00 au 21/08/25 à 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Diekirch 198 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 20/08/25 à 08h00 au 27/08/25 à 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de la Meuse 73 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 18/08/25 à 08h00 au 25/08/25 à 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules Place de l'Yser 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 20/08/25 à 08h00 au 27/08/25 à 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue Patton 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 19/08/25 à 08h00 au 26/08/25 à 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Semois 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 12/08/25 à 08h00 au 19/08/25 à 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Tanneries 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27/08/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons route de Bouillon 146 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement égout, en date du 13/08/25 à 06h15 au 20/08/25 à 16h15.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Glycines 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 05/09/25 de 07h30 à 16h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Zénobe Gramme 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement des garde-corps, en date du 13/08/25 à 06h30 au 12/09/25 à 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Neufchâteau 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19/08/25 de 07h00 à 18h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Castilhon 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08/09/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement véhicules rue Scheuer 43 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 18/08/25 à 06h00 au 29/08/25 à 22h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Musée 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'un container, en date du 26/08/25 de 07h00 à 18h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'électricité, en date du 20/08/25 de 07h00 à 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'électricité, en date du 22/08/25 à 07h00 au 27/08/25 à 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 105, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – racordement électrique, en date du 22/09/25 à 08h00 au 24/09/25 à 16h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Sonnetty 76 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux - raccordement télécommunication, en date du 20/08/25 à 08h00 au 27/08/25 à 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 47- 45 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 21/08/25 à 08h00 au 28/28/25 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules Chemin de Clairefontaine 103 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 21/08/25 à 08h00 au 28/28/25 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation de véhicules et des piétons avenue de la Gare, avenue Victor Tesch et rue Général Molitor à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – modification des traversées piétonnes – PIMACI 2022-2024, en date du 18/08/25 à 07h30 au 27/08/25 à 17h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue de Luxembourg 101 et avenue de Longwy 301, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage et jointage de fibre optique, en date du 03/09/25 à 06h00 au 12/09/25 à 22h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules N850 Avenue du Bois d'Arlon – BK 3.000 à B.K 2.900 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 22/09/25 à 07h00 au 26/09/25 à 18h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des cyclistes route de Luxembourg à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux télécom, en date du 25/09/25 à 07h00 au 27/08/25 à 20h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28/08/25 de 12h00 à 21h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Busleyden 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23/08/25 de 09h00 à 20h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16/09/25 de 07h00 à 16h00.

<u>Le 14 août 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux sous pont, en date du 18/08/25 à 22h00 au 22/08/25 à 06h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des Family Days « Kinder Joy of Moving Village » et d'un apéro concert, en date du 22/08/25 à 14h00 au 23/08/25 à 22h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Parade Vénitienne, en date du 06/09/25 de 07h00 à 20h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la 6ème fête du quartier de la Place de l'Yser, en date du 22/08/25 à 15h00 au 24/08/25 à 14h00.

Le 14 août 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'exposition « L'univers de Cars », en date du 19/08/25 à 09h00 au 26/08/25 à 09h00.

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

9. Marché de Travaux : Réfection du bardage de la façade nord du bâtiment principal au Département Technique - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur KERGER – La façade nord est la façade qui se trouve en face de la SWDE, elle est vraiment en piteux état, la façade se détache et se décompose. Il est donc proposé de renouveler cela par un autre revêtement, pour une somme, je crois, de 60.000 €. Et c'est plus que nécessaire, car il y a vraiment de l'humidité, des dégradations etc.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'au Département Technique, sur la façade nord du bâtiment principal, un bardage (en panneaux composites lavés) est en place depuis l'installation du service Travaux dans ces lieux, soit depuis plusieurs dizaines d'années ;

Considérant qu'à la suite des fortes intempéries de ces dernières années, ce bardage s'est grandement dégradé, qu'une partie du recouvrement s'est effondrée et qu'aucune intervention n'a été réalisée sur ce bardage depuis l'origine du bâtiment ;

Considérant qu'il est envisagé de retirer le bardage existant, jugé trop vétuste, et de mettre en place un nouveau bardage (en ardoises artificielles) sur cette façade ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/25-3184 relatif au marché "Réfection du bardage de la façade nord du bâtiment principal au Département Technique" dont le montant estimé s'élève à 50.700,25 € HTVA ou 61.347,30 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/723-60/20254027 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 50.700,25 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 5 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 septembre 2025 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/25-3184 et le montant estimé du marché "Réfection du bardage de la façade nord du bâtiment principal au Département Technique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.700,25 € HTVA ou 61.347,30 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/723-60/20254027.

10. Vente, pour cause d'utilité publique, à une société de droit public, d'une parcelle sise à Guirsch : Approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING – C'est pour l'aménagement et la construction de la station d'épuration, qui a d'ailleurs été présentée à la Presse ce mois de juillet. C'est une vente de gré à gré à la Société Publique de Gestion des Eaux. C'est pour cause d'utilité publique, pour 66 ares. On vous demande de décider de la vente pour un prix de 26.400 €, d'approuver le projet d'acte, de mandater le Comité d'Acquisition pour représenter la Ville et de dispenser la prise d'inscription d'office.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2006 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;

Considérant la possibilité pour les Pouvoirs Locaux de procéder à une vente de gré à gré à une société de droit public, pour cause d'utilité publique ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement et de la construction d'une station d'épuration à Guirsch, la Société Publique de Gestion de l'Eau doit acquérir le bien communal suivant :

ARLON – 5ème Division – Guirsch –

La parcelle cadastrée en nature de pré, Section A n° 563 B P 0000, d'une contenance de 66 ares.

Vu le caractère d'utilité publique de cette vente : Aménagement et construction d'une station d'épuration à Guirsch ;

Vu le projet d'acte rédigé par la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE

1. *De vendre de gré à gré, pour cause d'utilité publique, à la SPGE, au prix de **26 400 euros**, le bien communal suivant :*

   ARLON – 5ème Division – Guirsch –

   La parcelle cadastrée en nature de pré, Section A n° 563 B P 0000, d'une contenance de 66 ares.

2. *D'approuver le projet d'acte rédigé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg.*

3. *De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte dont mention ci-dessus et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025.*

4) *De dispenser la prise d'inscription d'office.*

11. <u>Création d'une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich : Acquisition de la totalité de la parcelle n° 1217 M² et convention de cessation d'occupation : Approbation du projet d'acte et de la convention.</u>

Monsieur WALTZING – Vous voyez la piste cyclo-piétonne de Sterpenich-Barnich. On vous demande de valider l'achat pour cause d'utilité publique ; acheter la parcelle entière de 22 ares pour le prix de 11.200 € ; approuver le projet d'acte ; le projet de convention de cessation d'occupation ; approuver l'indemnité octroyée de 2.000 € - qui concerne la renonciation du bail à ferme et d'occupation temporaire ; et également de mandater le Comité d'Acquisition.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le plan de la zone d'aléas d'inondations ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich et, plus précisément, l'aménagement d'un bassin d'orage, le bien suivant doit être acquis :

- Arlon – 3ème Division – Autelbas – Section E –

La parcelle sise au lieu-dit « Kloster Brull », cadastrée d'après extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an en nature de pré, section E - numéro 1217 M 2 P0000, pour une superficie totale de vingt-deux ares vingt centiares (22a 20ca).

Considérant que la Ville d'Arlon a désigné l'intercommunale Idelux Eau comme opérateur chargé de la maîtrise d'ouvrage et de la réalisation des travaux d'aménagement de la voie lente ;

Vu les plans d'emprises datés respectivement du 12 janvier 2023 (modifié en date du 03 avril 2023) et du 14 avril 2023 dressés par Monsieur Xavier PIRARD, Géomètre-Expert pour Idelux ;
Considérant que le Comité d'acquisition a transmis à la Ville d'Arlon, pour approbation du Conseil communal, :

A) le projet d'acte d'acquisition du bien suivant, pour l'aménagement d'un bassin d'orage :

- Arlon – 3ème Division – Autelbas – Section E –

La parcelle sise au lieu-dit « Kloster Brull », cadastrée d'après extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an en nature de pré, section E numéro 1217 M 2 P0000, pour une superficie totale de vingt-deux ares vingt centiares (22a 20ca).

B) Le projet de convention de cessation d'occupation portant sur les biens suivants :

1) la totalité de la parcelle n° E 1217 M 2 (22 a 20 ca),

2) l'emprise n° 9 (2 a 98 ca), partie de la parcelle n° 1217 L 2 P0000 ayant déjà fait l'objet d'une décision d'acquisition par le Conseil communal du 15 mai 2025

*Moyennant le paiement par la Ville d'Arlon d'une indemnité de **2 000 €** à titre de renonciation au bail à ferme et d'occupation temporaire.*

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE

1) D'acquérir, pour cause d'utilité publique en vue de réaliser une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich et, plus précisément, en vue de l'aménagement d'un bassin d'orage, le bien suivant :

- Arlon – 3ème Division – Autelbas – Section E –

*La parcelle sise au lieu-dit « Kloster Brull », cadastrée d'après extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an en nature de pré, section E numéro 1217 M 2 P0000, pour une superficie totale de vingt-deux ares vingt centiares (22a 20ca), **au prix de 11 200 €,***

2) D'approuver, dans toutes ses conditions générales et clauses particulières, le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'acquisition,

*3) D'approuver, dans toutes ses conditions générales et clauses particulières, le projet de convention de cessation d'occupation, rédigé par le Comité d'acquisition et l'indemnité d'un montant de **2 000 €** à titre de renonciation au bail à ferme et d'occupation temporaire,*
4) De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon instrumentant en vertu de l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025.

12. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée contiguë au chemin communal n° 6 sis à Barnich, Laïperwee.

Monsieur WALTZING – Comme d'habitude, on vous demande de valider le procès-verbal de bornage, qui a été vu par le Commissaire Voyer. Vous voyez la zone, à la sortie d'Autelbas-Barnich.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de bornage contradictoire, avec le chemin communal n° 6 sis à Barnich, Laïperwee, du bien privé suivant :

- ARLON – 3ème division – Barnich – Section E – n°1065 B

tel que ce bien est repris au plan de délimitation-bornage dressé le 24 juin 2025 par Monsieur Corentin DEMAZY et Monsieur Etienne MARBEHANT, Géomètres-Experts ;

Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Hervé BROCARD, Inspecteur Commissaire Voyer, en date du 26 août 2025, réceptionné le 27 août 2025 ;

Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014;

à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de bornage dressé le 24 juin 2025 par Monsieur Corentin DEMAZY et Monsieur Etienne MARBEHANT, Géomètres-Experts.

13. Approbation d'un plan de bornage de propriétés privées contiguës au chemin communal n° 34 sis à Fouches, en retrait de la rue de Hachy.

Monsieur WALTZING – On vous demande également de valider le procès-verbal de bornage, suivant l'avis favorable de notre Commissaire Voyer. Ici, c'est assez surprenant, ça touche la voirie communale ; à la « tache sable » au milieu de la carte. C'est uniquement pour cela que nous sommes consultés.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret voirie du 06 février 2014 ;

Vu le plan de bornage contradictoire, avec le chemin communal n° 34, des biens privés suivants :

- ARLON – 8ème division – Hachy – Section C – ARLON – 8ème division – Hachy – Section C – n°s 1540 B, 1541 B, 1546 A et 2877 E.

tels que ces biens sont repris au plan de délimitation-bornage dressé le 24 mars 2006 par Monsieur Bernard ROUSSEL;

Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Hervé BROCARD, Inspecteur Commissaire Voyer, en date du 1er août 2025, réceptionné le 04 août 2025 ;

Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014;

à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de bornage dressé le 24 mars 2006 par Monsieur Bernard ROUSSEL.

14. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2026

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2026 comme suit :

Recettes ordinaires totales	*15.550,52€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*15.031,08€*
Recettes extraordinaires totales	*13.106,30€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*3.106,30€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.884,50€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*23.772,32€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*10.000€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***28.656,82€***
Dépenses totales	***28.656,82€***
Résultat comptable EXCEDENT	***0€***

- *Décide que l'intervention communale 2026 sera de € 15.031,08€ ;*
- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de Barnich ;*
- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

15. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2026

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2026 comme suit :

Recettes ordinaires totales	*21.116,07€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*20.461,07€*
Recettes extraordinaires totales	*2.005,93€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*2.005,93€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.722€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*18.400€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***23.122€***
Dépenses totales	***23.122€***
Résultat comptable EXCEDENT	***0€***

- *Décide que l'intervention communale 2026 sera de € 20.461,07€ ;*
- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de Stockem ;*
- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

16. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2026

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2026 comme suit :

Recettes ordinaires totales	*10.028,79€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*10.806,30€*
Recettes extraordinaires totales	*2.196,08€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*2.196,08€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.629,50€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*8.595,37€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***0€***
Dépenses totales	***13.224,87€***
Résultat comptable EXCEDENT	***13.224,87€***

- *Décide que l'intervention communale 2026 sera de 10.806 ,30€ ;*

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de Sterpenich;*

- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

17. Octroi d'une subvention au Club Cycliste les " Bergeronnettes" pour un défi cycliste caritatif au profit de l'association l'Archée de Libramont

Monsieur MAGNUS – « Les Bergeronnettes » sont en grande partie situées à Arlon, nous en avons dans chacun de nos groupes politiques qui en font partie et qui vont faire du cyclotourisme. Chaque année, elles nous demandent d'intervenir pour une association bien définie. Cette fois-ci, c'est pour l'association « l'Archée » de Libramont, qui aide et soutient les femmes en détresse, avec ou sans enfant. C'est un montant de 500 € que nous avons l'habitude de leur donner.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 3 août 2025 de Madame Joëlle Kremers, ASBL du Cyclo-Club Cycliste les Bergeronnettes concernant une demande de subvention pour un défi cycliste caritatif au de l'association l'Archée de Libramont ;

Considérant que le collège communal en séance du 11 août 2025 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€ ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2025;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que cette année, le Club Cycliste les Bergeronnettes pédalera pour une cause qui leur tient à cœur, les dons collectés seront réservés à l'association l'Archée de Libramont qui accompagne et soutien des femmes en détresse, avec ou sans enfants ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500€ au Club Cycliste les Bergeronnettes pour un défi cycliste caritatif au profit de l'association l'Archée de Libramont ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives*

18. Octroi d'une subvention à l'ASBL APEDAF (Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs francophones)

Monsieur MAGNUS – On leur avait donné un coup de fil pour savoir combien d'enfants étaient aidés sur le territoire d'Arlon, ils nous ont dit qu'il y en avait trois. Pour participer à leur équipement, nous vous proposons de leur donner 500 € par enfant.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 18 juin 2025 de Monsieur Louis Everaert, Coordinateur de projets, asbl APEDAF (Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs francophones) concernant une demande de soutien financier ;
;
Etant donné que le Collège a décidé de demander de plus amples renseignements quant aux dossiers gérés sur Arlon et au coût par élève que cela représente;

Vu le courriel du 8 juillet 2025 de Monsieur Louis Everaert transmettant les informations demandées ;

Considérant que le collège communal en séance du 4 août 2025 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500 € par enfant aidé résidant dans la commune, soit 1.500€ pour 2025, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 871/332-03 « Aide aux organismes de prévention de santé » du budget ordinaire 2025 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que l'ASBL APEDAF soutient l'épanouissement de l'enfant sourd et malentendant et de sa famille. Trois axes dominent ses actions : le soutien parental, l'accompagnement pédagogique de l'inclusion scolaire de l'élève sourd.

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

***à l'unanimité**,*

- *Décide d'octroyer une subvention de 500 € par enfant domicilié sur Arlon, soit 1.500 e pour 2025 .*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 871/332-03 « Aide aux organismes de prévention de santé » du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives*

19. Octroi d'une subvention au Lions club d'Arlon pour l'organisation de la 10ème édition du VTT URBAIN.

Monsieur MAGNUS – Comme chaque année nous aidons et nous offrons les petits déjeuners aux bénévoles qui viennent aider pour cette belle manifestation, qui rassemble plusieurs centaines de personnes sur notre territoire communal. Nous proposons de payer les petits déjeuner, à hauteur de 250 €.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre, sort de séance

\+ + +

Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général, sort de séance

\+ + +

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 28 juillet 2025 de M. Christopher HALTER, Lions Club Arlon demandant une subvention de 250 € pour les petits-déjeuners des bénévoles lors de la 10me édition du VTT URBAIN en date du 12 octobre 2025 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 250 € sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 4 août 2025 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2025 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 250 € au Lions club d'Arlon pour l'organisation de la 10ème édition du VTT URBAIN qui se déroulera le 12 octobre 2025 ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*

- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.*

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre, entre en séance

\+ + +

Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général, entre en séance

\+ + +

20. <u>Octroi d'une subvention à la Ressourcerie Famenne Ardenne & Gaume pour l'année 2025</u>

Madame LAMESCH – Sous ce nom « Ressourcerie Famenne Ardennes & Gaume » on retrouve une collaboration entre l'asbl l'Entrepôt - qui a un magasin de seconde main à Bastogne, l'asbl Terre, et la coopérative à finalité sociale Dureco. Ce groupement est actif sur toute la zone Idelux, donc la Province de Luxembourg plus 11 communes de la Province de Liège. Elle est quand même fort active. Elle propose un service de collecte gratuit à domicile pour des objets réutilisable, et évidemment en bon état. Ça peut être des meubles, de la vaisselle, de la déco, des jouets, etc. C'est donc un complément à la collecte classique des encombrants, mais ça permet aussi une vraie réutilisation des objets. Et puis, il y a aussi dans le réseau plusieurs espaces de remise en vente via des magasins de seconde main partenaires. J'ai déjà cité l'Entrepôt, un nouveau magasin va bientôt être inauguré à Libramont, et il y a 4 Factory Shopping - le plus proche, c'est à Messancy, Neufchâteau, Marche et Trois-Ponts.

Le subside apporté ici est relativement conséquent, 10.000 € ce n'est pas un subside qu'on donne tous les jours, ou même tous les mois à des asbl. Mais c'est vraiment indispensable à la pérennité de cette activité. Des discussions sont menées au niveau d'Idelux Environnement ou de la Province, mais pour l'instant, ils ont besoin de ce soutien pour poursuivre leur activité.

On va veiller à mieux mettre en avant cette possibilité pour les Arlonais afin qu'ils profitent de cette collecte. Il y a aussi une activité de vide-greniers, de vide maisons, ce qui peut être bien utile à certains moments. On va faire aussi une communication via le Vivre à Arlon, avec une communication pratique pour que les habitants de notre commune sachent qu'ils peuvent aussi profiter de ce service, et que ça leur rapporte directement évidemment.

Monsieur DEWORME – Est-ce qu'il y a de cette asbl une volonté d'établir à un moment donné « une antenne » sur Arlon ?

Madame LAMESCH – Il y a une volonté. Ils étaient venus nous voir en nous demandant si on avait des pistes à leur proposer. Jusqu'à présent, ils n'ont pas trouvé d'endroit qui pourrait convenir. Ça demande pas mal d'espace pour stocker etc…mais ça reste toujours dans leurs idées. Et je pense qu'ils savent que ça aurait un attrait sur la commune.

Monsieur DEWORME – Je pense que ça aurait tout son sens aussi chez nous.

Madame LAMESCH – Oui, tout à fait.

Monsieur MAGNUS – Ils voulaient d'abord avoir un euro par habitant. On a dit qu'on commençait déjà par 10.000€, ce qui n'est déjà pas mal.

Madame VERDURE – Je pense qu'Alain vient de poser la question de savoir si c'était prévu qu'il y ait une revente sur Arlon…je n'ai pas bien entendu, c'est ça ?

Madame LAMESCH – Oui.

Madame VERDURE – Et donc la réponse c'est qu'on cherche un endroit ?

Madame LAMESCH – Jusqu'à présent, ils n'ont pas trouvé. Ils ont aussi les finances qui sont ce qu'elles sont. On avait imaginé d'établir peut-être un second parc à conteneurs, mais à voir si ça pourrait être fait, ça pourrait être un complément. Mais il faut vraiment de la place. Il faut un endroit où on peut facilement décharger, y compris des meubles etc., où on peut stocker, où on peut remettre en état…donc ce n'est quand même pas si facile à trouver, en tout cas avec nos modestes possibilités. On avait essayé de les aiguiller, mais ça dépend aussi de la volonté du privé qui possède l'endroit.

Madame VERDURE – Et le subside il va servir à quoi ?

Madame LAMESCH – Il sert simplement à pérenniser l'activité. Quand ils viennent chercher les éléments chez les gens, c'est complètement gratuit, ce sont des sociétés à finalité sociale, c'est de la remise au travail ou autre. Au départ ça a existé grâce à un appel à projets de la Région Wallonne - il y a eu un apport de fonds, mais qui a été limité dans le temps. Donc maintenant, ils ont évidemment en partie des bénéfices puisqu'ils revendent les choses, mais l'activité coûte plus cher qu'elle ne rapporte. Il y a plusieurs communes qui les soutiennent, et le soutien des communes restent reste important. Mais pour nous ce sont aussi des quantités qui ne sont pas évacuées avec les encombrants, donc quelque part on ne paye pas à travers le coût-vérité l'élimination en tant qu'encombrants. Ça a tout son sens aussi, y compris financièrement.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 17 mars 2025 de Monsieur Christophe Beco, Administrateur, Chemin de la Terre Franche 52 à 6840 Neufchâteau concernant une demande d'aide financière de 1€ par habitant pour l'année 2025 pour la pérennisation de la Ressourcerie Famenne Ardenne & Gaume;

Considérant la décision du Collège du 24 mars 2025 de demander le compte 2024 avant de se prononcer sur la demande d'aide financière ;

Vu qu'en date du 15 juin 2025, Monsieur Beco nous a transmis le compte 2024 de la Ressourcerie Famenne Ardenne & Gaume ;

Considérant que le collège communal en séance du 23 juin 2025 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 10.000€ ;

Considérant l'article 84402/332-02 (Subside à la ressourcerie Famenne, Ardenne et Gaume au service de collecte à domicile) du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Vu que la « Ressourcerie Famenne, Ardenne et Gaume » est une activité d'économie sociale créative d'emplois d'insertion portée par trois partenaires membres de la fédérations ressources ;

Attendu qu'elle organise la collecte, le tri et la vente de biens réutilisables du quotidien sur l'ensemble du territoire de la Province du Luxembourg ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 10.000€ à la Ressourcerie Famenne Ardenne & Gaume pour l'année 2025*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 84402/332-02 (Subside à la ressourcerie Famenne, Ardenne et Gaume au service de collecte à domicile) du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives*

21. Octroi d'une subvention à l'ACIA pour l'organisation du défilé des commerçants d'Arlon

Monsieur MAGNUS – L'octroi d'une subvention à l'ACIA pour l'organisation du défilé des commerçants qui va se dérouler d'ici quelques jours. Chaque année, on leur donne un montant de 2.000 € pour pouvoir organiser ce défilé, qui acte d'ailleurs la fin de la Lux Fashion Week. C'est un bon booster pour le commerce local, surtout pour l'équipement de la personne, qui, comme on l'a vu tout à l'heure, est en difficulté un peu partout en Région Wallonne.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 18 juillet 2025 de Mme Nathalie DANDOIS, secrétaire, A.C.I.A Asbl, Rue Paul Reuter 13 à Arlon, demandant un subside pour l'organisation du défilé des commerçants qui se déroulera le 21 septembre 2025 au Grand-Rue 51 à Arlon ;

Vu la délibération du 25 août 2025 par laquelle le Collège Communal décide d'octroyer un subside de 2.000€ à l'ACIA pour l'organisation du défilé des commerçants qui se déroulera le 21 septembre 2025 au Grand-Rue 51 à Arlon sous réserve de l'accord du Conseil Communal ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire 2025 ;

à l'unanimité,

- *Décide d'accorder un subside de 2.000 euros à l'ACIA pour l'organisation du défilé des commerçants qui se déroulera le 21 septembre 2025 au Grand-Rue 51 à Arlon ;*

- *Décide que la liquidation est autorisée pour un montant total de 2.000€ dès réception des pièces justificatives et après approbation de la prochaine modification budgétaire.*

22. Octroi d'une subvention à l'asbl "De Venise" à Arlon

Monsieur MAGNUS – L'octroi à l'asbl « De Venise à Arlon ». C'était il y a une quinzaine de jours. On sait que ce sont des gens qui viennent pour animer le centre-ville pendant toute la journée et on a toujours la chance d'avoir du beau temps pour ces éditions. C'est également une belle manifestation arlonaise, et le collège souhaite les aider et demande votre accord à concurrence de 1.000 € pour cet asbl.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 1er août 2025 de Monsieur GOERENS Laurent, Président de l'asbl De Venise à Arlon sollicitant une aide de 1.000€ pour l'organisation de la 6ème édition de Venise à Arlon qui s'est déroulée le 6 septembre 2025 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 1.000€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 11 août 2025 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02/2024 du budget ordinaire 2025 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.000€ à l'asbl De Venise à Arlon*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02/2024, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*
- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.*

23. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les panneaux publicitaires exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – Et nous arrivons à nos taxes pluriannuelles. Je voulais en prélude à cette présentation, dire que ce ne sont pas toutes les taxes qui sont reprises aujourd'hui, c'est une partie de

ces taxes. Il n'y a pas de décisions qui seront prises sur celles que vous ne voyez pas là, si ce n'est les taxes que vous voyez en général apparaître dans le budget, qui sera présenté sans doute au début du mois de décembre. Et donc, si une taxe n'est pas là, ce n'est pas qu'elle n'est pas prévue par le Collège, c'est simplement qu'au niveau du Service Finances, ils souhaitaient faire cela en en plusieurs étapes. Donc une série de taxes sont présentées aujourd'hui et une autre série sera présentée en octobre, et on aura encore la possibilité d'en présenter le 13 novembre si mes souvenirs sont bons, puisque on doit rentrer le document pour le 15 novembre.

On va démarrer par la taxe annuelle sur les panneaux publicitaires. 1,01 € par dm², et quand c'est équipé d'un système de défilement électronique, c'est 2,02 €. On a augmenté ce montant-là par rapport aux taux anciens, et bien souvent nous avons mis les taux maximum - pas à chaque fois - recommandés par la Région Wallonne. Alors vous pouvez me poser aussi la question : « *Pourquoi est-ce que on a 1,01 et pas 1* » ? C'est simplement parce que le Service Finances a pris comme principe, quand on arrive au maximum recommandé par la Région Wallonne, de prendre ce montant-là. C'est relativement simple pour eux de prendre le montant qui est présenté par la Région Wallonne plutôt que d'arrondir.

Monsieur GAUDRON – La Région Wallonne a sorti sa circulaire budgétaire 2026.

Monsieur MAGNUS – Le 11, effectivement.

Monsieur GAUDRON – Au niveau de l'indexation des montants maximums sur la taxe en question, maintenant dans la circulaire budgétaire 2026, on parle de 1,05 €. Et vu que la logique est d'essayer d'appliquer le montant maximum, et vous savez que nous sommes attachés aussi à essayer de limiter la publicité dans l'espace public, je suggère qu'on puisse bien aller au nouveau plafond qui est de 1,05 par dm², et le double pour ce qui est des formats électroniques.

Monsieur MAGNUS – Si demain on dit qu'on prend le maximum, je n'ai pas vraiment de problème…

Monsieur LECOCQ – Les règlements ont été préparés avant, on a proposé le taux maximum en vigueur à ce moment-là. Il n'y a pas de souci si le Conseil vote un autre taux, mais il doit être bien nommé au Conseil, et voté.

Monsieur MAGNUS – Mais ce sera peut-être encore vrai alors pour d'autres aussi.

Monsieur LECOCQ – Il y a d'autres montants qui ont changé.

Monsieur MAGNUS – Et vous connaissez les montants de la circulaire budgétaire ?

Monsieur LECOCQ – J'ai la circulaire sur moi. Mais on peut décider aussi qu'on pratique le taux maximum prévu par la circulaire budgétaire, si le Directeur général est d'accord sur ce principe.

Monsieur LECLERCQ – Si on mentionne le taux systématiquement.

Monsieur MAGNUS – Oui il faut mentionner le taux.

Monsieur LECOCQ – J'ai heureusement la circulaire avec moi.

Monsieur MAGNUS – Voilà, donc je vous propose 1,05 et 2,10.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que cette dernière circulaire a été publiée le 15 septembre 2025, soit postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour de la séance de ce jour ;

Que les montants de taxes et redevances qui sont recommandés par celle-ci, sont différents de ceux prévus par la circulaire budgétaire précédente qui ont servi de base à la rédaction du projet de règlement présenté ce soir ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 08 septembre 2025 et joint en annexe;

Considérant qu'en séance, la Directrice financière a verbalement confirmé les montants recommandés par la circulaire du 11 septembre 2025 et que, de facto et de jure, son avis de légalité a été adapté à ces montants ;

Considérant que le Conseil communal peut dès lors légalement modifier les montants repris dans le projet de délibération joint à l'ordre du jour de la séance de ce jour, conformément à la nouvelle circulaire budgétaire, et soumettre ceux-ci au vote ;

Vu la situation financière de la commune;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal relatif à la taxe sur les panneaux publicitaires :

Article 1er :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe communale annuelle sur les panneaux publicitaires.

Article 2 :

Cette taxe vise communément :

***1ère catégorie : les supports fixes visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public** :*

- *tout panneau en quelque matériau que ce soit destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, impression ou par tout autre moyen ;*
- *tout dispositif en quelque matériau que ce soit destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, insertion, intercalation, impression ou par tout autre moyen ;*
- *tout support autre qu'un panneau publicitaire (mur, vitrine, clôture, colonne, etc. ou partie) employé dans le but de recevoir de la publicité ;*
- *toutes affiches en métal léger ou en PVC ne nécessitant aucun support ;*
- *tout panneau équipé d'un système de défilement électronique comme par exemple les écrans numériques types LCD, LED, OLED, Plasma, ….ou mécanique des messages publicitaires.*

2ème catégorie : les supports mobiles, tels que les remorques, visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public.

Article 3 :

La taxe est due par le propriétaire du support visé à l'article 2 du présent règlement. Le propriétaire du bien sur lequel apparaît l'un des supports fixes ou mobiles tels que définis à l'article 2 sera codébiteur de la présente taxe.

Article 4 :

La taxe est fixée à :

1ère catégorie :

a. *1.05 euros par dm^2 ou fraction de dm^2 de superficie de panneau et par an. La taxe est annuelle et non fractionnable.*
b. *2.10 euros par dm^2 ou fraction de dm^2 lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement mécanique ou électronique des messages publicitaires et/ou lorsque le panneau est lumineux ou éclairé.*

2ème catégorie :

a. *(1.05 euros x nombre de jours) /365 par dm^2 ou fraction de dm^2 de superficie de panneau.*
b. *(2.10 euros x nombre de jours) / 365 par dm^2 ou fraction de dm^2 de superficie de panneau lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement mécanique ou électronique des messages publicitaires et/ou lorsque le panneau est lumineux ou éclairé.*

Article 5 :

1ère catégorie : les supports fixes visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public :

Tout contribuable est tenu de faire parvenir au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition, à l'Administration communale, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

La déclaration faite durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de refaire la déclaration en se basant sur les dispositions du présent règlement.

2ème catégorie : les supports mobiles, tels que les remorques, visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public.

Le redevable est tenu de faire spontanément une déclaration dans les 30 jours calendrier avant l'installation du support mobile.

Article 5:

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

1ère infraction : majoration de 10%
2ème infraction : majoration de 50%
3ème infraction : majoration de 100 %
A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

Article 6 :

Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a un 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Article 7 :

Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 8 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 9 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : déclaration du redevable ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 11 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

24. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur la délivrance de documents administratifs exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – On n'a pas changé la taxe sur la délivrance des documents ou certificats de toute nature. Pour nos citoyens, nous avons donc gardé les montants de 5 €, de 3 €…vous avez pu lire ça. La circulaire budgétaire nous permet d'aller beaucoup plus haut, on est à 23, à 35... mais voilà, nous souhaitons garder au taux que nous avons pour maintenir le pouvoir d'achat de nos citoyens. Nous ne souhaitons pas augmenter ces montants, qui étaient prévus déjà précédemment.

Monsieur BALON – J'ai une question concernant tous les documents qui sont maintenant disponibles sur le guichet en ligne, à titre gratuit. S'ils sont gratuits sur le guichet en ligne, est-ce qu'ils peuvent être proposés aussi gratuitement si on se rend à l'administration ? Pour ne pas qu'un citoyen peu à l'aise avec l'outil numérique ne soit discriminé par rapport à un autre citoyen aillant les capacités d'aller très simplement sur le site de la Ville – ce qui est un grand progrès, c'est important de le souligner.

Monsieur MAGNUS – L'objectif, quand on essaye d'avoir des documents gratuits, c'est de faire en sorte que les gens ne viennent pas à la commune et le fassent en direct chez eux, de manière à essayer de soulager un peu les services communaux. Dans les certificats gratuits, à ce moment-là, il faut aller sur le site « fgov ». J'ai ici l'ensemble des documents qui sont gratuits, il y a le certificat de composition de ménage, de résidence principale, de résidence principale avec historique, certificat de nationalité, certificat de vie, certificat de cohabitation légale, certificat de résidence en vue d'un mariage, certificat de mode de sépulture ou de rite, un certificat d'un électeur belge et l'extrait des registres. Tout ça c'est gratuit, pour les actes d'état-civil générés avant le 31 mars 2019. Et c'est payant de 5 € quand on vient à la commune.

Madame LAMESCH – Par vraiment par rapport à ça, mais un point important quand même, c'est qu'on a élargi ici l'exonération notamment des familles d'accueil qui s'occupent bénévolement de mineurs - en tout cas, on a précisé le point parce qu'il pouvait y avoir une certaine ambiguïté dans la façon dont c'était précisé. C'est important de soutenir ces personnes généreuses, c'est déjà très important de s'occuper de ces enfants, et donc de les soutenir aussi par ce petit geste financier, même s'il est petit, il quand même important.

Monsieur LECOCQ – La délivrance à l'Hôtel de Ville, ça nous entraîne quand même des frais : le papier, le personnel, le chauffage, tout ça doit être payé quand même. Je veux dire, quand vous êtes chez vous, tout ça n'est pas délivré. Toutes les missions de l'administration sont un service aux citoyens.

Monsieur GIGI – En parcourant le document, il me semble qu'une exonération existante n'est pas reprise, c'est l'autorisation de quitter le territoire pour les enfants dans le cadre d'un voyage scolaire. Aujourd'hui, il me semble que quand un élève se présente, il l'a gratuitement. Peut-être que je ne l'ai pas relevé et que j'ai été distrait, mais je crois qu'elle n'est pas présente dans le règlement proposé ici.

Monsieur LECOCQ – Je sais bien qu'on l'applique. Elle se trouve en fait dans les légalisations d'autorisations.

Monsieur GIGI – Tant mieux si elle y est, mais si jamais…juste vérifier.

Monsieur LECOCQ – On va vérifier, mais je pense que c'est dans un autre règlement. C'est au niveau de la légalisation de l'autorisation parentale, et ça, le Collège a déjà adapté son ancien règlement en disant que pour toutes les écoles et tous les voyages scolaires, on va renouveler cette exonération.

Monsieur MAGNUS – Est-ce qu'on a une idée de ce que ça représente éventuellement ? Le nombre de personnes qui viennent qui auraient pu obtenir gratuitement cela en allant sur le site par rapport à ceux qui viennent.

Monsieur LECOCQ – Je n'ai pas les statistiques des guichets.

Monsieur KIAME – J'ai lu ça dans le journal, pour quelle raison le prix de la délivrance d'un passeport est différent d'une commune à une autre ? Est-ce qu'il y a une explication pour ça ?

Monsieur LECOCQ – Il y a deux choses dans la délivrance du passeport. Il y a le prix que le Fédéral nous facture, plus une petite quantité que la Commune peut décider - nous on demande 5 €. D'autres communes peuvent demander 20 € ou 35 €.

Monsieur MAGNUS – Donc il y a des oppositions ou des propositions de faire, quand c'est gratuit en ligne, de le faire gratuit aussi pour les gens qui sont dans ce qu'on appelle la « fracture numérique ». J'aurais aimé savoir exactement combien ça faisait, maintenant, un règlement peut aussi se changer chaque année. On peut revoir ça l'année prochaine.

Monsieur LECOCQ – La « fracture numérique » est valable pour tout le monde. Donc, vous me demandez la gratuité pour la délivrance de tous les documents dans l'administration ?

Monsieur MAGNUS – Non, ceux que l'on peut obtenir gratuitement en e-guichet. Pas la gratuité pour tout.

Monsieur LECOCQ – Moi j'avais compris aussi la gratuité pour ceux qui se présentent à l'Hôtel de Ville.

Monsieur MAGNUS – S'ils peuvent l'obtenir gratuitement en ligne, ils peuvent l'obtenir gratuitement à l'Hôtel de Ville – ce n'est pas pour tous les documents.

Monsieur LECOCQ – Ce n'est pas tout mais au niveau de la population, c'est quand même pas mal. La composition de ménage est un des documents les plus demandés.

Monsieur MAGNUS – Je crois que le plus important ce sont les actes de naissance. Il y en a 6.813 par an.

Monsieur BALON – Les gens ne savent pas toujours que ça existe. Ils viennent parce que c'est leur habitude, mais ce n'est pas indiqué. Et si vous leur mettiez devant, vous pouvez l'avoir en ligne, vous pouvez même vous connecter sur le PC-là, je ne suis pas sûr que vous payerez 5 € pour avoir un document.

Madame LAMESCH – On a constaté quand même qu'il y avait eu une augmentation de l'utilisation du e-guichet, notamment pendant la période COVID forcément, mais qui a quand même fortement diminué. Ça veut dire que les gens ont perdu cette habitude, ce qui est quand même difficile à comprendre je trouve. Parce que venir à l'Hôtel de Ville, faire la file ou prendre rendez-vous pour un document qu'on peut avoir en ligne…et quand ils téléphonent, on leur signale systématiquement, en tout cas si c'est possible, qu'ils peuvent faire la démarche en ligne. Donc à un moment donné, c'est aussi une façon d'inciter quelque part le citoyen, parce que ça correspond vraiment à une différence de travail pour les services. Et parfois quand on voit la file dans le couloir le matin, les services sont quand même bien sollicités pour les documents. Donc ce côté « stimulant » pour le guichet en ligne est important aussi.

Madame VERDURE – Je pense qu'il y a aussi à Arlon un service d'aide au numérique. Dons il y a quand même une solution qui est offerte pour que les gens puissent l'avoir gratuitement par le numérique, en s'adressant là.

Et ma question est, pourquoi est-ce qu'on fait une exonération pour l'autorisation de quitter le territoire uniquement dans le cadre des voyages scolaires, alors que tous les parents divorcés doivent en faire une kyrielle par an et qui paient à chaque fois 5 € ?

Monsieur LECOCQ – Ça ne me dérange pas que vous votiez qu'on supprime toutes les taxes.

Madame VERDURE – Non, mais je veux dire…pourquoi juste les vacances scolaires ?

Monsieur LECOCQ – Je sais bien que c'est une matière ingrate, mais à un certain moment il faut quand même faire fonctionner les administrations.

Madame VERDURE – Ça devrait être gratuit pour tous les enfants, ce n'est pas énorme.

Madame LAMESCH – Cela nécessite quand même autorisation parentale.

Monsieur TIMMERMANS – Je vois dans les comptes de 2024, il y a la taxe sur la délivrance de documents administratifs pour 476.000 €, c'est ça ? C'est quand même un chiffre hyper important, donc si on décide la gratuité…

Monsieur LECOCQ – Ce n'est pas que les 5 €. Rassurez-vous, on le repaye à l'Etat fédéral.

Monsieur MAGNUS – Est-ce que vous croyez qu'il y a moyen d'avoir les statistiques de ce qu'on demande ?

Monsieur LECOCQ – Je vous propose de reporter ce point, on va l'examiner et on repassera en octobre ou en novembre.

Monsieur MAGNUS – Voilà, et qu'on nous dise quel est l'impact financier que ça peut avoir.

Monsieur LECOCQ – Donc moi je propose que vous reportiez le point et on regardera plus attentivement, il n'y a pas de souci.

Monsieur DEWORME – C'est vrai que moi aussi je vois un petit côté discriminatoire et pénalisant pour les personnes qui ne maîtrisent pas l'outil informatique, je trouve qu'il y a quelque chose d'un peu dérangeant. Ceci dit, qu'on oriente vers la solution informatique pour obtenir les documents, oui évidemment, c'est une bonne chose. Mais on ne voit pas l'impact financier, c'est ce que j'allais dire aussi, c'est un peu embêtant.

Monsieur MAGNUS – Mais on a quand même un EPN, France a raison. Et ceux qui ne savent pas pourraient aussi aller à l'EPN. On va voir l'impact financier que ça a, et on verra si ça vaut la peine de discuter de ça pendant une demi-heure ou 1 h.

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité :

Décide de reporter le point.

25. <u>Adoption du règlement communal relatif à la redevance pour la constitution de dossiers de mariage ou de cohabitation légale exercices 2026-2032</u>

Monsieur MAGNUS – La redevance pour couvrir les frais administratifs relatifs aux demandes de mariage ou de cohabitation légale, 25 € par demande. Là aussi, on a été particulièrement généreux puisque l'ancienne circulaire budgétaire, avant le 11 septembre, prévoyait 59,30 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 ;

Vu la circulaire du 16 janvier 2006 (MB du 23/01/2006) relative à la loi du 3 décembre 2005 modifiant les articles 64 et 1476 du Code civil.

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est opportun que le cout de la charge du travail administratif qu'engendre le traitement de constitution des dossiers de mariage ou de cohabitation légale soit porté par la personne qui le demande ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09 septembre 2025 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur les frais administratifs liés au traitement des demandes de mariage ou de cohabitation légale.

<u>Article 1er:</u>
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une redevance pour couvrir les frais administratifs liés au traitement des demandes de mariage ou de cohabitation légale.

<u>Article 2:</u>
La redevance est due solidairement par les personnes qui font la demande.

<u>Article 3:</u>

Le montant de la redevance est fixé à un montant forfaitaire de 25€ par demande.

Article 4:
La redevance est payable au comptant au moment de l'introduction de la demande contre la remise d'une preuve de paiement.

Article 5:
A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 4 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :
Les réclamations doivent être introduites dans les 30 jours calendrier du paiement au comptant à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 180 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 7 :
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou les transférer aux Archives de l'Etat sur base de leurs instructions*
- *Méthode de collecte : demande du citoyen ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 8 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

26. <u>Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur les demandes de constitution des dossiers de nationalité exercices 2026-2032</u>

Monsieur MAGNUS – Les demandes de constitution des dossiers de nationalité, on est à 20 €. Là, la circulaire budgétaire n'en parle pas, donc on vous propose de laisser à 20 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 août 2025conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09 septembre 2025 et joint en annexe;

Considérant qu'il est opportun que le cout de la charge du travail administratif qu'engendre le traitement de constitution des dossiers de nationalité soit porté par la personne qui le demande ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur les frais administratifs liés au traitement des dossiers de nationalité.

<u>Article 1er:</u>
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une redevance relative aux demandes de constitution des dossiers de nationalité.

<u>Article 2:</u>
La redevance est due par la personne qui demande le dossier de nationalité.

<u>Article 3:</u>
Le montant de la redevance est fixé à un montant forfaitaire de 20€ par demande.

<u>Article 4:</u>

La redevance est payable au comptant au moment de l'introduction de la demande du document contre la remise d'une preuve de paiement.

Article 5:
A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 4 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :
Les réclamations doivent être introduites dans les 30 jours calendrier à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 180 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 7 :
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou les transférer aux Archives de l'Etat sur base de leurs instructions*
- *Méthode de collecte : demande du citoyen ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement*

Article 8 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

27. <u>Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur la délivrance d'adresse et de renseignements administratifs exercices 2026-2032</u>

Monsieur MAGNUS – La délivrance d'adresse et de renseignements administratifs. Moi je croyais au départ que c'était beaucoup d'argent parce que c'était toutes les demandes administratives. Mais ce n'est pas ça, ça ne nous rapporte pas grand-chose. On propose donc de la laisser à 5 € par adresse. On me dit que c'est surtout la délivrance d'adresse pour les avocats. Et le point 2, pour la délivrance de renseignements, c'est 40 € par heure ou fraction d'heure. Ce sont surtout les demandes pour les divisions parcellaires, etc. pour les notaires. On vous propose également de les laisser au même montant que ce qu'on avait avant.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09 septembre 2025 et joint en annexe;

Vu les charges qu'entraînent pour la commune la délivrance d'adresse et de renseignements administratifs,

Vu la situation financière de la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur la délivrance d'adresse et de renseignements administratifs :

<u>Article 1er:</u>

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une redevance pour la délivrance d'adresse et de renseignements administratifs (à l'exclusion des renseignements prévus par la loi du 12/11/97 relative à la publicité de l'administration dans les communes).

Ne sont pas visées:

- les documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen, la candidature à un logement agrée par la S.W.L., l'allocation déménagement et loyer (A.D.L.)
- la délivrance des autorisations d'inhumer prévues par l'article 77 du code civil.
- la délivrance des autorisations d'incinérer prévues par l'article L1232-17bis du CDLD.
- les renseignements fournies aux notaires dans le cadre des articles 433 et 434 du CRI 1992

Article 2:

la redevance est due par la personne qui demande l'adresse ou le renseignement.

Article 3:

Le montant de la redevance est fixée comme suit:

1. *pour la délivrance d'adresse: 5 EUR par adresse;*
2. *pour la délivrance des renseignements (à l'exclusion des renseignements prévus par la loi du 12/11/97 relative à la publicité de l'administration dans les communes): 40 EUR par heure ou fraction d'heure de recherches effectuées, pour autant que ces recherches soient effectuées par un agent communal.*

Article 4:

La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance de l'adresse ou du renseignement. La preuve du paiement des redevances est constatée par l'apposition d'un timbre adhésif indiquant les différents montants ou d'un reçu.

Article 5:

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 4 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :

Les réclamations doivent être introduites dans les 30 jours calendrier à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 180 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 7 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou les transférer aux Archives de l'Etat sur base de leurs instructions*
- *Méthode de collecte : demande du citoyen ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

28. Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur les demandes de changements de prénoms exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – Il y a eu une petite erreur mais elle a été corrigée, un rectificatif vous a été envoyé. Si le prénom, conformément à la loi, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécu intimement, et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction.

Monsieur DEWORME – Si on veut devenir Julien on paye 150 € ; si on veut devenir Thérèse, on paye 15 €. Je trouve que c'est discriminatoire et je vais m'abstenir.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 du Ministère de la Justice relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09 septembre 2025 et joint en annexe;

Vu les charges qu'entraînent pour la commune le traitement des demandes de changements de prénom(s) ;

Vu la situation financière de la commune;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Par 23 voix pour et 7 abstentions (M A.DEWORME, Mme F.VERDURE, M Ch.COIBION, M Ch.MERGEAI, M G.SAUSSEZ, M XKROELL, M D.VAN MELSEN)

Arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur les demandes de changements de prénom(s).

Article 1er:
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une redevance sur les demandes de changements de prénom(s)

Article 2:
La redevance est due par l'intéressé lui-même ou son représentant légal qui est tenu d'introduire la demande de changement de prénoms..

Article 3:
La redevance est fixée à 150,00 € par demande de changement de prénom(s).

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le changement complet d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Toutefois, cette redevance est limitée à 10% du montant initial, soit 15 €, si le prénom conformément à l'art 11 de la Loi du 25 juillet 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à

son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction ;

Article 4:
Les personnes visées aux articles 11bis, § 3, alinéa 3, 15, § 1er, alinéa 5, et 21, § 2, alinéa 2, du Code de la nationalité belge, sont exonérées de la redevance communale.

Article 5:
La redevance est payable au comptant au moment de l'introduction de la demande de changement de prénom.
La preuve du paiement des redevances est constatée par l'apposition d'un timbre adhésif indiquant les différents montants.

Article 6:
A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 5 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7 :
Les réclamations doivent être introduites dans les 30 jours calendrier à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 180 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 8 :
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou les transférer aux Archives de l'Etat sur base de leurs instructions ;*
- *Méthode de collecte : demande du citoyen ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement*

Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

29. Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur l'enlèvement par l'Administration communale des affiches apposées en des lieux où cette apposition n'est pas autorisée exercices 2026-2032

LeConseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09 septembre 2025 et joint en annexe;

Considérant que l'enlèvement par le personnel communal des affiches apposées en des lieux où cette apposition n'est pas autorisée entraîne une charge financière pour la Ville et que cette charge ne doit pas être supportée par l'ensemble des citoyens ;

Vu la situation financière de la commune;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur l'enlèvement par l'Administration communale des affiches apposées en des lieux où cette apposition n'est pas autorisée.

<u>Article 1er:</u> Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une redevance sur l'enlèvement par le personnel communal, des affiches apposées en des lieux non autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.
Par affiche, il y a lieu de comprendre une feuille d'une dimension quelconque, fabriquée dans un matériau quelconque et diffusant une information quelconque.

<u>Article 2:</u> La redevance est due par la personne qui a apposé l'affiche. L'éditeur, l'imprimeur et l'auteur de l'information contenue sur l'affiche sont codébiteurs de la redevance.

<u>Article 3:</u> La redevance est fixée à 10 EUR par affiche enlevée.

<u>Article 4:</u> La redevance calculée suivant les modalités prévues par le présent règlement est payable dans les 30 jours calendriers de la date d'expédition de la redevance.

<u>Article 5:</u> A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 4 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

<u>Article 6 :</u> Les réclamations doivent être introduites dans les 30 jours calendrier à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 180 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

<u>Article 7 :</u> Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou les transférer aux Archives de l'Etat sur base de leurs instructions*
- *Méthode de collecte : recensement ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement*

*<u>Article 8 **:**</u> Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Article 9: *Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.*

30. Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur l'affiliation, sur la location de médias documents, jeux et supports audiovisuels) empruntés à la Bibliothèque-Ludothèque-Médiathèque communale, sur les photocopies et sur la participation du public aux actions de médiation documentaire et/ou aux activités de promotion de développement de la lecture exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – Ici, on ne change pas non plus, mais je voudrais quand même insister ici sur cette redevance qui est quand même très intéressante. Et on ne peut que s'en réjouir pour notre population qui a l'habitude d'aller à la bibliothèque, puisque l'affiliation est de 1 € par an pour les personnes physiques mineures, et de 2 € pour les personnes physiques majeures ainsi que pour les personnes morales. Ce n'est vraiment pas grand-chose. Quant à emprunter des livres, ça coûte 0,30 € par support et on peut les garder pendant 4 semaines, c'est prolongé une seule fois de nouveau en payant 0,30 €. Ça veut dire que pour 2 mois ça coûte 0, 60 €. Et on peut emprunter, m'a rappelé Camille en préparant ce point, jusqu'à 10 documents lors d'une seule visite. Il y a 0,75 € par jeu de société emprunté, pour la durée du prêt est pour un mois également, et c'est 4 par famille. 1,50 € par jeu pédagogique, c'est surtout des collectivités. Et 2 € par jeu géant, et là c'est pour une semaine.

Voilà, tout ça est repris évidemment dans le règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque. On sait que la bibliothèque est un lieu où on peut aller louer tous les éléments dont je viens de vous parler. Mais c'est surtout pour l'instant - comme le veulent le Gouvernement, la Communauté Française - sensibiliser les publics éloignés de la lecture. C'est vraiment une tâche qui tient fort à cœur de toute l'équipe de la bibliothèque.

Madame FROGNET – Je voudrais remercier la Ville d'avoir repris tout ce qui était médias de l'ancien discobus à la bibliothèque. Parce que là aussi maintenant, on paye 0,30 € pour emprunter un DVD ou un CD. Et c'est moins cher que ce qu'on payait précédemment, c'est encore plus chouette.

Monsieur MAGNUS – C'est un effort que nous avons fait. On a d'ailleurs engagé une personne pour ça, qui était précédemment là à mi-temps. Mais la bibliothèque avait besoin d'un petit peu de renfort, et donc au lieu de cette personne à mi-temps, on a une personne à temps plein. Mais étant donné que la nouvelle personne est plus jeune que l'ancienne, ça ne coûte pas le double dans ce que nous avions avant.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque-Ludothèque-Médiathèque de la ville d'Arlon fixant notamment les modalités et durées d'emprunt des divers médias, jeux et supports audiovisuels ainsi que les retards de retour des divers médias ;
Considérant l'importance de favoriser l'accès à la lecture aux populations du territoire, quelle que soient la tranche d'âge ou la condition sociale ;
Considérant que les personnes mineures n'ont pas de revenus personnels et que leurs frais sont généralement pris en charge par une personne majeure (parent/tuteur);
Considérant la nécessité d'assurer l'adéquation du montant des redevances communales avec le coût de la vie ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09 septembre 2025 et joint en annexe;
Attendu que les charges financières notamment en frais de personnel et de fonctionnement qu'entraînent pour la Ville d'Arlon l'organisation d'un service de prêt de médias ainsi que la mise en place d'actions de médiation documentaire et/ou d'actions de promotion et de développement de la lecture ;
Vu la situation financière de la commune ;

à l'unanimité,

Arrête

Article 1 :
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une redevance sur l'affiliation, sur la location de médias documents, jeux et supports audiovisuels) empruntés à la Bibliothèque-Ludothèque-Médiathèque communale, sur les photocopies et sur la participation du public aux actions de médiation documentaire et/ou aux activités de promotion de développement de la lecture.

Article 2 :

a. *Redevance annuelle (affiliation) relative à la rémunération pour le prêt public des auteurs et éditeurs*

Cette redevance est due par toute personne physique ou morale (collectivités) qui emprunte des médias (documents, jeux et supports audiovisuels) à la Bibliothèque-Ludothèque-Médiathèque communale.
Le montant annuel de la redevance (affiliation) est fixé à 1,00 € pour les personnes physiques mineures et à 2,00 € pour les personnes physiques majeures ainsi qu'aux personnes morales.
Cette redevance n'est due qu'une fois par année civile.
La redevance est payable au comptant contre la remise d'une preuve de paiement au moment de la demande d'affiliation.

b. *Redevance relative à la photocopie d'extraits de Documents de la Bibliothèque-Ludothèque-Médiathèque communale*

La redevance est fixée à 0,10 € par photocopie A4 en noir et blanc et à 0,17 € par photocopie A3 en noir et blanc.
La redevance est payable par le demandeur au comptant contre la remise d'une preuve de paiement au moment de la délivrance de la photocopie.

c. *Redevance relative à la participation à une(des) action(s) de médiation documentaire et activité(s) de promotion et de développement de la lecture et du jeu*

La redevance est fixée par participant et par activité comme suit :

- *3,00 € **par atelier d'un jour ou moins** pour les personnes mineures organisé par la Bibliothèque Ludothèque communale*
- *6,00 **€ par jour de stage** organisé en faveur des personnes mineures organisé par la Bibliothèque Ludothèque communale*

- *15,00 € **par jour de stage** organisé en faveur des personnes mineures par un prestataire extérieur rétribué*
- *5,00 € **par place de spectacle** pour les personnes mineures et majeures organisé par la Bibliothèque Ludothèque communale*
- *10,00 € **par atelier d'un jour ou moins** pour les personnes majeures organisé par la Bibliothèque Ludothèque communale.*

La redevance est payable par le participant au comptant contre la remise d'une preuve de paiement au moment de l'inscription.

d. *Redevance relative à la location de médias (documents, jeux et supports audiovisuels) empruntés à la Bibliothèque-Ludothèque-Médiathèque communale*

La redevance est due par la personne physique ou morale qui emprunte des médias (documents, jeux et supports audiovisuels) à la bibliothèque communale.

Le montant de la redevance de prêt est fixé comme suit :

*- 0,30 € par **document/ support audiovisuel** emprunté pour la durée du prêt*
*- 0,75 € par **jeu de société** emprunté pour la durée de prêt*
*- 1,50 € par **jeu pédagogique** emprunté pour la durée de prêt*
*- 2,00 € par **jeu géant** emprunté pour la durée de prêt.*

Les modalités et durées d'emprunt des divers médias, jeux et supports audiovisuels ainsi que les retards de retour des divers médias sont fixées par le règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque-Ludothèque-Médiathèque de la ville d'Arlon.

*Afin de favoriser le développement de la lecture chez les enfants, de sensibiliser les publics éloignés à la lecture et de lutter contre l'illettrisme, la redevance liée à l'emprunt de **documents/ supports audiovisuels** exclusivement n'est pas due par les personnes mineures, les étudiants, les collectivités à caractère social et pédagogiques ainsi que les bénéficiaires du CPAS (Article 27), le corps enseignant, les métiers de l'aide sociale, les opérateurs socio-culturels ainsi que certains professionnels du langage et de la communication comme les logopèdes*

*Dans la même optique, la redevance liée à l'emprunt de **Jeux** exclusivement n'est pas due par les collectivités œuvrant en faveur des publics éloignés de la lecture ou du jeu.*

Sont désignés comme collectivités : le corps enseignant, les métiers de l'aide sociale, les opérateurs socio-culturels ainsi que certains professionnels du langage et de la communication comme les logopèdes.

Toute prolongation d'emprunt de médias nécessite le renouvellement du paiement de la redevance.

Les redevances sont payables au comptant par les emprunteurs contre la remise d'une preuve de paiement au moment de l'emprunt.

Article 3 :

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 2 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 4 :

Les réclamations doivent être introduite à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 ARLON par écrit, motivée et par envoi recommandé dans un délai de 30 jours calendrier qui suit la date d'envoi de la facture.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 180 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 5*:*
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : recensement par la ville;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement ;*

Article 6 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

31. Adoption du règlement communal relatif à la taxe de séjour exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – La taxe communale de séjour, elle passe de 1,15 à 1,54. C'est la taxe qu'on paye lorsqu'on vient dans un hôtel à Arlon. Si 2 personnes viennent dormir une nuit à Arlon, ils payent 3 €. Ce n'est pas applicable - ça m'avait été posé comme question par exemple pour l'Hydrion - puisqu'on ne peut pas se taxer entre organismes publics. Ça m'a été rappelé par le Service Finances.

Ça n'est pas non plus payable par ceux, par exemple, qui sont domiciliés dans un camping. C'était une question qui était posée aussi, puisque c'est applicable dans les campings mais pas pour ceux qui y résident. Si c'est une deuxième résidence, ils ont la taxe seconde résidence - on ne peut pas taxer deux fois le même bien.

Ça sera un montant relativement important en plus, on parle quand même de 50.000 €. Il y a aussi eu une demande de la Maison du Tourisme d'augmenter un peu notre participation. Ça nous coûtera une dizaine de milliers d'euros. C'est aussi pour nous une manière d'augmenter cette taxe, mais aussi d'aider un peu le monde touristique. Et donc je ne dis pas que l'un est compensé, et heureusement, par l'autre, mais il y a quand même une partie qui va directement au tourisme. Si on se base sur la nouvelle circulaire budgétaire, alors on la met à 1,60 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;
Considérant que cette dernière circulaire a été publiée le 15 septembre 2025, soit postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour de la séance de ce jour ;
Que les montants de taxes et redevances qui sont recommandés par celle-ci, sont différents de ceux prévus par la circulaire budgétaire précédente qui ont servi de base à la rédaction du projet de règlement présenté ce soir ;
Considérant la mission d'intérêt général, de santé publique et d'aide aux personnes âgées ou handicapées, les auberges de jeunesse, les établissements hospitaliers et les maisons de retraite bénéficieront d'un traitement spécifique vu la nature de leurs activités et de leurs objectifs qui sont essentiellement différents par rapport à la taxe considérée ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 29-08-25 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 05-09-25 et joint en annexe;
Considérant qu'en séance, la Directrice financière a verbalement confirmé les montants recommandés par la circulaire du 11 septembre 2025 et que, de facto et de jure, son avis de légalité a été adapté à ces montants ;
Considérant que le Conseil communal peut dès lors légalement modifier les montants repris dans le projet de délibération joint à l'ordre du jour de la séance de ce jour, conformément à la nouvelle circulaire budgétaire, et soumettre ceux-ci au vote ;
Vu la situation financière de la commune ;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

à l'unanimité,

Arrête:

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe communale de séjour.
Est visé le séjour des personnes non inscrites, pour le logement où elles séjournent, au registre de population ou au registre des étrangers.
Est également visé le séjour des personnes non inscrites dans un camping.
N'est pas visé le séjour en auberge de jeunesse agréée par la Communauté française et le séjour des pensionnaires en établissements hospitaliers en ce exclus les établissements dont l'activité principale est la cure thermale ou la remise en forme.
N'est également pas visé le séjour en maison de retraite.

Article 2 : La taxe est due par toute personne physique ou morale qui donne le logement ou les logements ou l'emplacement de camping à la location.

Article 3 : La taxe est fixée comme suit : 1,60 EUR par personne et par nuit ou fraction de nuit ; la taxe n'est pas due pour les enfants de moins de quinze ans.

Article 4: Tout contribuable est tenu de faire parvenir à l'administration communale, entre le 1er et le 15 de chaque mois, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Article 5: Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

1ère infraction : majoration de 10%
2ème infraction : majoration de 50%
3ème infraction : majoration de 100 %
A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

Article 6 : Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a un 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Article 7 : Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 8 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 9 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestres et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : déclaration du redevable ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

32. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur la diffusion publicitaire sur voie publique exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – La taxe communale sur la diffusion publicitaire sur la voie publique.

Monsieur DEBERNARDI – Cette taxe reprend tout ce qui est distribution de gadgets, de tracts. Donc vous allez au centre-ville, vous avez une marque de boisson bien connue qui vient distribuer des bouteilles, sous autorisation du Collège, et elle est soumise à cette taxe-là. Les cirques sont aussi soumis à cette taxe-là quand ils font de la bande sonore. Donc ça n'englobe pas beaucoup de choses, d'où le faible montant récolté.

Monsieur MAGNUS – Mais alors je suppose que les montants qui sont là sont aussi fixés par le montant maximum de la circulaire budgétaire ? On est à combien ?

Monsieur DEBERNARDI – 104,92.

Monsieur MAGNUS – Donc on est d'accord pour que la première soit 104,92 €. Et la deuxième ?

Monsieur DEBERNARDI – 30,86.

Monsieur MAGNUS – Et la troisième ?

Monsieur DEBERNARDI – 61,72.

Monsieur MAGNUS – Voilà, on a bien appliqué le montant et pas simplement fait référence à la circulaire budgétaire.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que cette dernière circulaire a été publiée le 15 septembre 2025, soit postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour de la séance de ce jour ;

Que les montants de taxes et redevances qui sont recommandés par celle-ci, sont différents de ceux prévus par la circulaire budgétaire précédente qui ont servi de base à la rédaction du projet de règlement présenté ce soir ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 08 septembre 2025 et joint en annexe;

Considérant qu'en séance, la Directrice financière a verbalement confirmé les montants recommandés par la circulaire du 11 septembre 2025 et que, de facto et de jure, son avis de légalité a été adapté à ces montants ;

Considérant que le Conseil communal peut dès lors légalement modifier les montants repris dans le projet de délibération joint à l'ordre du jour de la séance de ce jour, conformément à la nouvelle circulaire budgétaire, et soumettre ceux-ci au vote ;
Vu la situation financière de la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur la diffusion publicitaire sur voie publique:

<u>Article 1er:</u> Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus une taxe communale sur la diffusion publicitaire sur la voie publique.

Est visée la diffusion publicitaire sur la voie publique, soit par diffuseur sonore, soit par panneau mobile.

Est également visée la distribution de gadgets ou de tracts sur la voie publique.

Les commerçants ambulants (glacier, ...) ne sont pas visés par la présente taxe dans la mesure où l'utilisation d'un matériel de sonorisation fait partie intégrante de la nature de l'activité exercée et ne revêt dès lors pas un caractère purement publicitaire.

Article 2: La taxe est due par la personne pour le compte de laquelle la diffusion publicitaire est effectuée. et par celle qui l'effectue. La personne qui effectue la diffusion publicitaire est codébiteur de la taxe.

Article 3: Le montant de la taxe est fixé à 104.92 EUR par journée ou fraction de journée d'autorisation et par véhicule ou appareil de publicité utilisé pour la diffusion publicitaire par diffusion sonore.

Le montant de la taxe est fixé à 30.86 EUR par journée ou fraction de journée d'autorisation pour la diffusion publicitaire par panneau mobile ou distribution de gadgets ou de tracts.

Le montant de la taxe est fixé à 61.72€ par journée ou fraction de journée lorsque le panneau mobile est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires.

Article 4: Le contribuable est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard la veille du jour ou du premier jour au cours duquel la diffusion publicitaire sur la voie publique a lieu, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 5: Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

1ère infraction : majoration de 10%
2ème infraction : majoration de 50%
3ème infraction : majoration de 100 %
A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

Article 6 : Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a un 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Article 7 : Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est

sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 8 : *La taxe est perçue par voie de rôle.*

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 9: *Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.*

Article 10 : *Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :*

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : déclaration du redevable ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 11: *Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Article 12: *Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale.*

33. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur le personnel de bar exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – Ce point est reporté, parce que sur les documents papier on avait la taxe communale sur le personnel de bar, et sur IA.Delib vous aviez les terrasses. Ça nécessite encore un peu de réflexion.

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité :

Décide de reporter le point.

34. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – Ça n'a pas changé dans la circulaire budgétaire, 744.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;
Considérant qu'il est plus facile pour la commune de prévoir un taux annuel en lieu et place d'un taux mensuel prévu dans la circulaire. Toutefois, que le taux prévu annuellement n'est autre que le taux mensuel X 12 et est accompagné d'une clause de réduction proportionnelle en cas de fermeture de l'agence.

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 08 septembre 2025 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux :

Art. 1er :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe communale annuelle sur les agences de paris aux courses de chevaux établies sur le territoire de la Ville d'Arlon.
Sont visées les agences de paris sur les courses de chevaux en exploitation au 1er janvier de l'exercice d'imposition et autorisées dans le cadre de l'article 66 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

Ne sont pas visées par le présent règlement les agences dans lesquelles sont enregistrés exclusivement des paris sur les courses hippiques courues en Belgique conformément à l'article 74 du Code des taxes assimilés aux impôts sur les revenus.

***Article 2** :*

Le taux de cette taxe est fixé à 744 EUR par année et par agence.

***Article 3** :*

La taxe est due au 1 er janvier de l'exercice d'imposition pour toute l'année. Toutefois, en cas de fermeture d'une agence en cours d'année, la taxe est réduite proportionnellement au nombre de mois restant à courir après celui au cours duquel a eu lieu la fermeture.

***Article 4** :*

La taxe est due par toute personne (physique ou morale) exploitant une ou des agence(s) de paris sur les courses de chevaux. Si l'agence est tenue pour le compte d'un tiers par un gérant ou un autre préposé, celui-ci est codébiteur avec le commettant de la taxe.

***Article 5** :*

La personne physique ou morale qui ouvre, transfère, cède ou ferme une agence, est tenue d'en faire préalablement la déclaration à l'administration communale dans les huit jours.

***Article 6**:*

Tout contribuable est tenu de faire parvenir au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition, à l'Administration communale, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.
La déclaration faite durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de refaire la déclaration en se basant sur les dispositions du présent règlement.

Article 7:

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

- *1ère infraction : majoration de 10%*
- *2ème infraction : majoration de 50%*
- *3ème infraction : majoration de 100 %*
- *A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%*

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

***Article 8**:*

Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Article 9 :

Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 10 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 11 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle
.
En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 12

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : recensement par la ville ;*

- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 13 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 14:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

35. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les commerces de nuit exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – Les commerces de nuit et de Night Shop. Avec cette c'est la circulaire budgétaire on est à combien ?

Monsieur LECOCQ – On va regarder.

Monsieur MAGNUS – Alors, la taxe sur les commerces de nuit ou Night shop ?

Monsieur LECOCQ – 30 ,86.

Monsieur MAGNUS – 30,86, avec un maximum de ?

Monsieur LECOCQ – Le maximum est de 30,86.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les articles 133, alinéa 2 et 135, § 2 de la nouvelle loi communale,

Vu la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services telle que modifiée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que cette dernière circulaire a été publiée le 15 septembre 2025, soit postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour de la séance de ce jour ;

Que les montants de taxes et redevances qui sont recommandés par celle-ci, sont différents de ceux prévus par la circulaire budgétaire précédente qui ont servi de base à la rédaction du projet de règlement présenté ce soir ;

Vu les articles 52 et 111 du Règlement général de police de la Ville d'Arlon ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 08 septembre 2025 et joint en annexe;

Considérant qu'en séance, la Directrice financière a verbalement confirmé les montants recommandés par la circulaire du 11 septembre 2025 et que, de facto et de Jure, son avis de légalité a été adapté à ces montants ;

Considérant que le Conseil communal peut dès lors légalement modifier les montants repris dans le projet de délibération joint à l'ordre du jour de la séance de ce jour, conformément à la nouvelle circulaire budgétaire, et soumettre ceux-ci au vote ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur les commerces de nuit :

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe communale sur les commerces de nuit ou night-shops existant au 31 mars de l'exercice d'imposition.
Par commerce de nuit, il faut entendre tout établissement dont la surface commerciale réelle ne dépasse pas une surface nette de 150 m², dont l'activité consiste en la vente au détail de produits alimentaires et/ou autres sous quelques formes et conditionnements que ce soit et non destinés à être consommés sur place, qui ouvre et reste ouvert durant une période comprise entre 22h et 5h, quel que soit le jour de la semaine.
Par surface nette : la surface destinée à la vente et accessible au public y compris les surfaces non couvertes ; cette surface inclut notamment les zones de caisses, les zones situées à l'arrière des caisses.

Article 2 : La taxe est due par l'exploitant du ou des établissements au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Le propriétaire du ou des locaux au 1er janvier de l'exercice d'imposition est codébiteur de la taxe dont objet.

Article 3 : La taxe est fixée à 30.86 euros le m² de surface commerciale nette, toute fraction de m² compte pour un m², avec un montant maximum total de 4134.91 euros par an et par établissement. Si le même contribuable exploite des magasins de nuit en des lieux différents, la taxe est due pour chaque lieu d'exploitation.

Article 4: Le redevable est tenu de signaler immédiatement à l'administration communale d'Arlon, tout changement d'adresse, de raison sociale ou de dénomination.

Article 5: Tout contribuable est tenu de faire parvenir au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition, à l'Administration communale, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.
La déclaration faite durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de refaire la déclaration en se basant sur les dispositions du présent règlement.

Article 6: Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

1ère infraction : majoration de 10%
2ème infraction : majoration de 50%
3ème infraction : majoration de 100 %
A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

Article 7 : Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a un 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Article 8 : Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 9 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier

recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 10: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 11 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : déclaration du redevable ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 12: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale.

36. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les dancings exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – La taxe annuelle sur les dancings. Pour les établissements d'une superficie inférieure ou égale à 500 m², 75 €. Pour les établissements et superficie supérieure à 500 m², 150 €. Mais je crois qu'il y en a plus à Arlon.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09 septembre 2025 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur les dancings :

Article 1er: *Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe communale annuelle sur les dancings, à savoir: sur les établissements où l'on danse habituellement.*

Article 2: *La taxe est due par l'exploitant du ou des dancings au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Le propriétaire du ou des locaux au 1er janvier de l'exercice d'imposition est codébiteur de la taxe dont objet.*

Article 3: *La taxe est fixée par dancing et par mois ou fraction de mois d'exploitation, au montant de :*

- pour les établissements d'une superficie inférieure ou égale à 500 m²: 75 EUR
- pour les établissements d'une superficie supérieure à 500 m²: 150 EUR

Article 4: *Tout contribuable est tenu de faire parvenir au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition, à l'Administration communale, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.*
La déclaration faite durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de refaire la déclaration en se basant sur les dispositions du présent règlement.

Article 5: *Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:*

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

1ère infraction : majoration de 10%
2ème infraction : majoration de 50%

3ème infraction : majoration de 100 %
A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

Article 6 : Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a un 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Article 7 : Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 8 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 9 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale

Article 10 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : déclaration du redevable;*

- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L-3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

37. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les débits de boissons exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – La taxe communale sur les débits de boissons. On a voulu faire plaisir au monde commercial dans d'autres taxes, et on a aussi voulu le faire pour les établissements sur les boissons fermentées ou spiritueuses, en laissant le montant de la taxe à 200 €. On n'a pas augmenté.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Considérant que l'objet premier de la taxe est de visé les établissements dont l'activité principale est la vente et la consommation de boissons fermentées et/ou spiritueuse sur place ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09 septembre 2025 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur les débits de boissons fermentées :

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe communale annuelle sur les boissons fermentées et/ou spiritueuse.

Toutefois, ne sont pas considérés comme débit de boissons, les grands magasins, les petites et moyennes surfaces, les hôtels, les maisons de pension ou tous établissements analogues quand le débit de boissons n'a lieu qu'en même temps que les repas et aux heures de ceux-ci.

Article 2 : La taxe est due par le débitant du ou des débits de boissons fermentées et/ou spiritueuse au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Le propriétaire du ou des locaux au 1er janvier de l'exercice d'imposition est codébiteur de la taxe dont objet.

Article 3 : Est considéré comme débitant, quiconque vend des boissons fermentées et/ou spiritueuse à consommer sur place et dont celle-ci est l'activité principale. Est assimilé au fait de vendre, le fait d'offrir ou de laisser consommer semblables boissons dans un endroit accessible au public.
Sont assimilés aux endroits accessibles au public, les locaux où les membres d'une association ou d'un groupement se réunissent, uniquement ou principalement en vue de consommer des boissons spiritueuses ou fermentées ou de se livrer à des jeux de hasard.

Article 4 : Le montant de la taxe est fixé à 200€ par débit de boissons fermentées et/ou spiritueuse.

Article 5 : Si un débit de boissons est tenu pour le compte d'un tiers par un gérant ou un autre préposé, le commettant est seul considéré comme débitant pour l'application de la taxe. En cas de changement de gérant ou du préposé, le commettant est tenu d'en faire la déclaration à l'administration communale avant le jour de l'entrée en fonction du nouveau gérant ou préposé.
Sont présumés commettants, sauf preuve contraire :
1°) Les cercles privés, sociétés ou associations particulières relativement aux débits établis dans les locaux dont ils sont propriétaires ou principaux locataires.
2°) Les brasseurs ou marchands de boissons, relativement aux débits tenus par d'autres personnes dans les locaux dont ils sont propriétaires ou principaux locataires et où sont vendues des boissons de leur fabrication ou faisant l'objet de leur commerce.

Article 6 : Le débitant qui ouvre, cesse ou transfère un débit de boissons, est tenu d'en faire la déclaration à l'administration communale quinze jours au moins à l'avance.

Article 7 : Tout contribuable est tenu de faire parvenir au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition, à l'Administration communale, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.
La déclaration faite durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de refaire la déclaration en se basant sur les dispositions du présent règlement.

Article 8 : Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

1ère infraction : majoration de 10%
2ème infraction : majoration de 50%
3ème infraction : majoration de 100 %
A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

Article 9 : *Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a un 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.*

Article 10 : *Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.*

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 11 : *La taxe est perçue par voie de rôle.*

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 12 : *Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale*

Article 13 : *Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :*

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*

- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*

- *Méthode de collecte : déclaration du redevable ;*

- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 14 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 15 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

38. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les dépôts de mitrailles et/ou de véhicules usagés exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – La taxe due pour les dépôts de mitraille ou les véhicules usagés. Là aussi, on a mis le maximum.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que cette dernière circulaire a été publiée le 15 septembre 2025, soit postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour de la séance de ce jour ;

Que les montants de taxes et redevances qui sont recommandés par celle-ci, sont différents de ceux prévus par la circulaire budgétaire précédente qui ont servi de base à la rédaction du projet de règlement présenté ce soir ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 08 septembre 2025 et joint en annexe;

Considérant qu'en séance, la Directrice financière a verbalement confirmé les montants recommandés par la circulaire du 11 septembre 2025 et que, de facto et de jure, son avis de légalité a été adapté à ces montants ;

Considérant que le Conseil communal peut dès lors légalement modifier les montants repris dans le projet de délibération joint à l'ordre du jour de la séance de ce jour, conformément à la nouvelle circulaire budgétaire, et soumettre ceux-ci au vote ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public

à l'unanimité,

Article 1er : *Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe communale sur les dépôts de mitrailles et/ou de véhicules usagés.*

.

Article 2 : *La taxe est due par l'exploitant du ou des dépôts de mitrailles et/ou de véhicules usagés. Le propriétaire du ou des terrains est codébiteur de la taxe en objet.*

Article 3 *: La taxe est fixée à 12.96 euros par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie destinée à l'exploitation du dépôt de mitrailles et/ou de véhicules usagés, avec un maximum de 6.788,65 euros par installation*

Article 4: *Tout contribuable est tenu de faire parvenir au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition à l'Administration communale, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.*
La déclaration faite durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de refaire la déclaration en se basant sur les dispositions du présent règlement.

Article 5*: Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :*

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

1ère infraction : majoration de 10%
2ème infraction : majoration de 50%
3ème infraction : majoration de 100 %
A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

Article 6 *: Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a un 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.*

Article 7 : *Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.*

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 8 : *La taxe est perçue par voie de rôle.*

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 9 : *Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale*

Article 10 : *Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :*

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : déclaration du redevable;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 11 : *Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Article 12 : *Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.*

39. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les enseignes, plaques et publicités exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – La taxe sur les enseignes, plaques et publicités visibles de la voie publique, on ne l'a pas changé. Conformément à ce qu'on disait tout à l'heure, on ne voulait pas embêter nos commerçants avec cela, elle est inchangée.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133, L3321-1 à 12;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 08 septembre 2025 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur les enseignes, plaques et publicités:

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe annuelle sur toutes les enseignes, plaques et publicités visibles de la voie publique.

Article 2 : A) Sont réputées enseignes, plaques et publicités pour l'application de la présente taxe, les enseignes et autres inscriptions quelconques, existant dans un lieu donné et visibles de l'extérieur, ayant pour but de faire connaître au public, le commerce, l'industrie qui s'exploitent au dit lieu, la profession qui s'y exerce et généralement les opérations qui s'y effectuent.

Les inscriptions qui constituent le signe distinctif "nom", "firme", "raison sociale" d'une maison restent considérées comme enseignes, même si elles sont accompagnées d'indications générales sur la valeur du travail exécuté ou de produits débités dans l'établissement

B) Par plaque, on entend tout écriteau indicateur revêtant les caractères de l'enseigne, c'est-à-dire renseignant soit le nom, soit la profession exercée par le propriétaire et éventuellement diverses indications destinées au public.

Article 3 : Ne donnent pas lieu à la présente taxe, les affiches assujetties au droit établi au profit de l'Etat par le titre XIV du Code des Taxes assimilées au Timbre.

Article 4 : Toutefois, par dérogation à l'interdiction de cumul de taxation stipulée à l'article 3, peuvent également être imposées au titre du présent règlement :

a) les affiches lumineuses ou par projection lumineuse visées aux articles 190 et 191 du Code des Taxes assimilées au Timbre;

b) à défaut d'enseigne proprement dite, une enseigne renfermant de la publicité au profit de tiers et, à défaut de toute enseigne renfermant ou non de la publicité.

Dans les cas prévus au b) du présent article, un seul de ces objets peut être soumis à la taxation : celui qui donne lieu à l'imposition la plus élevée.

Article 5 : Le taux de la taxe est fixé comme suit :

0,38 EURO le dm² ou fraction de dm² pour les plaques et les enseignes lumineuses ou pour les plaques et les enseignes éclairées par projection lumineuse ;
0,20 EURO le dm² ou fraction de dm² pour les plaques ou enseignes assimilées non lumineuses.
1,50 EURO le mètre courant pour les cordons lumineux qui ne font pas corps avec une enseigne ou plaque,

Article 6 : La surface imposable est calculée comme suit :

1) S'il s'agit d'une surface plane : à raison des dimensions du dispositif d'enseigne, de la plaque ou de la publicité. Elle est calculée sur la surface du carré ou du rectangle dans laquelle le dispositif est susceptible d'être contenu. S'il s'agit d'inscriptions ou figures afférentes à la même enseigne et non limitées par un encadrement, il sera tenu compte de la surface totale déterminée par les carrés ou rectangles figurés autour des textes.

2) Si l'enseigne, la plaque ou la publicité comporte plusieurs faces, la taxe est calculée sur la base de la surface totale de toutes les faces visibles simultanément ou successivement.

3) Si le dispositif d'un appareil permet la présentation ou la projection successive de plusieurs textes, dessins, etc... la taxe sera perçue autant de fois qu'il existe de présentations ou projections différentes.
Si plusieurs surfaces taxables concernant les industries, professions ou commerces différents sont apposées sur un même immeuble par un ou plusieurs contribuables, elles seront taxées séparément.

Article 7 : Ne donnent pas lieu à la perception de la taxe :

1) Les enseignes et plaques placées sur les bâtiments servant à l'enseignement et uniquement relatives à l'enseignement qui y est donné.

2) Les enseignes et plaques de services publics ou de service d'utilité publique gratuits ou non.

3) Les enseignes et plaques placées sur les édifices exclusivement réservés à l'usage d'un culte reconnu par l'Etat et uniquement relatives à ce culte.

4) Les dénominations d'hôpitaux, de dispensaires, d'œuvres de bienfaisance et d'associations sans but lucratif.

5) Par contribuable, les montants cumulés de l'ensemble des enseignes taxables (lumineuses, non-lumineuses, cordons lumineux) n'atteignant pas 3 euros minimum.

6) Les peintures sur vitrines reprenant le "nom", "firme" ou "raison sociale" de l'activité qui s'y exerce, du propriétaire ou du gérant, pour autant que ces mêmes inscriptions figurent en un autre lieu du même immeuble et passibles de la taxe.
Dans le contraire, seule l'inscription figurant sur la vitrine de l'immeuble ou partie de l'immeuble enregistrant la plus grande surface taxable, sera passible de taxe.

7) Les enseignes et publicités assimilées rendues obligatoires par une disposition réglementaire (pharmacien, etc....).

Article 8 : La taxe est due par la personne physique ou morale, propriétaire de l'enseigne, de la plaque, ou de la publicité, qui exerce ou fait exercer la profession, l'industrie, commerce auquel se rapporte l'enseigne, la plaque, ou la publicité donnant lieu à la taxation.
Toutefois, dans les cas visés à l'article 4, la taxe est due par le tenancier ou l'exploitant et non par la firme au profit de laquelle la publicité est faite.
Est tenu subsidiairement au paiement de la taxe celui qui autorise ou tolère l'apposition d'une enseigne, plaque, ou publicité taxable, sur l'immeuble qu'il occupe ou dont il est propriétaire.

Article 9: La taxe est, en principe, due en entier et pour toute l'année. Toutefois, elle est réduite de moitié :

1) Si l'enseigne, la plaque ou la publicité n'est placée qu'après le 30 juin de l'exercice.

2) En cas d'enlèvement de la matière taxable ou de cessation du commerce ou de l'industrie qu'elle indique, avant le 1er juillet.

Article 10: Tout contribuable est tenu de faire parvenir au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition, à l'Administration communale, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.
La déclaration faite durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de refaire la déclaration en se basant sur les dispositions du présent règlement.

Article 11: Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

1ère infraction : majoration de 10%
2ème infraction : majoration de 50%
3ème infraction : majoration de 100 %
A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

Article 7 : Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a un 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Article 8 : Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 9 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 10: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 11 : *Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :*

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : déclaration du redevable ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 12: *Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Article 13: *Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale.*

40. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les établissements bancaires et assimilés exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – La taxe sur les établissements bancaires et assimilés. On l'a montée, mais pas au maximum, là c'est une volonté. On était à 430 €, on est monté à 500 € par poste de réception. C'est vrai que la circulaire budgétaire nous permettait d'aller plus haut, mais on a laissé à 500 € par poste - c'est à dire que si dans une banque il y a 3 postes, c'est 3 x 500 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 08 septembre 2025 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur les établissements bancaires et assimilés :

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe communale sur les établissements bancaires et assimilés, situés sur le territoire de la commune au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Pour l'application de la présente taxe, on entend par établissements bancaires, les établissements dont l'activité principale ou accessoire consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables ou à octroyer des crédits pour leur propre compte ou pour le compte d'un organisme avec lequel elles ont conclu un contrat d'agence ou de représentation, ou pour le compte duquel elles exercent une activité d'intermédiaire de crédit.

Par établissement, il convient d'entendre les lieux où sont situés l'exercice des activités, le siège social ainsi que le ou les sièges d'exploitation.

Article 2 : La taxe est due par la personne (physique ou morale) exploitant un établissement tel que défini à l'article 1er

Tous les membres de toute association, exploitant un établissement tel que défini à l'article 1er seront codébiteurs de la présente taxe.

Article 3 : La taxe est fixée à 500 EUR par poste de réception. Par poste de réception, il faut entendre tout endroit (local, bureau, guichet, ...) où un préposé de l'agence peut accomplir n'importe quelle opération bancaire au profit d'un client.

Ne sont pas visés les distributeurs automatiques de billets et autres guichets automatisés.

Article 4: Tout contribuable est tenu de faire parvenir au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition à l'Administration communale, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

La déclaration faite durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de refaire la déclaration en se basant sur les dispositions du présent règlement.

Article 5: Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

1ère infraction : majoration de 10%
2ème infraction : majoration de 50%
3ème infraction : majoration de 100 %
A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

Article 6 : *Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a un 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.*

Article 7 : *Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.*

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 8 : *La taxe est perçue par voie de rôle.*

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 9 : *Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.*

Article 10 : *Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :*

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*

- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*

- *Méthode de collecte : déclaration du redevable ;*

- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

41. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – La taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité. Là, ça a changé un peu aussi dans la circulaire budgétaire. La circulaire nous dit juste que 0,5 mégawatts, on ne paye pas, et au-delà de 0,5 mégawatts le taux est de 592,95 € pour un mégawatt. Mais je suppose que ça aussi ça a changé.

Monsieur TIMMERMANS – Je pense que lorsque les éoliennes se sont établies, ils ont eu des prescriptions urbanistiques de plantation de haies un peu partout, est-ce que quelqu'un assure le suivi ? Parce que par exemple, il y a une haie qui est plantée sous la bi-bande béton qui rejoint Autelbas-Barnich et Sterpenich. Je pense qu'il y a un arbre sur 10 qui a pris, et personne ne s'inquiète de ça et ça reste comme ça, il n'y a pas de suivi…est-ce qu'ils devraient replanter ? J'attends. Je ne sais pas à qui m'adresser. Qui est responsable de ça ? Parce que quand même, ils ont pris des engagements, qui pour moi ne sont pas respectés.

Monsieur MAGNUS – Donc ils ont eu un permis et les conditions du permis n'ont pas été respectées.

Monsieur WALTZING – Je vais regarder dans le permis. Néanmoins, il y a une durée durant laquelle ils doivent replanter, et connaissant très bien les lieux, il y a eu très peu de plantations qui sont mortes d'elles-mêmes. Beaucoup de d'engins agricoles les ont heurtées, voire déplantées. Donc ici, je ne sais pas dans quelle mesure on peut imposer quelque chose.

Monsieur TIMMERMANS – Il n'y en a qu'un sur dix qui a repris.

Monsieur WALTZING – Je vais me renseigner auprès de l'Urbanisme.

Monsieur TIMMERMANS – Il y a d'autres endroits aussi, en bordure de la nationale 4, sur le chemin agricole qui est parallèle, des plantations ont été faites et quasi rien a repris.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que cette dernière circulaire a été publiée le 15 septembre 2025, soit postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour de la séance de ce jour ;

Que les montants de taxes et redevances qui sont recommandés par celle-ci, sont différents de ceux prévus par la circulaire budgétaire précédente qui ont servi de base à la rédaction du projet de règlement présenté ce soir ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 09 septembre 2025 et joint en annexe;

Considérant qu'en séance, la Directrice financière a verbalement confirmé les montants recommandés par la circulaire du 11 septembre 2025 et que, de facto et de jure, son avis de légalité a été adapté à ces montants ;

Considérant que le Conseil communal peut dès lors légalement modifier les montants repris dans le projet de délibération joint à l'ordre du jour de la séance de ce jour, conformément à la nouvelle circulaire budgétaire, et soumettre ceux-ci au vote ;
Considérant que pour atteindre l'équilibre entre les recettes et les dépenses, il est inévitable que la commune lève des impôts et que par conséquent pour arriver à cet équilibre, la commune doit notamment recourir à la taxe sur les mâts éoliens ;

Considérant que la perception de cette taxe contribue à assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les différentes catégories de contribuables qui paraît raisonnable au regard de l'objectif souhaité, à savoir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que la Ville d'Arlon doit également améliorer ou garantir le bon aménagement du territoire dans l'entité communales ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur les mâts d'éoliennes destinées a la production industrielle d'électricité.

Article 1er:

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe communale annuelle sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.
Sont visés les mâts d'éoliennes dès l'entrée en fonction des éoliennes placées sur le territoire de la commune pour être raccordés au réseau à haute tension de distribution d'électricité.

Article 2 :

La taxe est due par le ou les propriétaires du mât quelle que soit la date de mise en exploitation au cours de l'exercice.

Article 3 :

La taxe est fixée comme suit par mât:

- *Pour une éolienne d'une puissance nominale jusqu'à 0,5 mégawatt : zéro euro ;*
- *Au-delà de 0,5 mégawatt le taux est de 617.15 euros par 0,1 mégawatt.*

Article 6:

Tout contribuable est tenu de faire parvenir au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition, à l'Administration communale, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.
La déclaration faite durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de refaire la déclaration en se basant sur les dispositions du présent règlement.

Article 7:

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

- *1ère infraction : majoration de 10%*
- *2ème infraction : majoration de 50%*
- *3ème infraction : majoration de 100 %*
- *A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%*

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

Article 8:

Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Article 9 :

Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 10 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 11 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle
.
En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 12

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : recensement par la ville ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 13 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 14:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

42. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les phone-shops exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – La taxe sur les phone-shop. On aura à nouveau besoin de l'équipe puisqu'on était à un maximum de 29,65 € le m². Graziella ? 30,86. Et au lieu de 3.972, 4000.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que cette dernière circulaire a été publiée le 15 septembre 2025, soit postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour de la séance de ce jour ;

Que les montants de taxes et redevances qui sont recommandés par celle-ci, sont différents de ceux prévus par la circulaire budgétaire précédente qui ont servi de base à la rédaction du projet de règlement présenté ce soir ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 29/08/25 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 08 septembre 2025 et joint en annexe;

Considérant qu'en séance, la Directrice financière a verbalement confirmé les montants recommandés par la circulaire du 11 septembre 2025 et que, de facto et de jure, son avis de légalité a été adapté à ces montants ;

Considérant que le Conseil communal peut dès lors légalement modifier les montants repris dans le projet de délibération joint à l'ordre du jour de la séance de ce jour, conformément à la nouvelle circulaire budgétaire, et soumettre ceux-ci au vote ;
Vu la situation financière de la commune;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur les phone-shops:

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe communale sur les phone-shops. Par phone-shop, il faut entendre tout établissement dans lequel, des prestations de service d'accès sur place à des outils de télécommunication tels que téléphonie ou internet sont fournis.

Article 2 : La taxe est due par l'exploitant du ou des établissements. Le propriétaire du ou des locaux est codébiteur de la taxe dont objet.

Article 3 : La taxe est fixée à 30.86 euros le m², toute fraction de m² compte pour un m², avec un montant maximum total de 4134.91 euros par an et par établissement quelle que soit la date de mise en exploitation au cours de l'exercice. Si le même contribuable exploite des phone-shops en des lieux différents, la taxe est due pour chaque lieu d'exploitation.

Article 4: Le redevable est tenu de signaler immédiatement à l'administration communale d'Arlon, tout changement d'adresse, de raison sociale ou de dénomination.

Article 5: Tout contribuable est tenu de faire parvenir au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition à l'Administration communale, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.
La déclaration faite durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de refaire la déclaration en se basant sur les dispositions du présent règlement.

Article 6: Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

1ère infraction : majoration de 10%
2ème infraction : majoration de 50%
3ème infraction : majoration de 100 %
A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

Article 7 : Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a un 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Article 8 : Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 9 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 10: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 11 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : déclaration du redevable ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 12: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale.

43. Adoption du règlement communal relatif à la taxe les véhicules isolés abandonnés exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – La taxe sur les véhicules isolés, abandonnés. Quel est le montant maximum ? Celui qui nous abandonne son véhicule sur un parking n'a qu'à payer, je m'excuse.
On est d'accord avec 1049,16 à la place de 850 ?

Monsieur BOSSELER – Je suppose que ça s'applique simplement à des véhicules immatriculés.

Monsieur MAGNUS – Et qui sont abandonnés, il y en a tant de temps comme ça.

Monsieur BOSSELER – Pas pour d'autres types de véhicules qui n'auraient pas de plaque d'immatriculation ?

Monsieur MAGNUS – Si, aussi pour ceux-là.

Monsieur LECOCQ – Ce sont tous les véhicules qui sont saisis ou enlevés Par la Police. Après ils retrouvent, ils font des enquêtes avec le numéro de matricule de la plaque du châssis, etc. Il y en a qui sont parfois volés.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que cette dernière circulaire a été publiée le 15 septembre 2025, soit postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour de la séance de ce jour ;

Que les montants de taxes et redevances qui sont recommandés par celle-ci, sont différents de ceux prévus par la circulaire budgétaire précédente qui ont servi de base à la rédaction du projet de règlement présenté ce soir ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 09 septembre 2025 et joint en annexe;

Considérant qu'en séance, la Directrice financière a verbalement confirmé les montants recommandés par la circulaire du 11 septembre 2025 et que, de facto et de jure, son avis de légalité a été adapté à ces montants ;

Considérant que le Conseil communal peut dès lors légalement modifier les montants repris dans le projet de délibération joint à l'ordre du jour de la séance de ce jour, conformément à la nouvelle circulaire budgétaire, et soumettre ceux-ci au vote ;
Vu la situation financière de la commune;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur les véhicules isolés abandonnés :

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe communale sur les véhicules isolés abandonnés situés sur le territoire de la Ville d'Arlon.
Par véhicule abandonné, on entend tout véhicule destiné au transport de personnes et ou de biens qui n'est plus en état d'être déplacé par sa propre force motrice ou qui ne dispose pas d'un certificat de contrôle technique en cours de validité lui permettant de circuler, qu'il soit visible ou non de la voie publique et recouvert ou non d'une bâche ou de tout autre moyen similaire de couverture.

Article 2 : La taxe est due par le propriétaire du véhicule. Le propriétaire du terrain sur lequel le véhicule est abandonné est codébiteur de la présente taxe.

Article 3 : Le montant est fixé à 1049.16 EUR par véhicule isolé abandonné.

Article 4: Tout contribuable est tenu de faire parvenir au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition à l'Administration communale, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.
La déclaration faite durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de refaire la déclaration en se basant sur les dispositions du présent règlement.

Article 5: Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

1ère infraction : majoration de 10%
2ème infraction : majoration de 50%
3ème infraction : majoration de 100 %
A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

Article 6 : *Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a un 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.*

Article 7 : *Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.*

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 8 : *La taxe est perçue par voie de rôle.*

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 9 : *Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.*

Article 10 : *Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :*

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*

- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*

- *Méthode de collecte : déclaration du redevable ;*

- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

44. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les secondes résidences exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – Celui-là, on avait dit qu'on le reportait. Parce qu'il faut que l'on corrige en fonction du décret wallon du premier juillet de 2025.

Monsieur LECOCQ – Lors de votre réunion, certaines personnes ont parlé de changer le décret. La Tutelle dit qu'il n'en a pas besoin, mais ce n'est pas grave, on va le faire, n'y a pas de souci. Et on changera le taux en même temps avec la nouvelle circulaire.

Monsieur MAGNUS – Et on mettra le taux… donc on reporte le point 44.

Monsieur GAUDRON – On peut augmenter à 888,70. Mais au-delà de ça, la circulaire budgétaire prévoit aussi de pouvoir aller encore au-dessus, en ayant des critères, notamment sur la taille du bien. On sait que les résidences secondaires, c'est un gros problème sur notre commune, on pourrait aussi mettre en avant des réflexions avec le service sur ce paramètre-là, et de dire qu'au-delà de X m² par exemple, on augmente le montant de X € supplémentaires. Ça c'est une première piste.

Ou alors - ça s'éloigne peut-être de la circulaire budgétaire, à vous voir si vous pensez que ça tient la route - mais pour avoir un paramètre encore plus fin, de lier ça peut être au revenu cadastral.

Monsieur WALTZING – Je ne sais pas. C'est un réel problème sur notre commune. On a eu la question la fois dernière de Raphaël. Il y a 547 logements secondaires. On n'a pas encore notre conseiller en logement qui peut faire réellement une analyse de comment ces logements sont occupés. Donc moi je ne peux pas tirer la conclusion aujourd'hui que c'est un problème. Si tu peux me donner des chiffres, alors je veux bien analyser. Moi, je travaille avec du concret.

Monsieur GAUDRON – C'est du concret. Il n'y a quand même pas 500 personnes qui veulent avoir une résidence secondaire à Arlon juste pour le plaisir d'une résidence secondaire. On n'est pas à la côte belge ou dans une autre station balnéaire intéressante.

Monsieur MAGNUS – On va postposer ce point-là.

Monsieur LECOCQ – On va examiner la piste mais c'est difficile pour nos agents d'aller mesurer et tout ça. Il faut voir si c'est faisable dans la pratique. On va voir avec Monsieur Debernardi s'il y a moyen, mais il ne faut pas non plus que ça nous donne trop de travail.

Monsieur MAGNUS – Ok, on le reporte et on voit ça la prochaine fois.

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité :

Décide de reporter le point.

45. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les demandes de changement de noms exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – La taxe sur le changement de nom, donc vous pouvez changer de prénom maintenant, on peut aussi changer de nom, et c'est le même prix.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Considérant que la loi précitée transfère la compétence en matière de changement de nom aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Considérant que toute personne majeure ou mineure émancipée peut, une seule fois introduire une demande de changement de nom ; que ce changement de nom se fait uniquement au profit du nom du père, de la mère ou d'une combinaison de leurs deux noms ; que dans tous les autres cas, la demande restera soumise au SPF Justice ;

Considérant que la procédure de demande de changement de nom impacte non seulement le nom du demandeur mais aussi celui de ses descendants dans la mesure où le changement de nom s'impose aux enfants mineurs non émancipés de moins de 12 ans tandis que pour les autres descendants de 12 ans et plus, le consentement doit être donné au moment de la demande et que c'est à cette condition que l'officier de l'état civil en établit immédiatement un acte de changement de nom et l'associe aux actes de l'état civil qui les concernent ;

Considérant que la loi ne confère pas explicitement, à l'instar de la procédure de changement de prénom, une habilitation légale au sens de l'article 173 de la Constitution qui prévoit que « Hors les provinces, les polders et wateringues et les cas formellement exceptés par la loi, le décret et les règles visées à l'article 134, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens qu'à titre d'impôt au profit de l'État, de la communauté, de la région, de l'agglomération, de la fédération de communes ou de la commune ;

Considérant cependant que la loi du 7 janvier 2024 susvisée ne contient aucune disposition qui interdit expressément l'établissement d'une taxe ;

Considérant que les démarches administratives dans le cadre de la constitution de dossier et de modification au registre national pour chaque personne concernée par le changement de nom entraînent pour la commune des dépenses administratives qu'il s'indique de couvrir par la perception d'une taxe pour les demandes de changement de nom ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09 septembre 2025 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur les demandes de changements de nom.

Article 1er:
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe sur les demandes de changements de nom.

Article 2:
La taxe est due par la personne définie dans la loi du 07 janvier 2024 susvisée qui demande le changement de nom.

Si la demande de changement de nom entraîne un changement de nom pour les descendants, la taxe ne sera due qu'une seule fois pour l'ensemble du dossier.

Article 3:
La taxe est fixée à 150,00 € par demande de changement de nom.

Article 5:
La taxe est payable au comptant au moment de la demande contre remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6:
A défaut de payement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

En cas de non-paiement de la taxe, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 7 :
Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale

Article 8:
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de taxe;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou les transférer aux Archives de l'Etat sur base de leurs instructions ;*
- *Méthode de collecte : recensement par la ville ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement*

Article 9 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

46. Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur le droit de place au marché bio et du terroir exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – On est ici pour les emplacements non soumis à un abonnement à 1,5 € par m² et par marché. Et avec un abonnement, c'est 32 € par m² par marché. J'ai demandé à titre de comparaison, à combien est-ce qu'on est pour le marché du jeudi. Au lieu de 1,50 on est à 2, et au lieu de 32 on est à 54. Donc il y a un avantage avec le marché bio. D'ailleurs on en train, avec le GAL, avec Anne, de revoir un peu ce marché bio pour voir si on le laisse en marché bio ou si on le laisse en marché du terroir ; et voir quels sont les critères qu'on applique.
On a reçu récemment d'une commune voisine qui applique déjà ça et où ça marche très bien. Mais on doit encore un peu analyser ça aussi avec notre Placier, de manière à pouvoir être précis dans les terminologies employées et surtout de savoir ce que ça recouvre. Qu'est-ce que c'est que le terroir et comment est-ce qu'on contrôle tout ça. Mais pour l'instant nous avons un marché bio, donc 1,50 € et 32 € le m².

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Considérant que le marché bio et du terroir est composé d'un nombre réduit de marchands ainsi qu'une durée inférieure au marché hebdomadaire, un tarif spécifique sera dès lors appliqué pour celui-ci ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29-08-25 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 08-09-25 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur le droit de place au marché bio et du terroir :

Article 1er: Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, un droit d'emplacement sur le marché bio et du terroir.

Article 2: Le droit est dû par la personne qui occupe l'emplacement.

Article 3: La redevance est fixé comme suit :

a) Pour les emplacements non soumis à abonnement : 1,50 EUR par mètre carré et par marché.

b) Pour les emplacements soumis à abonnement annuel : 32 EUR par mètre carré et par an.

Tout mètre carré commencé est dû.

Article 4: La redevance calculée suivant les modalités prévues à l'article 3 a) est payable directement entre les mains de l'agent délégué par le Collège communal contre remise d'une preuve de paiement.

La redevance calculée suivant les modalités prévues à l'article 3 b) est payable semestriellement. Chaque semestrialité sera payable dans son intégralité au plus tard pour le 31 mars en ce qui concerne le premier semestre et le 30 septembre pour ce qui concerne le second semestre, sous peine de résiliation de l'abonnement par la Commune.

Article 5: *A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 4 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.*

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 : *Les réclamations doivent être introduites dans les 30 jours calendrier à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé.*

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 180 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 7 : *Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :*

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et les supprimer par la suite ou les transférer aux Archives de l'Etat sur bases de leurs instructions;*
- *Méthode de collecte : demande du citoyen ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement*

Article 9 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

47. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur la force motrice exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – La taxe sur la force motrice. Alors ça c'est assez étonnant. La taxe est de 11,16 € le kilowatts pour les exploitants ayant une puissance totale installée égale ou inférieure à 100 kilowatts, et de 22,31 le kilowatt pour une exploitation ayant une puissance totale supérieure à 100 kilowatts. La circulaire budgétaire permet d'aller bien plus haut, mais ce qui est surtout étonnant, c'est la phrase suivante : « *La taxe communale sur la force motrice est supprimée pour tout nouvel investissement à qui on constitue à l'état neuf à partir du 1er janvier 2006.* » Donc c'est une taxe qui va inévitablement diminuer d'année en année puisque les installations deviennent de plus en plus vieilles. J'ai même peur que certaines personnes payent une taxe alors qu'elles ont peut-être acheté un nouvel investissement qu'ils n'ont pas déclaré.

Monsieur KROELL – De mémoire, une entreprise bien connue de la région qui fabrique du chocolat est exonérée, c'est bien ça ? Ou est-ce qu'elle la paye à 100 % ?

Monsieur DEBERNARDI – On suit l'indexation

Monsieur LECOCQ – Au niveau de notre taxe, parce qu'ils sont au taux maximum, au niveau de la Région Wallonne, moi je n'en connais pas les chiffres.

Monsieur MAGNUS – On n'est pas au taux de la Région Wallonne.

Monsieur LECOCQ – La circulaire budgétaire dit qu'ils souhaitent réduire le taux, ou à défaut le maintenir. Donc on a maintenu, on n'a même pas recherché si le taux a changé.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12;

Vu le Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux "Actions prioritaires pour l'Avenir wallon ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 08 septembre 2025 et joint en annexe;

Attendu que les exploitations industrielles, commerciales et agricoles ayant une puissance installée importante nécessitent des investissements importants à charge de la municipalité;

Attendu que la taxe proposée est modulée en fonction de la puissance installée;

Vu la situation financière de la commune;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur la force motrice:

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, à charge des exploitations industrielles, commerciales, financières, agricoles, des professions ou métiers quelconques, une taxe communale annuelle sur les moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne.

Article 2 : Le taux de la taxe est fixé à 11,16 EUR le kilowatt pour les exploitants ayant une puissance totale installée égale ou inférieure à 100 kilowatts et à 22,31 EUR le kilowatt pour les exploitants ayant une puissance totale installée supérieure à 100 kilowatts; les 100 premiers kilowatts étant comptabilisés à 22,31 EUR le kilowatt.

La taxe communale sur la force motrice est supprimée, sur tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf, à partir du 1er janvier 2006.

Article 3 : La taxe est due pour les moteurs utilisés par le contribuable pour l'exploitation de son établissement ou de ses annexes.

Sont à considérer comme annexes à un établissement, toute installation ou entreprise, tout chantier quelconque établi sur le territoire de la commune pendant une période ininterrompue pendant une période d'au moins trois mois.

Par contre, la taxe n'est pas due à la commune, siège de l'établissement, pour les moteurs utilisés par l'annexe définie ci-avant et dans la proportion où ces moteurs sont susceptibles d'être taxés par la commune où se trouve l'annexe.
Si, soit un établissement, soit une annexe définie ci-dessus, utilise de manière permanente un moteur mobile pour le relier à une ou plusieurs de ses annexes, ou à une voie de communication, ce moteur donne lieu à la taxe dans la commune où se trouve, soit l'établissement, soit l'annexe principale.

Article 4 : Sont exonérés de l'impôt :

1) le moteur inactif pendant l'année entière, l'inactivité partielle d'une durée égale ou supérieure à un mois, donne lieu à un dégrèvement proportionnel du nombre de mois pendant lesquels les appareils auront chômé.

Est assimilée à une inactivité d'une durée d'un mois, l'activité limitée à un jour de travail sur quatre semaines dans les entreprises ayant conclu avec l'O.N.E.M. un accord prévoyant cette limitation d'activité en vue d'éviter un licenciement massif du personnel.

L'obtention du dégrèvement est subordonnée à la remise par l'intéressé d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçu, faisant connaître à l'Administration, l'un la date où le moteur commencera à chômer, l'autre celle de sa remise en marche.

Le chômage ne prendra cours pour le calcul du dégrèvement qu'après la réception du premier avis.

2) Le moteur actionnant un véhicule servant aux transports en commun concédés par les pouvoirs publics.

3) Le moteur d'un appareil portatif.

4) Le moteur entraînant une génératrice d'énergie électrique pour la partie de sa puissance correspondant à celle qui est nécessaire à l'entraînement de la génératrice.

5) Le moteur à air comprimé.

6) La force motrice utilisée pour le service des appareils d'épuisement des eaux quelle que soit l'origine de celle-ci, de ventilation d'éclairage.

7) Le moteur de réserve, c'est-à-dire celui dont le service n'est pas indispensable à la marche normale de l'usine et qui ne fonctionne que dans des circonstances exceptionnelles pour autant que sa mise en service n'ait pour effet d'augmenter la production des établissements en cause.

8) Le moteur de rechange, c'est-à-dire celui qui est exclusivement affecté au même travail qu'un autre qu'il est destiné à remplacer temporairement.

Les moteurs de réserve et de rechange peuvent être appelés à fonctionner en même temps que ceux utilisés normalement pendant le laps de temps nécessaire pour assurer la continuité de la production.

9) Les véhicules assujettis à la taxe de circulation sur les véhicules automobiles ou spécialement exemptés de l'impôt par une disposition des lois coordonnées relatives à la dite taxe de circulation.

Article 5 : Le rôle de ces impositions sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 6 : L'exploitant est tenu de notifier à l'Administration Communale les modifications ou déplacements éventuels apportés à son installation dans le cours de l'année.

Article 7 : Lorsque pour cause d'accident, les machines de fabrication ne seraient plus à même d'absorber plus de 80 % d'énergie fournie par un moteur soumis à la taxe, l'industriel ne sera imposé que sur la puissance utilisée du moteur, exprimée en KW à condition que l'activité partielle ait au moins une durée de trois mois et que l'énergie disponible ne soit pas utilisée à d'autres fins.

L'obtention du dégrèvement est subordonnée à la remise par le redevable d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçu, faisant connaître à l'Administration Communale l'un, la date de l'accident, l'autre, la date de la remise en marche, l'inactivité ne prendra cours pour le calcul du dégrèvement qu'après réception du premier avis.

Le redevable devra, en outre, produire sur demande de l'Administration Communale tous les documents permettant à celle-ci de contrôler la sincérité de ses déclarations.

Sous peine de déchéance du droit de la modération de l'impôt, la mise hors d'usage d'un moteur, pour cause d'accident, doit être notifiée dans les huit jours à l'Administration Communale.

Article 8: *Tout contribuable est tenu de faire parvenir au plus tard le 30 juin , à l'Administration communale, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.*
La déclaration faite durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de refaire la déclaration en se basant sur les dispositions du présent règlement.

Article 9: *Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :*

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

1ère infraction : majoration de 10%
2ème infraction : majoration de 50%
3ème infraction : majoration de 100 %
A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

Article 10: *Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a un 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.*

Article 11 : *Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.*

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 12: *La taxe est perçue par voie de rôle.*

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 13 : *Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.*

Article 14 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : déclaration du redevable ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 15 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 16 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

48. Circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre du droit de tirage décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord "Tax On Pylons III"

Monsieur MAGNUS – La circulaire prenant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage décidé par le Gouvernement Wallon, dans le cadre de l'accord « Tax On Pylons ». C'est une taxe que la Région Wallonne nous demande ne plus appliquer. Et on peut avoir une fois un montant de 60.000 €. C'est un droit de tirage pour la cybersécurité et les services de confiance, la dématérialisation et la simplification administrative, la gouvernance de la donnée et l'intelligence artificielle. Nous profitons de ça, on y a participé. Mais cette délibération est ici transmise au Conseil communal pour information.

Monsieur WALTZING – Je voulais justement aborder le point. Comme le vient de le dire Vincent, c'est pour obtenir un budget de 60.000€. Les projets éligibles, c'est de la cybersécurité. On a déjà avancé concernant la cybersécurité en commençant à déployer tout ce qui est MFA, donc les petits tokens pour se connecter. Donc, il y a une équipe qui était en test pour le moment et ça va être déployé dans toute l'administration. Il y a les sujets aussi éligibles, c'est la dématérialisation. Donc on a déjà commencé avec une sorte WI-transfert, mais spécifique à la commune pour échanger les plans avec les architectes - les modifications de plan - et les autres administrations.

Demain, on doit penser aussi à la dématérialisation des anciens permis d'urbanisme, qui sont stockés au niveau papier en dessous de la toiture. Tout le monde sait qu'il faut réduire tout cela. Par rapport à la gouvernance de la donnée, nous, nous travaillons aussi à la résilience de la donnée. Là, je regarde

Vincent qui vient d'acheter un 2ème NAS ; donc de nouveau des disques durs pour dupliquer les données en local ici avant de les backuper dans le cloud. Et nous allons devoir aussi travailler à de l'open data, c'est à dire que, tout comme les banques le font, en ouvrant leurs données informatiques à destination d'autres fournisseurs qui peuvent développer des outils plus adaptés ; ici, l'administration va devoir également avoir des connecteurs vers l'extérieur pour que des sociétés style Amazon ou n'importe lesquelles puissent développer un programme qui connectera toutes les communes et qui pourra sortir des données.

Et puis il y a l'intelligence artificielle sur laquelle nous avons travaillé également. Et nous nous sommes rapprochés du LIST à Luxembourg qui développe déjà des modèles qui permettent de voir l'impact pour une ville, par exemple d'implanter une usine à gauche ou à droite pour la mobilité.

Donc c'est 60.000 € en tout cas qui seront bien utiles et que nous toucherons fin novembre, et pour lequel nous devons justifier à chaque déploiement de projet.

Monsieur MAGNUS – Au niveau de l'intelligence artificielle, regardes aussi au niveau de l'Union des Villes et des Communes, parce qu'on insiste aussi à ce niveau-là, pour qu'ils nous donnent les services qu'il pourrait offrir à l'ensemble des communes de par l'intelligence artificielle. Je crois que ce serait quelque chose tout à fait positif.

Monsieur BALON – IMIO est en train enfin de travailler sur justement sa propre intelligence artificielle, en local avec ses données, pour vous aider à générer des points de conseil communal par exemple, et des délibérations.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2025 décidant d'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord "Tax On Pylons III";

à l'unanimité,

Prend acte de la délibération du Collège communal du 25 août 2025 décidant d'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord "Tax On Pylons III".

49. Avenant à la convention d'occupation gratuite établie entre la Ville d'Arlon et l'asbl " NATAGORA " concernant la gestion de la réserve naturelle des marais de Heinsch

Madame LAMESCH – C'est un avenant à la convention, c'est pour augmenter la durée de celle-ci pour permettre à Natagora de mener à bien la demande de reconnaissance en réserve naturelle. C'est évidemment aussi l'objet de la convention avec Natagora, c'est de leur demander de faire en sorte que cette zone soit et reste en réserve naturelle.

Après discussion, le Conseil communal :

***Vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*
***Vu** l'Arrêté du Gouvernement Wallon du **2 mai 2024** relatif à la conservation de la nature dans les réserves naturelles et les cavités souterraines d'intérêt scientifique ;*

***Vu** la **convention d'occupation gratuite** en annexe du **8 décembre 2016** passée devant Me Michel BECHET, relative aux parcelles communales constituant le site des marais de Heinsch (site Natura 2000 BE34057) (ci-après le « **Site du Marais de Heinsch** »);*
***Considérant** que la Ville d'Arlon, propriétaire des parcelles concernées par ladite réserve, a délégué la gestion environnementale du site à l'asbl Natagora, spécialisée dans la préservation de la biodiversité ;*
***Considérant** que Natagora, dans le cadre d'une demande de reconnaissance officielle de la réserve auprès de la Région wallonne, doit démontrer une maîtrise foncière d'au moins 40 ans, cette durée étant désormais exigée pour l'agrément officiel des réserves naturelles ;*
***Considérant** dès lors que la convention actuellement en vigueur (valable jusqu'en 2045) est jugée insuffisante par l'administration régionale pour rencontrer cette condition de reconnaissance ;*
***Considérant** qu'il est dans l'intérêt écologique, juridique et stratégique de la Ville d'Arlon de soutenir cette démarche et d'assurer la continuité du statut protecteur du Site du Marais de Heinsch sur le long terme ;*
***Considérant** qu'il y a lieu d'adapter la **durée** de la convention à cinquante ans, avec prise de cours au 1er janvier 2016, et d'**actualiser** les références légales au nouveau cadre réglementaire ;*
***Vu** le projet d'avenant annexé ;*

à l'unanimité,

Décide
***Article 1.** D'approuver l'avenant à la convention d'occupation gratuite du 8/12/2016 entre la Ville d'Arlon et l'asbl Natagora, tel qu'annexé, portant :*
*— remplacement de la clause « Durée » par une durée de **50 ans** prenant cours le **01/01/2016** pour se terminer le **31/12/2065** ;*

*— actualisation des références légales suite à l'adoption de l'**Arrêté du Gouvernement Wallon du 02 mai 2024** ;*
***Article 2.** De charger le Collège communal de la signature de l'avenant et de toutes démarches utiles, y compris la transmission du document à l'asbl Natagora et aux autorités régionales compétentes.*

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 23 heures et 35 minutes.

\+ + +